

L'évaluation des politiques publiques en France

Rozenn Desplatz
Clément Lacouette-Fougère



FRANCE STRATÉGIE
ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Table des matières

Résumé.....	3
Axe I – La production d'évaluations d'impact.....	13
1. Un volume encore modeste mais en progression	13
2. Une contribution importante à la production des administrations aux côtés des principales universités et centres de recherche.....	14
3. Les évaluations d'impact portent principalement sur les questions de l'emploi et du marché du travail	20
Axe II – Place des évaluations d'impact dans les processus de décision et les pratiques	23
1. Un cloisonnement entre monde administratif et monde académique du fait des modalités d'accès à la haute fonction publique	23
2. Peu de dispositifs formels favorisant la conduite et l'utilisation des évaluations d'impact des politiques publiques	27
3. Une diffusion des résultats en direction principalement des spécialistes et une influence encore limitée sur les décisions.....	35
Références et sources	43
Annexe 1 – Grille d'analyse par pays.....	55
Annexe 2 – Les dates clés de l'évaluation	59
Annexe 3 – Principaux acteurs de l'évaluation.....	63
Annexe 4 – Cartographie des acteurs de l'évaluation en France.....	67
Annexe 5 – Les principales formations aux méthodes d'évaluation d'impact proposées par les chercheurs.....	71
Annexe 6 – Principaux guides et documents méthodologiques relatifs à l'évaluation d'impact	73
Annexe 7 – Les principaux textes juridiques en faveur de l'évaluation <i>ex post</i>.....	75

Résumé

Ce document de travail examine la production d'évaluations d'impact et leur place dans le processus de décision en France. Il s'inscrit dans une série de six monographies ayant pour objectif de comparer la France à cinq pays considérés comme les plus avancés dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques (les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, l'Allemagne et le Canada).

Ces monographies reposent sur les résultats [de l'analyse bibliométrique, publiée par France Stratégie en décembre 2018](#), sur des analyses documentaires (littérature scientifique et documentation institutionnelle) et sur des entretiens avec les acteurs nationaux de l'évaluation. L'influence des évaluations est examinée selon trois critères : l'ouverture du milieu administratif aux chercheurs en économie ; l'existence de dispositifs formels favorisant la mise en œuvre d'évaluations d'impact ; enfin, le degré de diffusion et d'influence de ces évaluations sur le public et sur les décideurs.

Demeurée longtemps modeste, l'évaluation d'impact des politiques publiques, reposant sur des méthodes statistiques contrefactuelles, a commencé à se développer en France à partir du milieu des années 2000. Elle reste encore bien moins répandue que dans les autres pays étudiés, même si elle commence à rattraper progressivement son retard.

Contrairement aux autres pays, les demandes d'évaluations d'impact de politiques publiques émanent principalement des administrations. L'externalisation est pratiquée, mais une proportion importante de ces évaluations est également réalisée « en propre » par les services administratifs et notamment par l'Insee, les services statistiques ministériels et les établissements publics de l'État. Parallèlement, des évaluations d'impact sont réalisées au sein de structures spécialisées rattachées au monde universitaire (IPP, LIEPP, J-PAL Europe, etc.).

Dans la fonction publique d'État, les postes d'encadrement supérieurs sont peu ouverts aux universitaires et aux chercheurs. Les méthodes d'évaluation d'impact sont généralement peu connues et mal maîtrisées par les agents en charge des dispositifs publics. En revanche, le recours à des partenariats entre l'administration et la recherche sur les questions d'évaluation est une pratique assez répandue. Certaines administrations ont ainsi mis en place des comités d'évaluation – incluant des chercheurs et des académiques – chargés de piloter l'évaluation de grands dispositifs nationaux, comme la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares), qui dépend du ministère du Travail, ou France Stratégie, service du Premier ministre.

Peu répandue, l'évaluation d'impact est une pratique également peu structurée. Il n'y a pas d'instance de coordination des évaluations d'impact au niveau national, tout comme il n'existe pas de standards de qualité relatifs aux méthodes d'évaluation d'impact formalisés (guide méthodologique, lignes directrices ou standards de preuves) faisant référence parmi les commanditaires ou les utilisateurs d'évaluations.

La publication systématique des évaluations ne fait l'objet d'aucun engagement de la part des administrations, même si la pratique consiste aujourd'hui, pour le service statistique public, à

publier les évaluations qu'elles produisent ou qu'elles commanditent à des équipes de recherche. Par ailleurs, la mise en place de conseils scientifiques ou de comités d'évaluation permet de garantir la transparence et la publication des évaluations.

Enfin, il n'existe pas à notre connaissance d'outils de capitalisation et de diffusion des résultats des évaluations. L'utilisation et l'influence des évaluations d'impact apparaît comme une question plutôt récente, qui, au-delà de quelques réflexions et études, ne s'est pas encore concrétisée.

Mots clés : évaluation d'impact, politiques publiques, *ex post*, *ex ante*, administration, France

L'évaluation des politiques publiques en France

Rozenn Desplatz¹ et Clément Lacouette-Fougère²

Introduction : le contexte institutionnel³

Une institutionnalisation lente centrée sur la mise en œuvre et la performance des politiques publiques⁴

En France, l'évaluation des politiques publiques est souvent présentée comme un produit d'importation. Les premières démarches ont en effet été mises en œuvre dès les années 1960 au ministère du Budget avec la rationalisation des choix budgétaires (RCB) inspirée du Planning Programming Budgeting System (PPBS) américain. Cette approche, abandonnée au début des années 1980, reposait sur des analyses coût-efficacité et des estimations *ex ante* des interventions publiques dans le but de documenter les décisions budgétaires.

Un deuxième moment de développement de l'évaluation intervient dans un contexte politique très différent, à la fin des années 1980, avec la création, à l'initiative du gouvernement de Michel Rocard, d'un comité interministériel de l'évaluation (CIME) accompagné d'un conseil scientifique de l'évaluation (CSE) et d'un fonds national de développement de l'évaluation (FNDE). Ce dispositif, mis en œuvre sur une période de huit années, entre 1990 et 1998, constitue le modèle le plus stable dans le temps d'évaluation des politiques publiques en France. Par son approche résolument démocratique et ouverte, il a contribué à définir les principes de l'évaluation pluraliste « à la française » qui a inspiré ensuite la création, en 1999, de la Société française d'évaluation (SFE) visant à structurer les professionnels et praticiens de l'évaluation (administratifs, chercheurs et consultants) et dont le premier conseil

¹ Experte référente en évaluation des politiques publiques à France Stratégie au moment de la rédaction de cette étude. Remerciements pour les relectures et les compléments apportés aux versions antérieures : Vincent Aussilloux, Pierre-Henri Bono, Sandra Debu, et Alain Trannoy.

² Sciences-Po et chef de projet à la Direction interministérielle de la transformation publique.

³ La rédaction de cette fiche s'appuie sur la grille d'analyse établie collectivement pour le benchmark des six pays et disponible en Annexe 1. Elle se fonde sur une analyse de la littérature disponible, sur la consultation des sites Internet des institutions concernées ainsi que sur plusieurs entretiens (et contributions écrites) avec des spécialistes de l'évaluation dont la liste est disponible dans la bibliographie.

⁴ Références : Nioche (1982), Duran et Monnier (1992), Fontaine et Monnier (2002), Baron et Monnier (2003), Barbier et Hawkins (2012), Jacob et Varone (2004), Thoenig (2000), Bezes (2009), Duran (2010), Leca (1993), Lacouette-Fougère et Lascombes (2013) ; Jacob *et al.* (2015), Bozio et Romanello (2017). Les principales dates clés sont résumées en Annexe 2.

d'administration comptait plusieurs membres du CSE⁵. À la même époque, le CIME est remplacé par un conseil national de l'évaluation (CNE), instance collégiale chargée de proposer et de coordonner des évaluations sur des grandes thématiques de politiques publiques (emploi, environnement, transport...). Le secrétariat du CNE est alors assuré par le Commissariat général du Plan.

Parallèlement, le mouvement de décentralisation opéré en France dans les années 1980 et la mise en place des normes d'évaluation des fonds structurels européens dédiés aux programmes de développement territorial contribuent à ancrer la pratique de l'évaluation dans les collectivités locales. Des services d'évaluation des politiques locales sont ainsi créés dans les grandes collectivités territoriales : régions, départements et métropoles.

Les années 2000 marquent ensuite la consécration formelle de l'évaluation. En 2007, un secrétariat d'État chargé de l'évaluation des politiques publiques est créé (il sera cependant supprimé un an plus tard) tandis que la révision constitutionnelle de 2008 confie au Parlement, assisté par la Cour des comptes, la mission d'évaluation des politiques publiques. Une loi organique de 2009 consacre aussi au plus haut niveau normatif la nécessité de disposer d'études d'impact préalables à la loi, et en 2014, le Parlement introduit dans son règlement interne l'obligation d'évaluer chaque loi trois ans après son entrée en vigueur.

Du côté des ministères, les exercices successifs de réforme de l'État – la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en 2009, mais surtout la modernisation de l'action publique (MAP) qui lui a succédé à partir de 2012 et jusqu'en 2017 – ont contribué à diffuser une culture de l'évaluation au sein des administrations centrales, avec le concours des cabinets de conseil et des corps d'inspection impliqués dans des missions d'audit et d'évaluation.

Au total, cette institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques en France traduit une pratique qui reste fortement centralisée, marquée par le poids important de l'exécutif (national comme local) et des structures administratives ou juridictionnelles (Cour des comptes, corps d'inspection, services d'évaluation dans les ministères) par rapport aux autres acteurs (Parlement, organismes de recherche, think tanks, bureaux d'études, etc.). Telle qu'elle s'est développée, l'évaluation est peu ancrée dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques mais reste prioritairement perçue comme un instrument au service de la réforme de l'État et de la performance des organisations publiques.

Cette trajectoire combinée aux spécificités du système politico-administratif français explique en grande partie le développement plus tardif de l'évaluation d'impact scientifique en France par rapport aux autres pays de notre échantillon⁶. À partir du milieu des années 2000, le développement de l'évaluation expérimentale et le lancement de plusieurs initiatives nationales ont favorisé l'implication des milieux académiques et administratifs dans les évaluations : évaluation du revenu de solidarité active (RSA)⁷, expérimentations d'accompagnement renforcé des chômeurs de longue durée (OPP-CVE)⁸, création du Fonds

⁵ Matyjazik (2014).

⁶ Bono P.-H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « *Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique* », Document de travail, n° 2018-06, France Stratégie, décembre.

⁷ De 2009 à 2011 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/lutte-contre-l-exclusion/article/comite-national-d-evaluation-du-rsa>

⁸ De 2007 à 2009 : <https://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/actualites/rapport-final-evaluation-des/>

d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ⁹). En particulier, le moment « FEJ » a permis de donner de la visibilité, assortie de moyens conséquents, pour la réalisation d'évaluations d'impact quantitatives (notamment les expériences aléatoires contrôlées) dans le champ des politiques scolaires et de l'insertion professionnelle¹⁰.

Un paysage évaluatif marqué par la prédominance des acteurs de l'exécutif¹¹

Historiquement, l'évaluation des politiques publiques en France est majoritairement réalisée par les services de l'exécutif au sein des ministères, des administrations et des établissements publics, et le rôle du Parlement dans l'évaluation des politiques publiques est faible. L'évaluation d'impact des politiques publiques, qui repose sur des méthodes statistiques contrefactuelles, représente une part faible mais croissante des évaluations réalisées¹². Elle est mise en œuvre par quelques acteurs seulement, notamment des chercheurs en économie appartenant à des laboratoires de recherche universitaires ou à des organismes de recherche, par l'Insee et des services statistiques des ministères ainsi que par certains opérateurs publics. Les autres acteurs de l'évaluation des politiques publiques (Cour des comptes, Parlement, Corps d'inspection, CESE, collectivités territoriales, cabinets de conseils) ont une conception différente de l'évaluation, bien souvent plus large que l'identification de liens de cause à effet entre une politique et les résultats observés.

Au niveau central, trois structures interministérielles jouent un rôle en matière d'évaluation : France Stratégie, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP). Parmi ces acteurs interministériels, seule France Stratégie a développé une expertise reconnue en matière d'évaluation d'impact¹³. L'évaluation constitue en effet une des missions centrales de l'ancien Commissariat général du Plan, aujourd'hui rattaché aux services du Premier ministre. France Stratégie porte plusieurs évaluations de politiques publiques ex post, confiées à des comités pluralistes associant l'ensemble des parties prenantes de la politique (partenaires sociaux, parlementaires, administrations, personnalités qualifiées dont des chercheurs, voire des collectivités territoriales). Le rôle de France Stratégie s'est fortement accru ces dernières années, puisque le nombre d'évaluations pilotées par des comités logés à France Stratégie

⁹ <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/115-qui-sommes-nous.html>

¹⁰ Voir Gurgand et Valdenaire (2012), « [Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et les politiques éducatives : premier retour d'expérience](#) », *Éducation & formations*, n° 81, mars.

¹¹ La cartographie détaillée des acteurs est présentée en Annexes 3 et 4.

¹² Selon une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP), environ 13 % des évaluations réalisées par les principaux acteurs de l'évaluation des politiques publiques (SGMAP, Parlement, CESE, Corps d'inspection, Ministères, France Stratégie, Cabinets de conseil, etc.) sur le précédent quinquennat (2012-2017) recourent à des méthodes d'évaluation d'impact *i.e.* à des méthodes statistiques reposant sur la notion de contrefactuel. L'essentiel de ces travaux s'apparente à un suivi de la mise en œuvre de la politique publique ou à un contrôle de la dépense publique. Voir Bozio et Romanello (2017).

¹³ Le CGET réalise chaque année, au titre de son programme d'études, quatre à cinq évaluations de politiques publiques commandées à des consultants ou à des chercheurs sur les thématiques du développement territorial, de la politique de la ville ou de la gestion des fonds européens. Sauf exception, ces évaluations sont en majorité de nature qualitative. S'agissant de la DITP, rattachée au ministère de l'Action et des Comptes publics et qui a remplacé en 2017 le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), cette direction ne porte plus de programme d'évaluation de politiques publiques en tant que tel mais met à disposition des ministères volontaires des marchés d'étude et d'expertise spécifiques (consultants, chercheurs, etc.) et promeut, *via* des appels à projets, le développement de nouvelles méthodes au sein des administrations (expérimentations, apport des sciences comportementales dans les politiques publiques).

est passé de deux en 2016 à sept aujourd'hui¹⁴. Les travaux d'évaluation eux-mêmes sont confiés à des chercheurs et aux équipes des services statistiques ministériels, qui sont notamment chargés de mesurer les effets des politiques à l'aide de méthodes statistiques contrefactuelles, tandis que l'avis est endossé par le comité. L'organisme mène également des réflexions sur les méthodes d'évaluation d'impact *via* l'élaboration de guides méthodologiques¹⁵ ou l'organisation d'événements et séminaires dédiés¹⁶.

Au sein des ministères, il existe des services dédiés aux études et à l'évaluation, comme l'unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) au sein de la [direction générale du Trésor](#), le pôle d'évaluation de la performance de la direction de la mondialisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)¹⁷ ou encore le Bureau de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective (BEPPE) du ministère des Outre-mer. Mais le paysage évaluatif national se caractérise surtout par la présence forte des **services statistiques ministériels (SSM)** qui consacrent également une part de leurs missions à la réalisation ou au pilotage d'évaluations de politiques publiques à partir notamment des données qu'ils produisent. Au sein du ministère du Travail, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) assure ainsi le secrétariat de plusieurs comités constitués pour mener des évaluations scientifiques de dispositifs mis en œuvre dans le domaine de l'insertion et de l'emploi (Plan d'investissement dans les compétences, Territoires zéro chômeur de longue durée, etc.)¹⁸. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) remplit des fonctions identiques au sein du ministère des Solidarités et de la Santé, notamment grâce à ses outils de chiffrages et de simulation¹⁹, tout comme la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au sein du ministère de l'Éducation nationale²⁰. L'INSEE joue également un rôle important en matière d'évaluation quantitative de l'impact causal, à travers l'édition de la revue spécialisée [Économie et Statistique](#), la production d'évaluations quantitatives et la publication de documents méthodologiques de référence²¹.

Les **opérateurs et établissements publics de l'État** produisent aussi des évaluations dans leur champ sectoriel spécifique. Ainsi, Pôle emploi²², la Caisse nationale des allocations

¹⁴ Plusieurs commissions d'évaluation sont en cours à France Stratégie ; la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) ; le comité d'évaluation des ordonnances relatives au dialogue social et aux relations de travail ; le comité d'évaluation des réformes sur la fiscalité du capital ; le comité d'évaluation de la loi Pacte relative à la croissance et à la transformation des entreprises ; la Commission d'évaluation relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. On peut également ajouter le comité d'évaluation du plan THD, qui porte sur une infrastructure. Pour plus de détails, voir le rapport d'activité de 2018 de France Stratégie, disponible à l'adresse suivante : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-activite-2018-mai-2019.pdf>

¹⁵ Sur les méthodes d'évaluation d'impact des politiques publiques, voir Desplat et Ferracci (2016) et sur les méthodes d'évaluation socio-économiques des politiques éducatives et sociales, voir Fougère et Heim (2019).

¹⁶ Par exemple le cycle de séminaires sur les évaluations d'impact organisé par France Stratégie en 2017 et 2018 en partenariat avec l'IPP, J-PAL, le LIEPP, le CREST, l'IDEP, l'INSEE et l'ANSA.

¹⁷ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/evaluations/>

¹⁸ Voir le [programme de travail de 2019 de la Dares](#).

¹⁹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/organisation/directions/article/drees-direction-de-la-recherche-des-etudes-de-l-evaluation-et-des-statistiques>

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/programme_etudes_et_enquetes_2019.pdf

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ra2018.pdf>

²⁰ <http://www.education.gouv.fr/cid1180/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance.html>

²¹ Par exemple, voir Givord (2010).

²² <http://www.pole-emploi.org/accueil/actualites/comment-ameliorer-lefficacite-de.html?type=article>

familiales (Cnaf)²³, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)²⁴, l'Agence française de développement (AFD)²⁵ ou encore l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)²⁶ sont amenés à conduire ou à commander des évaluations sur les programmes publics qu'ils portent, et on recense quelques évaluations d'impact scientifiques auprès de ces opérateurs (voir Axe I).

La forte présence de l'exécutif dans le champ de l'évaluation s'explique aussi par l'importance du rôle des **corps d'inspection et de contrôle** dans le système politico-administratif français. Les 2 000 fonctionnaires composant les 27 services d'inspection générale, et en particulier les trois inspections générales interministérielles (IGF–IGAS–IGA)²⁷, sont en effet chargés d'une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés.

Le rôle du **Parlement** en matière d'évaluation est quant à lui limité, les principales fonctions exercées par les parlementaires restant le vote de la loi et le contrôle de l'exécutif. La fonction d'évaluation des politiques publiques est concentrée au sein de deux missions : la **Mission d'évaluation et de contrôle** (MEC) chargée de contrôler l'utilisation des dépenses publiques et la **Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale** (MECSS) qui a pour but de vérifier l'application des lois de financement de la sécurité sociale et de procéder à l'évaluation de toute question relative aux finances de la sécurité sociale²⁸. À ce dispositif est venu s'ajouter, en 2009, le **comité d'évaluation et de contrôle** (CEC) qui permet à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la fonction d'évaluation qui lui est désormais explicitement reconnue par l'article 24 de la Constitution. Le CEC, composé de 36 députés issus de l'ensemble des groupes politiques, coordonne chaque année en moyenne six rapports d'évaluation^{29,30}. Par ailleurs, depuis la réforme de 2014, l'article 145-7 du Règlement de l'Assemblée nationale prévoit, trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi, la présentation par deux députés, dont un issu de l'opposition, d'un rapport d'évaluation sur l'impact de la loi ; ce rapport doit notamment faire « état des conséquences juridiques,

²³ La Cnaf réalise beaucoup d'évaluations *ex ante* à l'aide d'outils de microsimulation. Ces dernières portent sur des projets de réformes (fusion des minima sociaux, réformes des aides au logement). Par ailleurs, elle porte trois projets au long terme d'évaluations d'impact depuis 2018.

²⁴ La Cnam réalise des évaluations dans le domaine de la santé, comme par exemple l'évaluation du service Sophia. Voir la note de synthèse (février 2019), disponible à l'adresse suivante :

https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Note_de_synthese_sophia_07022019.pdf

²⁵ Pour les années 2017-2018, l'AFD a lancé 44 évaluations de projets, 13 évaluations stratégiques ou sectorielles et 5 évaluations conjointes avec la DG Trésor et/ou le MEAE. Voir www.afd.fr/fr/les-evaluations

²⁶ <https://www.ademe.fr/etude-benchmark-dispositifs-devaluation-politiques-publiques-france-europe>

²⁷ Inspection générale des finances, Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'administration.

²⁸ <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-controle-et-l-information-des-deputes/l-evaluation-des-politiques-publiques>

²⁹ Rozenberg (2016), p. 55.

³⁰ Le CEC établit et publie chaque année son programme de travail sous la présidence du président de l'Assemblée nationale et sur la base des propositions des différents groupes politiques. Pour la session 2018-2019, le CEC a ainsi arrêté un programme comprenant six évaluations dont deux feront l'objet d'une demande d'appui par la Cour des comptes conformément à l'article 24 de la Constitution. Il s'agit des évaluations suivantes : la médiation entre les usagers et l'administration ; les coûts et bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale ; la lutte contre la contrefaçon ; l'accès à l'enseignement supérieur ; l'accès aux services publics dans les territoires ruraux ; la lutte contre la délinquance financière. Voir : [http://www2.assemblee-nationale.fr/15/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle/\(block\)/42069](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle/(block)/42069)

économiques, financières, sociales et environnementales de la loi, le cas échéant au regard des critères d'évaluation définis dans l'étude d'impact préalable, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ladite loi ». Cette obligation systématique porte sur l'évaluation, et non pas spécifiquement l'évaluation d'impact. Plusieurs de ces évaluations sont confiées à la **Cour des comptes**, qui dispose d'un rôle important en matière d'évaluation *ex post*³¹. Depuis la révision constitutionnelle de 2008, l'assistance au Parlement et au gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques figure en effet comme une mission assignée à la Cour des comptes³². Dans les faits, la Cour des comptes n'a encore jamais réalisé d'évaluation de politique publique à la demande du gouvernement. Ses évaluations résultent de commandes du CEC de l'Assemblée nationale ou d'autosaisines³³.

Instance représentative de la société civile organisée, le **Conseil économique, social et environnemental** (CESE) s'est doté depuis 2010 d'une Délégation à l'évaluation et à la prospective³⁴. Cette dernière réalise un à deux rapports par an destinés à alimenter le débat public sur une thématique d'actualité et a été à l'origine, en 2015, de la publication d'un avis largement diffusé appelant à développer et promouvoir une culture de l'évaluation³⁵. Le CESE intervient cependant davantage en matière d'évaluation *ex ante*, ce rôle devant être prochainement renforcé dans le cadre du projet de réforme constitutionnelle³⁶.

Au niveau local, plusieurs **collectivités territoriales** ont institutionnalisé des pratiques évaluatives en désignant un élu référent et en constituant des services dédiés. Les exemples les plus souvent cités par les spécialistes³⁷ sont les conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes³⁸ ou de Nouvelle-Aquitaine³⁹, le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis⁴⁰ ou encore les métropoles de Nantes ou de Grenoble qui disposent toutes deux d'une mission d'évaluation des politiques publiques locales.

L'État comme les collectivités font appel à un marché relativement développé en France de **sociétés de conseil et de bureaux d'études privés**, généralistes ou spécialisés en évaluation. Aux côtés des grands cabinets de conseil (comme KPMG, Ernst et Young, Deloitte, etc.), on compte une dizaine de cabinets spécialisés, généralement de petite taille (entre 5 et 15 salariés). Ces sociétés privées réalisent majoritairement des évaluations

³¹ L'Assemblée nationale a aussi la possibilité de saisir France Stratégie de propositions d'études (décret n°2013-333 du 22 avril 2013). Pour la première fois en 2019, l'Assemblée nationale a adressé deux demandes d'études à France Stratégie, l'une sur les coûts et les bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale et l'autre sur les dispositifs de médiation entre les citoyens et l'administration.

³² Cour des comptes, rapport public annuel (2019).

³³ La Cour des comptes procède à une programmation triennale de ses études parmi lesquelles figurent des évaluations et des études de faisabilité sur de potentiels sujets d'évaluation (programme non public).

³⁴ <https://www.lecese.fr/decouvrir-cese/delegations/prospective-politiques-publiques>

³⁵ Mansouri-Guilani (2015).

³⁶ Ce projet ouvert en 2017 envisage une transformation du CESE en un Conseil de la participation citoyenne et un renforcement de ses fonctions en matière d'évaluation *ex ante* sur les projets de loi ayant un objet économique, social ou environnemental (consultation avant l'examen du texte par le Conseil d'État) et de consultation du public sur les projets de réforme.

³⁷ Crovela, Millet et Paul (2016).

³⁸ Avant la fusion des Régions, le Conseil régional de Rhône-Alpes avait adopté une délibération cadre sur la démarche d'évaluation. Voir Jouve, Spenlehauer et Warin (2001).

³⁹ <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/institution/evaluation-politiques-publiques.html#Une-instance-d%C3%A9valuation-en-R%C3%A9gion-Nouvelle-Aquitaine>

⁴⁰ Le CD93 « a adopté en 2012 un programme pluriannuel d'évaluation comportant 105 projets d'évaluation pour la période 2013-2015 » <https://ressources.seinesaintdenis.fr/Evaluation-des-politiques-publiques>

qualitatives sur la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la santé, de l'emploi, des politiques sociales, du développement durable ou de l'aménagement du territoire⁴¹ en répondant le plus souvent à des commandes publiques.

On retrouve plusieurs des acteurs mentionnés précédemment au sein de la **société française de l'évaluation** (SFE) qui a été créée en 1999 à l'initiative de consultants, chercheurs et administratifs pour structurer la pratique professionnelle de l'évaluation⁴². Cette association fédère 600 praticiens de l'évaluation autour d'une charte structurée en sept principes généraux : pluralité, distanciation, compétence, respect des personnes, transparence, opportunité, responsabilité⁴³. La SFE organise des événements et propose des formations aux professionnels des collectivités territoriales et des services administratifs. Depuis 2014, elle publie également un baromètre de l'évaluation basé sur un observatoire recensant 2 960 références d'évaluation de politiques publiques⁴⁴. La SFE est également membre du **réseau francophone de l'évaluation** (RFE), basé à Paris et qui rassemble 16 sociétés et associations professionnelles de l'évaluation dans l'espace francophone (Québec, Suisse, Sénégal, Cameroun, Togo, Bénin, Madagascar, etc.)⁴⁵.

En ce qui concerne le monde universitaire, plusieurs **centres de recherche en économie** ont développé une activité d'évaluation des politiques publiques. Parmi ces centres de recherche (présentés plus en détail dans l'Axe I de la fiche), on peut mentionner l'Institut des politiques publiques (IPP), J-PAL Europe, le CREST, la fédération TEPP, le CEPREMAP, l'IDEP de l'Université d'Aix-Marseille ou le LIEPP et l'OFCE de Sciences Po. Ces laboratoires réalisent majoritairement des évaluations d'impact fondées sur des méthodes contrefactuelles. Parmi ces acteurs académiques, J-PAL Europe, qui a implanté son bureau à Paris, est l'un des plus prolifiques dans la production d'évaluations d'impact randomisées. En parallèle, on dénombre quelques organismes d'études et de recherche qui réalisent également des évaluations qualitatives et quantitatives⁴⁶.

Enfin, contrairement à d'autres pays, les **principaux think tanks français** (Fondation Jean-Jaurès, FONDAPOL, Institut Montaigne, Terra Nova, l'Institut de l'Entreprise, etc.) n'interviennent que marginalement dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques.

⁴¹ Une liste non exhaustive de ces sociétés (avec leur siège social) : Quadrant Conseil (Paris) ; Pluricité (Lyon) ; Planète Publique (Paris) ; Sémaphore (Paris) ; Learning Avenue (Paris) ; Epices (Paris) ; CEMKA Eval (Paris) ; Tercia (Montpellier) ; EDATER (Montpellier) ; Espacité (Paris) ; L'Autre Entreprise (Bordeaux).

⁴² <http://www.sfe-asso.fr/sfe/presentation-sfe>

⁴³ <http://www.sfe-asso.fr/evaluation/charte-evaluation>

⁴⁴ <http://www.sfe-asso.fr/observatoire-evaluation/presentation-observatoire-sfe>

⁴⁵ <http://portail-rfe.org/apropos/rfe-en-bref>

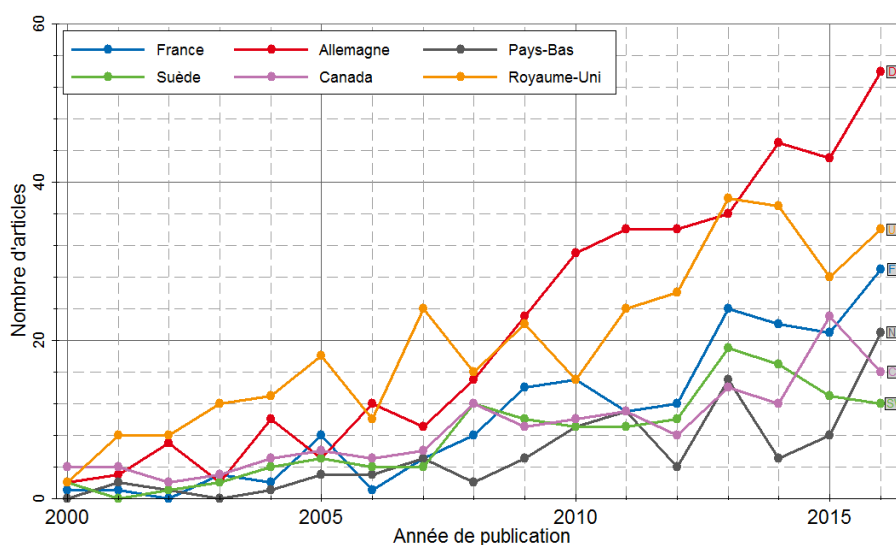
⁴⁶ Par exemple, le CEREQ, le CREDOC, le CEET (Cnam).

AXE I – LA PRODUCTION D'ÉVALUATIONS D'IMPACT

1 Un volume encore modeste mais en progression

Dans notre étude bibliométrique réalisée à partir de la base de données EconLit⁴⁷, qui se restreint aux publications dans des revues à comité de lecture, 180 évaluations d'impact ont été identifiées sur la France, ce qui la place en 7^e position – derrière les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et l'Inde, mais devant le Canada, la Suède, l'Espagne, le Brésil, le Japon, l'Australie, les Pays-Bas. Si on rapporte le nombre de publications à la population, la France se positionne à la 14^e place, derrière les pays d'Europe du Nord (Norvège, Danemark, Suède), les États-Unis, la Suisse, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Canada, l'Australie, Taïwan, l'Italie et l'Espagne. Avec 2,72 études par million d'habitants, la France est près de deux fois moins pourvue que ses voisins allemand et britannique. Demeurée longtemps relativement modeste, la production d'évaluations d'impact sur la France a commencé à se développer à partir du milieu des années 2000. Depuis, le flux s'est accru sensiblement : en 2016, près de 30 nouvelles évaluations ont été réalisées, soit un volume proche de ce qui a été produit sur le Royaume-Uni cette année-là (Figure 1)⁴⁸.

Figure 1 – Évolution du nombre d'articles d'évaluation d'impact publiés pour les pays de l'échantillon sauf les États-Unis entre 2000 et 2016



Source : EconLit, traitement des auteurs, Bono et al. (2018)

⁴⁷ La base de données EconLit recense les publications académiques en sciences économiques depuis 1886. Elle est alimentée et mise à jour par les éditeurs de revue qui signalent les nouvelles publications. L'analyse est restreinte aux seuls articles scientifiques (publiés dans des revues à comité de lecture). Elle exclut en particulier les documents de travail. Voir Bono, Debu, Desplatz, Hayet, Lacouette-Fougère et Trannoy (2018).

⁴⁸ Le nombre d'évaluations d'impact portant sur la France est vraisemblablement sous-estimé, en raison d'une part du choix qui a été fait de ne retenir que les revues à comité de lecture en laissant de côté les rapports et les documents de travail, et d'autre part des choix opérés pour constituer la base de données. En particulier, les évaluations sur la France ont été identifiées à partir des principales méthodes d'identification possibles des effets, recherchées dans les titres ou les résumés des articles. Les tests réalisés pour la France ont montré que le nombre d'évaluations sur la France était sous-estimé principalement du fait de l'absence d'indications méthodologiques dans le résumé des articles. Des biais similaires existent pour les évaluations portant sur les autres pays. Selon nos investigations, il apparaît peu vraisemblable que les classements par pays soient modifiés au final. Voir Bono, Debu, Desplatz, Hayet, Lacouette-Fougère et Trannoy (2018).

2 Une contribution importante à la production des administrations aux côtés des principales universités et des centres de recherche

En France, comme dans tous les pays étudiés, les évaluations d'impact sont produites par les principales universités. En volume, les plus gros producteurs sont ainsi l'École d'économie de Paris (PSE), les universités de Paris XII, de Toulouse (TSE), de Paris I, d'Aix-Marseille (AMSE) et de Dauphine (Figure 2 et Figure 3).

Rattachées aux universités ou à de grandes écoles, plusieurs structures spécialisées dans l'évaluation d'impact des politiques publiques ont été créées il y a une dizaine d'années. Certaines d'entre elles ont été soutenues financièrement par l'État dès leur création (comme l'IPP ou le LIEPP) dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA) et ont reçu le label « laboratoire d'excellence » (dit Labex) décerné par un jury scientifique international.

L'institut des politiques publiques (IPP) : créé en 2012 sur le modèle de l'Institute for Fiscal Studies (IFS) au Royaume-Uni, l'IPP est un institut d'évaluation généraliste couvrant un large éventail de politiques publiques (fiscalité, retraites, éducation, emploi, environnement, santé, etc.). Il résulte d'un partenariat scientifique entre deux institutions, PSE-École d'économie de Paris et le Centre de recherche en économie et statistique (CREST). Il est financé par une aide de l'État gérée par l'ANR au titre du programme d'investissements d'avenir (dans le cadre du laboratoire d'excellence « OSE – Osez la science économique »), ainsi que par des contrats de recherche et d'expertise. Il est constitué d'une équipe permanente (24 économistes et doctorants) et d'une soixantaine de chercheurs provenant principalement de l'École d'économie de Paris et du CREST. L'IPP promeut une approche quantitative de l'évaluation des politiques publiques en s'appuyant sur des méthodes variées (expériences contrôlées, expériences naturelles, économie structurelle, microsimulation, analyse coût-bénéfice, économie expérimentale) et des données individuelles issues d'enquêtes ou de sources administratives. Son budget en 2017-2018 s'élevait à 1 million d'euros. Au total depuis sa création, l'IPP a conduit ou engagé 43 projets⁴⁹.

J-PAL Europe : créé en 2007 au sein de l'École d'économie de Paris, J-PAL Europe est l'un des six bureaux régionaux de J-PAL⁵⁰, le laboratoire d'action contre la pauvreté, fondé en 2003 au département d'économie du Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux États-Unis et rassemblant 171 chercheurs de 56 universités. La spécificité de J-PAL repose sur l'utilisation exclusive d'expériences contrôlées pour mesurer les effets des programmes sociaux et de lutte contre la pauvreté. J-PAL a trois missions principales : la conduite d'évaluations randomisées de programmes visant à réduire la pauvreté ; la diffusion des résultats des évaluations auprès des décideurs afin de favoriser la conception de politiques fondées sur des recherches rigoureuses ; la formation aux méthodes d'évaluations randomisées pour les acteurs de terrain et les décideurs. J-PAL Europe regroupe 44 chercheurs affiliés dans 16 universités en Europe et travaillant sur des projets d'évaluation divers en France, en Europe et en Afrique francophone. Depuis sa création, J-PAL Europe a conduit ou engagé 53 projets d'évaluations randomisées sur l'Europe, dont 26 sur la France. Ces projets couvrent différents domaines de la politique publique comme la criminalité et la violence, la finance, le genre, le marché du travail, la santé, l'économie politique et la gouvernance ainsi que l'éducation.

⁴⁹ Plaquette de présentation de l'IPP : <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2018/10/plaquette-ipp.pdf>

⁵⁰ Les autres bureaux sont J-PAL Afrique, J-PAL Amérique latine et Caraïbes, J-PAL Amérique du Nord, J-PAL Asie du Sud et J-PAL Asie du Sud-Est. Le siège global est situé au Département d'économie du MIT.

Le **laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP)**⁵¹ : créé en 2011, le LIEPP est un laboratoire spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques au sein de Sciences Po dont l'approche est fondée sur l'interdisciplinarité. Il regroupe plus de 100 chercheurs de Sciences Po issus de différentes disciplines (économie, sociologie, sciences politiques, droit et histoire) et 80 chercheurs externes à Sciences Po dont un tiers proviennent d'institutions étrangères. La recherche au LIEPP est structurée autour de quatre axes principaux : les discriminations et inégalités sociales ; l'évaluation de la démocratie ; les politiques éducatives et les politiques socio-fiscales. Depuis sa création, le LIEPP a réalisé près de 100 projets de recherche dont les deux tiers sont interdisciplinaires. Par exemple, il a réalisé une évaluation interdisciplinaire du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE), un dispositif fiscal mis en place sous le quinquennat du président Hollande pour favoriser la compétitivité et l'emploi des entreprises françaises, pour le compte de France Stratégie⁵². Pour la Société du Grand Paris, le LIEPP a aussi évalué *ex ante* les effets des politiques de transport sur la localisation des entreprises internationales⁵³ et l'impact du Grand Paris Express sur les prix des logements et du foncier⁵⁴.

La **fédération de recherche Travail, Emploi et Politiques publiques** devenue **Théorie et évaluation des politiques publiques (TEPP)** : créée en 2008, TEPP regroupe 10 laboratoires de 10 universités, et rassemble 223 enseignants-chercheurs et 100 doctorants présents dans quatre régions métropolitaines et à la Réunion. Elle est organisée autour d'une vingtaine de programmes de recherche pouvant être schématiquement regroupés en trois familles selon qu'ils concernent les mutations du travail, les déterminants de l'emploi ou l'évaluation des politiques publiques. D'abord orientée sur les thématiques du travail et de l'emploi, TEPP a élargi progressivement ses domaines d'expertise à d'autres domaines d'action publique dans le but de devenir un acteur généraliste de l'évaluation des politiques publiques. Elle mobilise les méthodes quantitatives empiriques et théoriques en économie, ainsi que les méthodes qualitatives en sociologie, en gestion, en droit et en sciences politiques. TEPP n'a pas de ressources budgétaires récurrentes, ses ressources propres étant issues des contrats de recherche. TEPP a ainsi évalué les effets d'une expérimentation aléatoire contrôlée de grande envergure « 10 000 permis de conduire pour réussir » lancée en juillet 2009 par le ministère chargé de la jeunesse et financée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse⁵⁵. Plus récemment, TEPP a été retenue par France Stratégie pour évaluer les effets du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (projet Exercice de TEPP)⁵⁶.

Plus ancien, le **Centre de recherche en économie et statistique (CREST)** est le centre de recherche commun des écoles de l'Ensa⁵⁷, de l'Ensa⁵⁸ et du département d'économie de l'École polytechnique. Même si son nom n'a pas changé, le CREST a connu de profondes évolutions depuis sa création : d'abord intégré à l'Insee, il est ensuite rattaché au groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES)⁵⁹ avant de devenir une unité

⁵¹ https://www.sciencespo.fr/liepp/sites/sciencespo.fr/liepp/files/brochure_mars_2019_French.pdf

⁵² Carbonnier *et al.* (2018).

⁵³ Bono *et al.* (2017).

⁵⁴ Chapelle *et al.* (2017).

⁵⁵ L'Horty *et al.* (2014).

⁵⁶ Gilles, L'Horty et Mihoubi (2018).

⁵⁷ École nationale de la statistique et de l'administration économique.

⁵⁸ École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information.

⁵⁹ En 2011, le Genes est devenu un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Il comprend plusieurs entités : l'Ensa, l'Ensa, le Crest, le Cepe (un centre de formation continue dans les domaines des statistiques et de l'économie) et le CASD (un

académique à part entière en 2017 à la suite de la création de l'université de Paris-Saclay. Centre interdisciplinaire, il est organisé en quatre pôles : l'économie, les statistiques, la finance-assurance et la sociologie. Il s'appuie sur les méthodes quantitatives, les données et la modélisation mathématique, et combine les approches théoriques et empiriques pour analyser des problématiques sociétales et économiques concrètes. Le département Économie du CREST rassemble 50 chercheurs et 35 doctorants qui développent des recherches dans divers domaines dont l'évaluation des politiques publiques⁶⁰. Ce département propose désormais une formation doctorale par le biais d'un Master en Économie de Paris-Saclay et du programme de doctorat associé, dispensés par l'École polytechnique et l'ENSAE en collaboration avec HEC Paris, l'ENS Cachan et l'Université de Paris-Sud. Il héberge aussi la Chaire de sécurisation des parcours professionnels (Chaire SPP) et participe avec l'École polytechnique, l'ENSAE et HEC Paris au laboratoire d'excellence ECODEC consacré à l'économie et à la prise de décision (comprenant cinq axes de recherches dont l'un relatif à l'évaluation des politiques publiques) et au titre duquel il reçoit une aide de l'État.

La spécificité du paysage institutionnel français de l'évaluation réside dans la forte présence des administrations statistiques dans la production d'évaluations d'impact de politiques publiques (l'Insee et quelques grands services statistiques ministériels). Cette singularité tient à la fois à la place importante dévolue à l'économie quantitative à l'Insee dès sa création en 1946, et à un accès quasi exclusif aux données produites par les administrations pendant plusieurs décennies avant l'ouverture progressive des micro-données aux chercheurs (à partir de 1984 pour les données individuelles auprès des entreprises et de 2008 pour les données auprès des ménages⁶¹).

Insee : créé en 1946, l'Insee a comme mission, outre la production statistique, la réalisation d'études économiques et de recherches qui incluent les évaluations quantitatives de politique publique. Cette dernière activité d'études et de recherche la distingue des autres instituts nationaux de statistiques à l'étranger qui, pour la plupart d'entre eux, concentrent leur activité sur la production de statistiques officielles (à quelques exceptions près comme le Canada et les États-Unis). Au sein de l'Insee, le **département des études économiques (D2E)** a comme mission exclusive la production d'études économiques et de recherche (ce département regroupe une trentaine de personnes). Ses travaux sont publiés dans les documents de travail de la Direction des études et des synthèses économiques (entre quinze et vingt chaque année) et pour certains dans des revues académiques. Plusieurs concernent l'évaluation d'impact des politiques publiques⁶². Il développe aussi des modèles, comme le modèle macroéconomique Mésange et le modèle de microsimulation des retraites (Destinie), qui sont utilisés pour réaliser des évaluations *ex ante*. Outre le D2E, le département des méthodes statistiques (DMS) (incluant 35 personnes) et le récent **SSP-Lab** (comprenant une dizaine de personnes) développent des réflexions méthodologiques, comme sur la question des données massives.

service d'accès aux données confidentielles). Le Genes finance la revue scientifique *Annals of Economics and Statistics*. Pour plus d'informations, voir le site du Genes : <http://www.groupe-genes.fr/>

⁶⁰ Les autres domaines couverts par les chercheurs du département Économie sont l'économétrie, la théorie des jeux, l'organisation industrielle, la macroéconomie, l'économie internationale, l'économie du travail et l'économie politique.

⁶¹ <https://www.comite-du-secret.fr/wp-content/uploads/2017/12/Acc%C3%A8s-%C3%A0-des-donnes-confidentielles-J-P-Le-GI%C3%A9au.pdf>

⁶² Ainsi, récemment, le D2E a réalisé, sur commande ou par autosaisine, l'évaluation des effets de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises mise en place en 2016 (Beaumont et Luciani (2018)), du jour de carence pour arrêt maladie instauré dans la fonction publique en 2012 (Cazenave-Lacroutz et Godzinski (2017)) ou du CICE sur les prix (Monin et Suarez-Castillo (2018)).

L'Insee dispose également d'une revue scientifique à comité de lecture, *Économie et Statistique*, dans laquelle des chargés d'études de l'Insee ou des services statistiques ministériels, mais aussi plus généralement des chercheurs extérieurs, publient leurs travaux.

Les services statistiques ministériels (SSM) : les ministères disposent pour la plupart d'entre eux d'un service de statistiques propre (les SSM) qui, au-delà de leur mission de base consistant à collecter des données, produire et diffuser des statistiques publiques, réalisent également des analyses et des études dans leurs domaines de compétences « pouvant aller jusqu'à la participation à des évaluations de politiques publiques »^{63,64}. Ils contribuent aussi largement à alimenter les corps d'inspection et de contrôle. En particulier, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)⁶⁵, créée en 1993, est une direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. En particulier, elle assure le secrétariat de plusieurs comités d'évaluation chargés de mener une évaluation scientifique de dispositifs spécifiques (Plan d'investissement dans les compétences, Territoires zéro chômeur de longue durée)⁶⁶. Les évaluations menées dans ce cadre comprennent à la fois un volet qualitatif et un volet quantitatif. Elles sont généralement confiées à plusieurs prestataires (chercheurs ou cabinets d'études) par le biais d'appels à projets de recherche ou de marchés d'études. La Dares peut également réaliser elle-même l'évaluation quantitative, comme dans le cas de la Garantie jeunes. Généralement, les évaluations produites donnent lieu à un rapport public. Au-delà de sa contribution au sein des comités d'évaluation, la Dares réalise également en propre quelques évaluations d'impact publiées dans sa collection des documents d'études⁶⁷. La [Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance \(Depp\)](#) du ministère de l'Éducation nationale mène également des évaluations d'impact de dispositifs éducatifs. Elle conduit, par exemple, l'évaluation de la mesure de dédoublement des classes en éducation prioritaire (Encadré 1) et l'évaluation des équipements mobiles distribués dans les établissements scolaires dans le cadre du plan numérique ([ELAINE](#) – Évaluation longitudinale des activités liées au numérique éducatif). Ces évaluations se distinguent par leur approche ambitieuse reposant sur des protocoles d'observation multidimensionnels et sur la recherche d'un contrefactuel crédible pour établir une mesure d'impact. À cet égard, la DEPP s'entoure d'expertises internes et externes en adossant à ces évaluations d'impact des comités scientifiques et de pilotage⁶⁸. La [Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(Drees\)](#) pour les ministères sanitaires et sociaux créée en 1998 pilote plusieurs évaluations dans le domaine de la santé, comme l'évaluation de l'expérimentation Personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa)⁶⁹, les évaluations de la Stratégie nationale de

⁶³ Charte des services statistiques ministériels (2017), accessible [sur le site de l'Insee](#).

⁶⁴ Les 16 SSM constituent avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le service statistique public (SSP). Voir la liste complète des SSM [sur le site du CNIS](#).

⁶⁵ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/la-dares/presentation-de-la-dares-65/>

⁶⁶ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/>

⁶⁷ La Dares a ainsi récemment évalué les effets de l'organisation des recrutements dans les entreprises sur le niveau des discriminations (Berson *et al.*, 2018), les effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion (Calavrezo et Rémy, 2018), l'impact du dispositif zéro charges mis en place en 2009 sur les embauches des TPE (Ananian et Pons, 2017) ou encore du CICE sur les salaires de base (Gouttes *et al.*, 2017).

⁶⁸ La Depp est également partenaire d'une étude visant à mesurer l'impact de la mixité sociale au collège sur les compétences scolaires et sociales des élèves, menée par une équipe de chercheurs de Sciences Po, de l'École d'économie de Paris et de l'Université Paris-Dauphine. Cette évaluation est conduite dans le cadre d'une démarche expérimentale innovante engagée par le MENJ depuis 2015 et reposant sur la concertation et la proposition des acteurs locaux pour agir sur la mixité sociale et scolaire dans les collèges.

⁶⁹ L'évaluation de l'expérimentation Paerpa a été confiée à des évaluateurs externes. Elle est suivie par un comité de pilotage réunissant les administrations (notamment l'Ides, les ARS, la HAS, la Cnam, l'ATIH et

santé (SNS) et de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018. Dans le champ social, elle est également impliquée dans plusieurs évaluations. Elle pilote par exemple l'expérimentation des « rendez-vous des droits élargis »^{70,71}.

Enfin, les établissements publics (caisses, agences et opérateurs) de l'État peuvent être à la fois producteurs ou commanditaires d'évaluations d'impact. C'est le cas par exemple de Pôle emploi, de la Cnaf, de la Cnam ou encore de l'AFD. Pour Pôle emploi, les évaluations sont conduites principalement dans le cadre de son comité d'évaluation qui en définit le programme. Les résultats des évaluations sont transmis au conseil d'administration de Pôle emploi afin d'éclairer les décisions stratégiques sur l'évolution de son offre de services⁷². Plusieurs évaluations ont été conduites ou engagées par des chercheurs à la demande de Pôle emploi, notamment par des méthodes randomisées⁷³. Pôle emploi a aussi participé aux comités scientifiques nationaux d'évaluation du plan « 500 000 formations » et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». Il est également partenaire de la chaire « Sécurisation des parcours professionnels » et de la chaire « Travail ». En ce qui concerne la Cnaf, l'évaluation d'impact ex post est une thématique encore émergente mais, depuis 2018, trois projets pluriannuels ont été lancés⁷⁴. S'agissant enfin de l'AFD, en 2019, quatre évaluations d'impact étaient en cours dont une achevée⁷⁵.

l'ANAP). Voir notamment Or Z., Bricard D., Le Guen N. et Penneau A. (2018), *Évaluation d'impact de l'expérimentation Parcours santé des aînés (Paerpa). Premiers résultats*, Les rapports de l'Irdes, n° 567, juin.

⁷⁰ L'expérimentation des « rendez-vous des droits élargis » s'appuie sur un dispositif mis en place par la Cnaf depuis 2014, le « rendez-vous des droits », dans un objectif de lutte contre le non-recours. Ce rendez-vous consiste en un entretien personnalisé avec un travailleur social et/ou un technicien conseil pour faire le point sur l'ensemble des droits sociaux de la personne et de son ménage. Cet entretien s'inscrit donc dans une logique de guichet unique, les droits étudiés étant plus larges que les seuls droits Caf. L'expérimentation a pour objectif d'évaluer l'efficacité de ces rendez-vous sur l'ouverture effective de nouveaux droits. Les rendez-vous des droits sont traditionnellement ciblés sur des populations connues des Caf (en cours d'instruction d'une demande de RSA, ayant vécu un événement susceptible d'être générateur de vulnérabilité tel qu'un décès, une naissance, une séparation). Mais l'expérimentation s'adresse à un public plus large, pas forcément connu des Caf : les nouveaux demandeurs d'emploi disposant de faibles ressources et les demandeurs d'emploi proches de la fin d'indemnisation. L'échantillon de demandeurs d'emploi, d'environ 60 000 personnes, est divisé aléatoirement en un échantillon test, à qui est proposé un rendez-vous des droits, et un échantillon témoin, à qui ce rendez-vous n'est pas proposé. L'évaluation encore en cours est pilotée par la DREES, en partenariat avec la CNAF, Pôle emploi et l'École d'économie de Paris / J-PAL Europe.

⁷¹ La Drees a aussi contribué aux travaux du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital piloté par France Stratégie avec l'appui du Conseil d'analyse économique (CAE). Avec l'Insee, elle a fourni des évaluations, à partir du modèle de microsimulation Ines de la législation socio-fiscale, des impacts budgétaires et redistributifs de la réforme de la substitution de l'IFI à l'ISF, et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU). Voir Annexes 11 et 12 du premier rapport :

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-fiscalite-capital-01-10-2019.pdf>

⁷² Voir le [Rapport d'activité de 2018 de Pôle emploi](#).

⁷³ L'une des premières évaluations randomisées conduites en France est celle portant sur deux programmes d'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'un par des opérateurs privés de placement (OPP) et l'autre par l'ANPE (CVE). Voir Behaghel, Crépon et Gurgand (2014).

Plus récemment, des évaluations ont été conduites par des chercheurs, notamment sur les effets d'un pilote d'une nouvelle offre de services proposée par Pôle emploi en 2015 et orientée vers les entreprises et les processus de recrutement (Algan, Crépon et Glover (2018)) ou bien engagées sur les effets du service en ligne Bob Emploi (par le Crest) et les effets d'une prestation d'accompagnement légère pour les demandeurs d'emploi autonomes Activ'emploi (par Marc Gurgand).

⁷⁴ Pour la Cnaf, ces projets portent sur l'évaluation expérimentale d'un programme d'accompagnement global à destination de chefs de famille monoparentale bénéficiaires du RSA, l'évaluation quasi expérimentale (double différence) d'un dispositif d'accompagnement social sur l'insertion des demandeurs d'emploi et l'évaluation randomisée des dispositifs d'obtention d'une place en crèche sur le développement des enfants.

⁷⁵ L'évaluation de l'impact forfait obstétrical en Mauritanie ; l'évaluation de l'impact des modes de gestion forestière sur la déforestation dans le Bassin du Congo ; l'évaluation de l'impact de l'amélioration du système d'adduction d'eau potable sur le choléra et les maladies diarrhéiques aiguës à Uvira au Sud-Kivu ;

Figure 2 – Top 10 des institutions pour la France (métrique non pondérée)

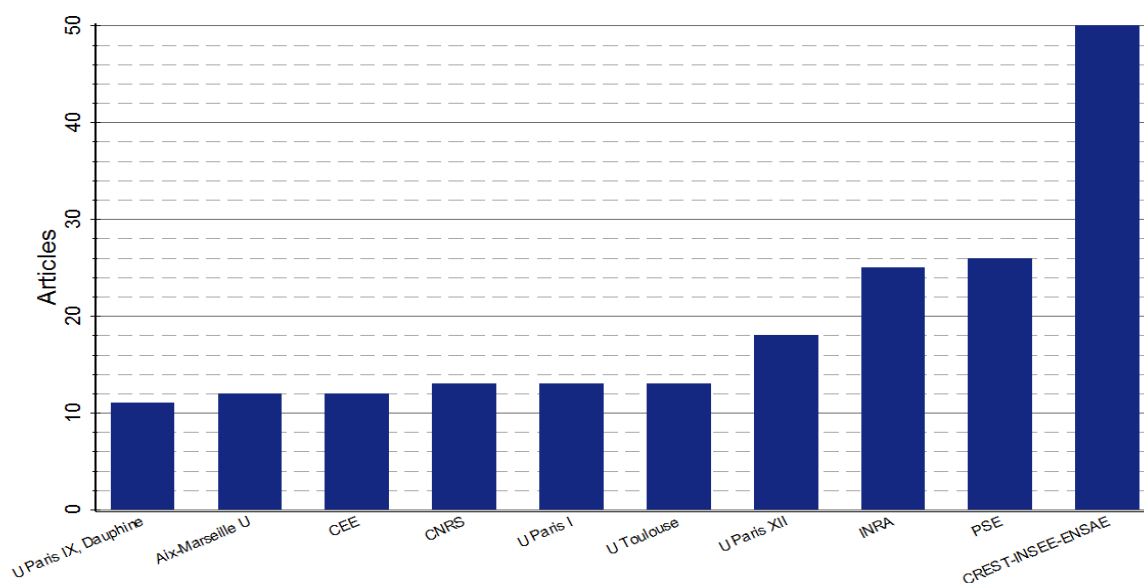
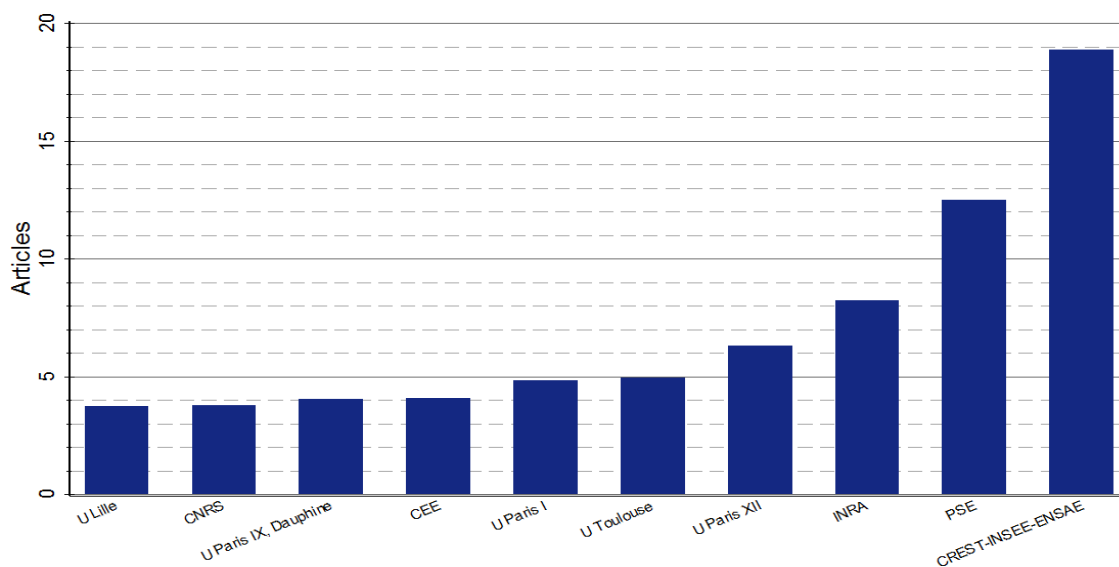


Figure 3 – Top 10 des institutions pour la France (métrique pondérée)



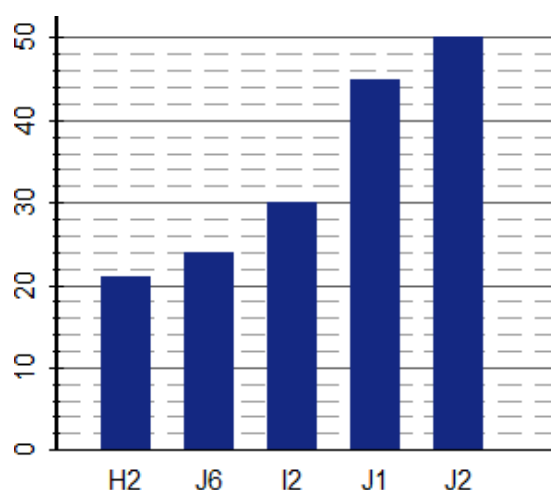
Note de lecture : La métrique non pondérée compte les occurrences des institutions, indépendamment du nombre d'auteurs et d'institutions à l'origine de l'article. À l'inverse, la métrique pondérée pondère les occurrences des institutions par le nombre d'auteurs et d'institutions à l'origine de l'article. Cette dernière assure que chaque article « vaut » au total un point, qui est ensuite partagé entre auteurs et entre institutions. Par ailleurs, le classement repose sur les institutions (universités, grandes écoles) et non sur les laboratoires de recherche. L'IPP a été rattaché à PSE. Enfin, le comptage est réalisé en cumulé sur l'ensemble de la période, depuis la date d'entrée des revues dans la base EconLit, variable selon les revues, et jusqu'en 2016.

Source : EconLit, traitement des auteurs, Bono et al. (2018)

3 Les évaluations d'impact portent principalement sur les questions de l'emploi et du marché du travail

Les domaines les plus étudiés sont, dans l'ordre, le marché du travail (J2, J6), l'économie de la famille et de la population (J1), l'éducation (I2) et la fiscalité (H2) (Figure 4). Par ailleurs, les trois premières revues dans lesquelles sont publiées des évaluations d'impact sur la France sont des revues nationales (*Économie et Statistique*, *Annales d'économie et de statistique* et *Revue économique*).

Figure 4 – Top 5 des codes JEL pour la France



Note de lecture : Nombre d'apparitions d'un code JEL de catégorie 2 jusqu'en 2016 (en cumulé sur l'ensemble de la période depuis la date d'entrée des revues dans la base).

Liste des codes JEL : H2-Taxes, subventions et revenus ; I2-Éducation, enseignement supérieur et recherche ; J1-Economie démographique ; J2-Demande et offre de travail ; J6-Mobilité, chômage, postes vacants et travailleurs immigrés.

Source : EconLit, traitement des auteurs, Bono et al. (2018)

Quatre évaluations emblématiques, par l'ampleur des moyens mobilisés ou par la façon dont elles ont été conduites, sont présentées dans l'encadré ci-dessous⁷⁶, dont deux sont terminées ou bien avancées (le CICE et la Garantie jeunes) et deux viennent de démarrer (le dédoublement des classes de CP et le plan d'investissement dans les compétences). Elles ont été indiquées par les personnes interrogées lors des entretiens. Trois d'entre elles sont pilotées dans le cadre de comités d'évaluation ou de comités scientifiques. Les évaluations sont pour la plupart confiées à des acteurs universitaires ou à des cabinets d'études selon la nature des travaux attendus. Réalisées ou prévues sur plusieurs années, les évaluations comprennent différents types de travaux à la fois quantitatifs et qualitatifs portant notamment sur la mise en œuvre et sur les effets du programme à différents horizons.

⁷⁶ Les quatre évaluations présentées dans l'encadré correspondent aussi à des évaluations pour lesquelles les résultats finaux ou intermédiaires ont été rendus publics et sont disponibles en ligne.

Encadré 1 – Évaluations d'impact emblématiques

Évaluation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Instauré au 1^{er} janvier 2013 par la loi de finances rectificative de 2012, le CICE vise à améliorer à la fois la compétitivité et l'emploi des entreprises françaises. Il s'agit d'un dispositif majeur du quinquennat du président François Hollande, touchant l'ensemble des entreprises et d'un coût d'environ 20 milliards d'euros. Inscrite dans la loi ayant créé le dispositif, son évaluation était assurée par un comité de suivi et d'évaluation présidé par le commissaire général de France Stratégie et regroupant différentes parties prenantes (partenaires sociaux, parlementaires, représentants des administrations, académiques). Selon la loi, aujourd'hui abrogée, ce comité, installé en juillet 2013, devait remettre au Parlement un rapport annuel avant le dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale.

L'évaluation visait à répondre à plusieurs questions : Quelles sont les entreprises bénéficiaires du CICE ? Quels sont les effets du CICE sur les comportements des entreprises ? Quel est l'impact du CICE au niveau macroéconomique ? Les évaluations microéconomiques et macroéconomiques ont été confiées à des équipes de chercheurs (la fédération TEPP, un consortium de chercheurs issus du LIEPP et de la Banque de France ainsi que deux équipes de l'OFCE). Les analyses quantitatives reposent sur des méthodes variées, à la fois athéoriques et théoriques, mises en œuvre sur des données administratives et d'enquêtes. Elles ont été complétées par des analyses plus qualitatives reposant sur des entretiens auprès des acteurs (par des chercheurs de l'IRES et des chercheurs en sociologie du LIEPP).

Le comité de suivi du CICE a remis au Parlement six rapports sur la période 2013-2018. Ils montrent des résultats plutôt modestes sur les entreprises sur la période étudiée allant de 2013 à 2015. Le comité de suivi du CICE a cependant souligné à plusieurs reprises dans ses rapports les difficultés méthodologiques à évaluer une mesure comme le CICE qui a touché l'ensemble des entreprises, directement selon la part de leur masse salariale éligible ou indirectement par des effets de diffusion du CICE dans les prix. Bien que le CICE ait été supprimé au 1^{er} janvier 2019, son évaluation devrait se poursuivre sur les années restantes d'application de la mesure (les évaluations disponibles aujourd'hui portant sur la période 2013-2015). Source : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2018-comite-de-suivi-credit-dimpot-competitivite-lemploi>

Évaluation de la Garantie jeunes

La Garantie jeunes est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en études, ni en formation et en situation de précarité sociale. Mis en œuvre par les missions locales, il offre à ses bénéficiaires un accompagnement collectif intensif, des mises en situation de travail et une allocation pendant une durée initiale d'un an. Instauré au 1^{er} octobre 2013 par décret (n° 2013-880), il a d'abord été mis en place sous forme expérimentale dans dix territoires pilotes. Il a ensuite été étendu à d'autres territoires à partir de janvier 2015 (en plusieurs vagues), avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2017 (à la suite de la loi du 8 août 2016). Prévue dans le décret initial, l'évaluation de l'expérimentation a été confiée à un comité scientifique présidé par Jérôme Gautié, professeur à l'université de Paris I-Panthéon Sorbonne, et réunissant des personnalités qualifiées, des représentants de la jeunesse et des représentants de l'administration. La Dares en a assuré le secrétariat.

L'évaluation de l'expérimentation visait à répondre à trois questions principales : Le dispositif a-t-il atteint son public cible ? Comment la Garantie jeunes a-t-elle été mise en œuvre et quels ont été ses effets sur l'organisation et les pratiques d'accompagnement des missions locales ? Quel a été l'impact de la Garantie jeunes sur le devenir de ses bénéficiaires ? Le comité scientifique a commandité et supervisé deux études de nature qualitative (l'une par des chercheurs de l'université de Paris 13 et du CEE et l'autre par le cabinet Orseu) et une étude de nature quantitative réalisée par la Dares. L'évaluation a mobilisé une enquête statistique auprès des bénéficiaires et de témoins (enquête en panel réalisée par la Dares sur les deux premières cohortes de départements entrés dans la Garantie jeunes) et des données administratives des missions locales.

Le comité scientifique a publié un rapport intermédiaire en novembre 2016 et un rapport final en février 2018. Les résultats montrent que la Garantie jeunes aurait atteint son public cible, à savoir un public fragile, que sa mise en œuvre serait très inégale selon les missions locales et qu'elle aurait eu un effet positif sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires de la première cohorte, mais pas d'effet significatif sur l'emploi des bénéficiaires de la deuxième cohorte. Ces derniers résultats ne sont pas jugés suffisamment précis par le comité scientifique pour confirmer ou infirmer les résultats de la première cohorte. La Dares a prévu de poursuivre l'évaluation sur les vagues suivantes de déploiement de la Garantie jeunes et à partir de nouvelles données. Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/autres-publications/article/la-garantie-jeunes-evaluation-du-dispositif>

Évaluation du dispositif du dédoublement des classes de CP en REP+

Le dédoublement des classes primaires (CP) dans les zones d'éducation considérées comme les plus prioritaires (REP+) a été mis en place dès septembre 2017 et doit se déployer sur trois ans en élargissant sa cible progressivement aux CP en REP et aux CE1 en REP+ et en REP. Cette mesure a bénéficié à 60 000 élèves durant l'année scolaire 2017-2018 et devrait toucher 300 000 élèves en septembre 2019. Elle s'inscrit dans la priorité donnée à l'école primaire par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 100 % des élèves doivent maîtriser les enseignements fondamentaux à la sortie de l'école primaire (lire, écrire, compter et respecter autrui). Elle a quatre objectifs principaux : l'amélioration du climat scolaire dans les classes ; l'amélioration des conditions de travail des professeurs ; la personnalisation accrue des pratiques d'enseignement ; le renforcement des formations et de l'accompagnement des formations.

Le dispositif d'évaluation a été prévu par la DEPP en association avec des chercheurs de l'École d'économie de Paris et du laboratoire de recherche sur les apprentissages en contexte (La RAC) de l'université de Grenoble-Alpes. Il comprend quatre volets : le premier sur les performances scolaires des élèves à court et moyen termes (à partir de trois échantillons d'élèves en REP+, en REP et hors REP) ; le deuxième sur les modalités de déploiement du dispositif ; le troisième sur les pratiques des enseignants et la façon dont ils se sont emparés du dispositif ; le quatrième sur l'engagement des élèves et les interactions entre les élèves et les enseignants dans les classes dédoublées. Des premiers résultats du dédoublement des classes de CP en REP+ ont été publiés par la DEPP en janvier 2019. Sources : https://cache.media.education.gouv.fr/file/doctrav2019/42/4/dt2019e01_1074424.pdf
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/01/dp-evaluation-janvier-2019_1065009.pdf

Évaluation du plan d'investissement dans les compétences

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) est le 2^e axe du Grand Plan d'Investissement 2018-2022 présenté par le Premier ministre, Édouard Philippe fin 2017 et préfiguré par le rapport Pisani-Ferry. Le PIC a pour objectif de « former un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et à transformer en profondeur le système de formation professionnelle ». Lancé début 2018, le PIC est doté au niveau national d'une enveloppe globale de 14,6 milliards d'euros. Les régions sont associées au déploiement du PIC, à travers des « pactes régionaux d'investissement dans les compétences » qui portent sur la mise en œuvre du PIC sur la période 2019-2022.

Installé depuis le 4 juillet 2018, un comité scientifique a pour rôle de concevoir et de financer les évaluations des programmes nationaux et régionaux du plan. Elles visent à la fois à observer leur mise en œuvre et à quantifier leurs effets sur les bénéficiaires. Présidé par Marc Gurgand, professeur à l'École d'économie de Paris-PSE, il est composé de 17 universitaires et chercheurs issus de différentes disciplines (économie, sciences cognitives, sciences de l'éducation, sciences politiques, sociologie). Son secrétariat est assuré par la Dares. Pour conduire ses missions, le comité scientifique commande des études et des recherches à des cabinets d'études et/ou à des équipes de chercheurs. Il doit publier chaque année un rapport présentant les résultats des études et des évaluations disponibles.

À ce jour, le comité scientifique a lancé trois marchés d'études, deux relatifs à des programmes nationaux (« Prépa Compétences » et « Valoriser son image pro ») et un relatif aux programmes expérimentaux régionaux (12 projets sont à ce jour lancés par 9 régions métropolitaines).

Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/comite-scientifique-du-plan-d-investissement-dans-les-competences/article/presentation-du-comite-scientifique-du-pic>

AXE II – PLACE DES ÉVALUATIONS D'IMPACT DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION ET LES PRATIQUES

1 Un cloisonnement entre monde administratif et monde académique du fait des modalités d'accès à la haute fonction publique

Hormis quelques initiatives, des universitaires et des chercheurs peu présents au sein de l'administration

Les universitaires (professeurs d'université et maîtres de conférence) et chercheurs (CNRS, INRA, etc.) sont **peu présents dans la haute fonction publique** en raison de l'existence des grands corps administratifs dont l'accès se fait par la voie des concours de la fonction publique. Le recrutement aux postes d'encadrement supérieur dans la fonction publique d'État est en grande majorité réalisé auprès des diplômés de l'École nationale d'administration (ENA) et de l'École polytechnique (dans une moindre mesure également *via* les Écoles normales supérieures) qui, en fonction de leur classement, rejoignent les grands corps administratifs (le corps du Conseil d'État, la Cour des comptes, l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales, etc.) et techniques (le corps des ingénieurs des Mines ; des Ponts, des eaux et des forêts ; des administrateurs de l'Insee...). L'Insee donne cependant l'opportunité à certains agents de soutenir des thèses dans le cadre de leur carrière.

L'administration recourt par ailleurs dans certains cas à des profils académiques lorsqu'une expertise scientifique est nécessaire et n'est pas disponible parmi les titulaires de la fonction publique. Le cas le plus fréquent consiste pour l'administration à recruter des jeunes docteurs ou post-doctorants sur des **contrats courts (pour une durée de trois à six ans)** à temps complet, lorsqu'ils n'ont pas encore rejoint l'université ou des organismes d'études et de recherche. Par exemple, la Dares, la Drees ou la DG-Trésor recrutent une proportion importante de jeunes contractuels (supérieure à la moyenne nationale de 18 %⁷⁷), sortants d'une deuxième année de master, d'un doctorat ou d'un post-doctorat. Certaines administrations ont recours également à quelques doctorants en **bourse CIFRE**, lesquels contribuent aux travaux de l'institution pendant la durée de leur thèse. C'est le cas notamment de la Dares et de Pôle emploi par le biais des chaires de recherche qu'elles financent (la chaire de sécurisation des parcours professionnels et la chaire Travail). Par ailleurs, des universitaires ou des chercheurs confirmés peuvent parfois occuper des postes à responsabilité dans l'administration par **voie de détachement ou de mise à disposition** de leur organisme d'origine. Ils sont cependant peu nombreux du fait du niveau d'exigence des carrières académiques et de la forte concurrence sur les postes d'encadrement supérieur dans l'administration. Plus souvent, ils sont recrutés sur des postes à temps partiel pour des **missions de conseil scientifique** (contrats ou vacations)⁷⁸. Une autre possibilité, plus

⁷⁷ https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/chiffres_cles/pdf/Fiche_decideurs-2018.pdf

⁷⁸ Par exemple, France Stratégie et certains organismes de son réseau comme le CAE emploient des chercheurs confirmés (de l'université ou de centres de recherche) comme conseillers scientifiques pour apporter une aide à la réalisation des travaux de l'institution, et les développer.

courante, est le recours à des **crédits d'expertise** pour commander une étude ou un rapport d'expertise à un universitaire⁷⁹.

Ces dernières années, quelques initiatives ont été engagées pour faciliter les échanges entre carrières administratives et carrières universitaires. La loi du 22 juillet 2013 relative à la reconnaissance professionnelle du doctorat a ainsi permis **l'ouverture aux docteurs des emplois de la haute fonction publique**⁸⁰. Pour diversifier son recrutement, l'Ena a également ouvert en 2019 un **concours externe réservé aux titulaires d'un doctorat**⁸¹. Avec l'Ena, d'autres institutions publiques comme l'Insee s'interrogent aussi sur les possibilités offertes à leurs membres de soutenir une thèse de doctorat afin d'accroître leurs compétences et de développer leurs liens avec la recherche.

Quelques formations aux méthodes d'évaluation d'impact sont proposées ponctuellement aux agents publics et assurées par des chercheurs spécialisés

Le personnel du service statistique public (Insee et services statistiques ministériels) est régulièrement formé aux méthodes d'évaluation d'impact. L'Insee propose ainsi à ses agents et à ceux des services statistiques ministériels des formations régulières (annuelles) à ces méthodes. En revanche, ces méthodes sont généralement peu connues et mal maîtrisées dans les instances décisionnaires (cabinets ministériels, Parlement, etc.) et les administrations qui gèrent ou conçoivent les dispositifs (dont les corps d'inspection). L'évaluation des politiques publiques y est souvent entendue au sens large et l'évaluation d'impact amalgamée avec d'autres pratiques (évaluations qualitatives, suivi, contrôle, etc.).

Quelques acteurs académiques proposent des formations aux méthodes d'évaluation d'impact à destination des décideurs et plus généralement pour les commanditaires et utilisateurs des évaluations. Certaines formations sont aussi réalisées sur mesure en fonction des besoins adressés. L'IPP, J-PAL, le Centre d'études des programmes économiques (CEPE), l'organisme de formation continue du GENES et le LIEPP de Sciences Po sont les structures les plus actives en matière de sensibilisation et de formation aux cadres de l'administration (voir Annexe 5).

Ils interviennent également parfois dans des écoles ou des organismes de formation pour délivrer des modules sur l'évaluation d'impact dans le cadre de la formation continue des décideurs publics. C'est le cas par exemple de **l'Institut de la gestion publique et du**

⁷⁹ Certaines administrations disposent de marchés-cadres avec des groupements de recherche. Le code des juridictions financières prévoit également le recours par la Cour des comptes à des prestations externes pour des missions de contrôle ou d'évaluation.

⁸⁰ Voir l'article 78 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et visant à améliorer la reconnaissance professionnelle du doctorat. En application des dispositions de cette loi, le [ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche \(MESR\)](#) a ainsi mis en place une procédure de recrutement des docteurs dans le corps des inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

⁸¹ Voir le décret du 14 septembre 2018 qui a officialisé l'ouverture, à titre expérimental, de trois places (sur environ une quarantaine) dans la spécialité « sciences de la matière et de l'ingénieur ». Ce dispositif devrait être étendu en 2020 à la spécialité « sciences humaines et sociales ». Voir aussi : <https://www.ena.fr/Concours-Prepas-Concours/Les-concours-de-l-ENA/Concours-externe-special-docteurs>

développement économique (IGPDE)⁸², l'organisme de formation des ministères financiers, et de l'ENA⁸³.

Certains proposent aussi des ressources en ligne ouvertes à tous, comme le **MOOC sur l'introduction aux méthodes d'évaluation d'impact des politiques publiques** initié en 2017 par l'université de Paris Dauphine⁸⁴. Une version en ligne de la **formation sur l'évaluation des politiques sociales est proposée par J-PAL**⁸⁵.

Au final, qu'elles soient réalisées sur mesure en fonction des demandes des administrations ou inscrites dans des catalogues de formation, ces sessions, de l'ordre de quelques jours par an, restent cependant **limitées en quantité et ne touchent qu'une petite partie des agents publics**.

Des possibilités de collaboration entre l'administration et la recherche sur le champ de l'évaluation

Les partenariats existent entre l'administration et la recherche et prennent diverses formes :

- **l'organisation de conférences et de séminaires** sur l'évaluation d'impact des politiques publiques, qui peuvent être organisées de manière régulière (conférences académiques internationales organisées par la Dares⁸⁶, conférence annuelle sur l'évaluation des politiques publiques de l'Association française de science économique (AFSE) et de la Direction générale du Trésor⁸⁷) ou plus ponctuelle (cycle de séminaires piloté par France Stratégie en collaboration avec d'autres institutions en 2018-2019⁸⁸, le colloque « Le Printemps de l'évaluation » organisé à l'Assemblée nationale en juin 2018⁸⁹, etc.) ;
- **le financement de projets de recherche et de revues scientifiques** à comités de lecture par l'administration (*Économie et Statistique* par l'Insee, *Économie et Prévision* par la Direction générale du Trésor, *Travail et Emploi* par la Dares, la *Revue française des affaires sociales* de la Drees, *Éducation et Formations* de la Depp). Les services statistiques des ministères financent, pour les plus importants d'entre eux, des recherches et des études par des appels à projets de recherche et des marchés d'études⁹⁰. Ils peuvent également mettre à disposition des chercheurs leurs données

⁸² L'IGPDE propose dans son catalogue un module de formation générale à l'évaluation des politiques publiques sur deux jours qui intègre depuis 2018 une présentation des principales méthodes d'évaluation d'impact. Voir : <http://www11.minefi.gouv.fr/catalogue-igpde/2019/co/5895.html>

⁸³ Des formations récentes et ponctuelles aux méthodes d'évaluation d'impact sont également assurées à l'ENA (par un groupement IPP-J-PAL) et à Sciences Po (par des chercheurs du J-PAL et du LIEPP) dans le cadre des programmes de formation continue (Executive Education) délivrés à des promotions de 30 à 40 stagiaires. Voir [sur le site de l'ENA](#).

⁸⁴ Comprenant six modules sur six semaines, ce MOOC est organisé par l'université Paris-Dauphine en partenariat avec l'Institut de recherche pour le développement, PSE-École d'économie de Paris et PSL-Paris Sciences et Lettres. Voir : <https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dauphine+125001+session02/about>

⁸⁵ Elle est disponible sur la plateforme edX du MIT sous le nom de J-PAL101x: Evaluating Social Programs. Voir le site : <https://www.edx.org/course/evaluating-social-programs-1>

⁸⁶ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/manifestations-et-colloques/>

⁸⁷ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Evenements/tags/Evaluation-Politiques-Publiques>

⁸⁸ <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/presentation-cycle-evaluation-dimpact-politiques-publiques>

⁸⁹ Ce colloque a été organisé par le groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale, présidé par Jean-Noël Barrot. Voir le site : <http://printempsdelevaluation.fr/>

⁹⁰ Ainsi, la Dares (ministère du Travail) – par le biais principalement de sa Mission animation de la recherche (MAR) – lance chaque année environ entre trois et cinq appels à projets de recherche et marchés d'études. Voir :

pour la réalisation d'évaluations d'impact de dispositifs⁹¹. S'agissant des revues scientifiques, *Économie et Statistique* est celle qui publie le plus d'évaluations d'impact sur la France. La revue *Économie et Prévision* consacre chaque année (depuis 2015) un numéro spécial aux méthodes d'évaluation des politiques publiques⁹², qui comprend principalement des articles présentés lors de la conférence annuelle organisée par l'AFSE et la DG Trésor (voir ci-dessous) ;

- **le financement de chaires de recherche** : à l'image de la chaire de Sécurisation des parcours professionnels⁹³ ou de la chaire Travail⁹⁴ soutenues financièrement notamment par la Dares, la DGEFP, Pôle emploi et l'Unédic. Le but de ces chaires est de financer des thèses de doctorat, d'organiser des événements scientifiques et de publier des notes⁹⁵ ou ouvrages de synthèse⁹⁶ de la littérature académique sur la thématique concernée.

Au-delà de ces formes conventionnelles de partenariats, l'administration a également mis en place des modalités plus originales de collaboration avec les chercheurs au travers notamment de **comités scientifiques ou de commissions d'évaluation**. C'est le cas, par exemple, de la Dares qui assure le secrétariat du comité scientifique d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences (PIC)⁹⁷ et du comité d'évaluation de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». C'est aussi le cas de France Stratégie qui a mis en place des comités ou commissions d'évaluation dont la composition, variable selon les

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/#articles>. De même, la Drees (ministères sociaux) finance des appels à projets de recherche par le biais de sa mission recherche (Mire). Voir, par exemple, l'appel à projets de recherche sur « santé mentale, marché du travail et précarité » porté conjointement par la Drees et la Dares, disponible [sur le site de la Drees](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/#articles). La mission de recherche Mire réalise l'interface entre les différents milieux (recherche, administration, associations, etc.). Voir : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/recherche/#articles>

⁹¹ Par exemple, lors de la mise en œuvre de l'évaluation du dispositif des internats d'excellence entre 2009 et 2012, la DEPP a fourni à l'équipe de recherche de l'École d'économie de Paris en charge de cette évaluation les tests de compétences permettant de mesurer l'impact de l'internat d'excellence sur les apprentissages des élèves. Elle a également participé à la construction des scores de compétences des élèves (Behaghel *et al* (2013)). Aujourd'hui, la DEPP reste partenaire de l'étude en permettant le suivi de long terme des trajectoires scolaires des élèves de l'échantillon *via* l'appariement de données de résultats aux examens et de choix d'orientation, par exemple (voir Behaghel *et al.* (2017) pour de premiers résultats de long terme).

⁹² <https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision.htm>

⁹³ La chaire de Sécurisation des parcours professionnels est également financée par des partenaires privés (groupe Alpha, Randstad). Elle rassemble des chercheurs de Sciences Po et du GENES sur les thématiques de l'assurance chômage, de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, de la législation du travail et de l'emploi, de la gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle. Voir : http://chaire-securisation.fr/SharedFiles/44_Presentation_chaire_SPP_20150915.pdf

⁹⁴ La chaire Travail est également soutenue par la mairie de Paris. Elle est hébergée à PSE-École d'économie de Paris. Cette chaire intervient dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la lutte contre le chômage. Voir : <https://www.parisschoolofeconomics.eu/en/sponsorship-partnerships/research-chairs/labor-chair/labor-chair-synthesis/>

⁹⁵ <https://www.parisschoolofeconomics.eu/en/sponsorship-partnerships/research-chairs/labor-chair/labor-chair-synthesis/>

⁹⁶ <http://www.chaire-securisation.fr/search.aspx?q=&mode=ouvrages&lng=FR>

⁹⁷ Composé de 17 membres, universitaires et chercheurs issus de plusieurs disciplines (économie, sciences cognitives, sciences de l'éducation, sciences politiques, sociologie) et présidé par Marc Gurgand, professeur d'économie à l'École d'économie de Paris, le comité d'évaluation du PIC est ainsi chargé de piloter les évaluations des programmes nationaux et régionaux du PIC dont la réalisation est confiée à des tiers, chercheurs ou cabinets d'études, et d'en garantir la qualité scientifique. Voir : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/comite-scientifique-du-plan-d-investissement-dans-les-competences/article/presentation-du-comite-scientifique-du-pic> ; <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/comite-scientifique-du-plan-d-investissement-dans-les-competences/article/appels-a-projets-de-recherche-et-marches-d-etude-sur-le-pic>

instances, inclut systématiquement au moins deux universitaires et chercheurs parmi une vingtaine de membres⁹⁸. L'organisme anime aujourd'hui plusieurs de ces comités sur les sujets des aides aux entreprises, du travail, de l'innovation ou de la fiscalité⁹⁹. Ces comités ou commissions ont pour rôle de définir le cadre de l'évaluation (questions évaluatives, données et indicateurs disponibles, méthodes recherchées), de discuter les résultats d'évaluation et de rédiger les avis et les rapports de synthèse. Les travaux d'évaluation sont généralement confiés à plusieurs équipes (chercheurs, cabinets d'études) mobilisant diverses disciplines et méthodes pour couvrir plusieurs dimensions de la politique étudiée et tenter de comprendre les résultats au-delà de la mesure des seuls effets de la politique.

Par ailleurs, l'administration choisit parfois de recourir à des chercheurs pour des missions d'accompagnement. Un exemple récent peut être donné avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la **Nudge Unit** de DITP qui a ainsi confié à plusieurs équipes de recherche (dont le CEPREMAP et la *Behavioural Insights Team* britannique) l'accompagnement et l'évaluation de sept projets d'application des sciences comportementales aux politiques publiques proposés par des administrations¹⁰⁰.

Enfin, s'agissant d'évaluation *ex ante*, l'Assemblée nationale a sollicité la communauté des chercheurs pour évaluer certaines dispositions du projet de loi de finances pour 2019. Six études ont été commandées par l'Assemblée nationale à quatre équipes de chercheurs (IPP, LIEPP, AMSE, OFCE)¹⁰¹.

2 Peu de dispositifs formels favorisant la conduite et l'utilisation des évaluations d'impact des politiques publiques

L'absence de structuration et de coordination des différents acteurs et programmes d'évaluation au niveau national

Il n'existe pas d'instance de coordination des évaluations au niveau national, à l'exception toutefois des services statistiques ministériels opérant une centralisation des besoins en information sur les politiques de leur ministère. Chaque acteur procède à la programmation de ses propres travaux. L'évaluation fait rarement l'objet d'une

⁹⁸ Selon les cas, les comités ou commissions d'évaluation comprennent également des administrations, des partenaires sociaux, des parlementaires, des praticiens, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

⁹⁹ Plusieurs comités d'évaluation sont logés à France Stratégie : le comité de suivi et d'évaluation du CICE ; la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) ; le comité d'évaluation des ordonnances relatives au dialogue social et aux relations de travail, conjointement avec la DARES ; le comité d'évaluation des réformes sur la fiscalité du capital ; le comité d'évaluation de la loi Pacte relative à la croissance et à la transformation des entreprises ; la commission d'évaluation relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. On peut également y ajouter le comité d'évaluation du plan THD, qui porte sur une infrastructure.

¹⁰⁰ Ces équipes de recherche sont chargées de suivre la mise en œuvre des solutions expérimentales proposées et d'en mesurer l'impact au moyen de « protocoles d'expérimentation robustes et détaillés, sous forme d'essais randomisés contrôlés (ERC), ou d'alternatives permettant d'apprécier en situation réelle l'impact d'une intervention donnée eu égard à une population témoin.

Voir : <https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/les-sciences-comportementales/sciences-comportementales-nos-projets-en-cours>

¹⁰¹ Les sujets concernaient les effets attendus de mesures portant sur la transformation du CICE en réduction de cotisations employeurs ; le secteur des services à la personne ; les taux réduits de TVA ; la réforme relative aux droits de mutation immobiliers (DMTO) ; la prime d'activité et la réforme de l'impôt sur les sociétés.

programmation spécifique, mais est incluse dans un programme englobant les différentes activités des organismes¹⁰².

Au niveau interministériel, si des tentatives ont été conduites dans les années passées pour coordonner les évaluations, **elles n'ont pas perduré et ne portaient pas spécifiquement sur les évaluations d'impact**¹⁰³. Dès sa création en 2013, France Stratégie, faisant partie des services du Premier ministre, s'est vu confier la mission d'évaluer les politiques publiques. L'organisme n'assure toutefois pas de coordination des activités d'évaluation au niveau interministériel¹⁰⁴ et ses ressources en la matière sont limitées (moins d'un quart de ses moyens humains et financiers étaient consacrés à cette activité en 2018¹⁰⁵).

Au niveau du Parlement, une **conférence des évaluateurs** réunissant des représentants des acteurs publics et privés de l'évaluation a été organisée le 14 mars 2019 par le président de l'Assemblée nationale afin de mieux valoriser et coordonner les travaux d'évaluation des principaux acteurs¹⁰⁶. Sous l'ancienne présidence de l'Assemblée nationale, plusieurs propositions d'organisation de l'évaluation avaient émané principalement du groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale¹⁰⁷ et du comité d'évaluation et de contrôle (CEC)¹⁰⁸ à travers notamment :

- la **création d'une agence parlementaire de l'évaluation** pour doter le Parlement d'une capacité d'expertise sur la mesure des effets *ex ante* et *ex post* de la législation et des politiques publiques¹⁰⁹ ;
- la définition d'une **stratégie nationale d'évaluation des politiques publiques** (par la communication au Parlement du programme d'évaluations du gouvernement, en complément de son programme législatif) et la mise en place d'un **Haut Conseil de**

¹⁰² Certains opérateurs et établissements publics de l'État formalisent des programmes de travail sur le champ spécifique des évaluations. C'est le cas de Pôle emploi à travers son comité d'évaluation qui établit un programme d'évaluation, lequel est ensuite soumis au vote du conseil d'administration. Le comité d'évaluation dispose d'une double mission : s'assurer que l'évaluation est solide et qu'elle est comprise par les opérationnels.

¹⁰³ Ces tentatives d'institutionnalisation de l'évaluation incluent le Conseil interministériel de l'évaluation et son conseil scientifique (CIME et CSE, 1990-1998), le Conseil national de l'évaluation (CNE, 1998-2002), le Secrétariat d'État au numérique et à l'évaluation des politiques publiques et les comités interministériels pour la modernisation de l'action publique (CIMAP, 2012-2014) adossés au programme des évaluations de la MAP.

¹⁰⁴ Plusieurs propositions venues d'horizons différents ont identifié l'organisme comme potentiel « hub » évaluatif. Voir par exemple Moreau *et al.* (2012) ; Trannoy (2012) ; Spenlehauer (2016) ; Barrot (2017).

¹⁰⁵ <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-contrôle/17-18/c1718012.asp>

¹⁰⁶ Table ronde, ouverte à la presse sur le thème « Comment mieux coordonner et valoriser les travaux de l'évaluation des politiques publiques ? » en présence de : M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes ; M. Julien Blanchet, vice-président du Conseil économique, social et environnemental ; M. Gilles de Margerie, commissaire général de France Stratégie ; M. Thomas Cazenave, délégué interministériel à la transformation publique ; M. Michel Rouzeau, chef du service de l'inspection générale de l'administration ; M. Olivier Laboux, vice-président de la Conférence des présidents d'université ; M. Michel Basset, président de la Société française de l'évaluation ; M. Thomas Delahais, associé du cabinet Quadrant Conseil.

¹⁰⁷ Barrot, groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale (2018).

¹⁰⁸ CEC, Morel-À-L'Huissier et Petit (2018).

¹⁰⁹ En particulier, le groupe de travail de l'Assemblée nationale sur les moyens de contrôle et d'évaluation proposait de créer une structure autonome dans la réalisation de ses travaux, dirigée par une personnalité qualifiée et composée à terme d'une quarantaine d'équivalents temps plein, dont une trentaine d'analystes et de chercheurs. Il proposait également de doter l'agence de crédits de fonctionnement (à hauteur de 1 million d'euros) pour passer des commandes d'études et de recherches à des structures d'expertise comme l'IPP, l'OFCE et le LIEPP. S'agissant de l'évaluation *ex post*, le groupe de travail envisageait que l'activité de l'agence se fasse sur la base d'un programme annuel d'évaluations arrêté par la Conférence des présidents et rassemblant les demandes des instances concernées (commissions permanentes, CEC, délégations).

l'évaluation des politiques publiques présidé par une personnalité qualifiée indépendante, et composé des représentants de tous les acteurs de l'évaluation des politiques publiques et chargé notamment de « définir les besoins d'évaluation pour choisir les politiques publiques à évaluer et coordonner l'intervention des acteurs¹¹⁰ ».

La coordination de l'évaluation avait auparavant fait l'objet d'autres propositions. Ainsi, le CAE proposait une gouvernance de l'évaluation par un triptyque d'acteurs formé d'un coordonnateur indépendant de l'exécutif comme le Parlement ou la Cour des comptes, des administrations concernées par la politique (notamment les SSM) et d'experts indépendants chargés de l'évaluation¹¹¹. Plus récemment, l'IPP proposait que l'Agence nationale de la recherche (ANR) coordonne les évaluations en consacrant des budgets dédiés et en assurant la sélection des évaluateurs¹¹².

Enfin, il existe aujourd'hui des **réflexions informelles inter-administrations et associant des chercheurs** sur la place des évaluations d'impact. Un groupe de travail et d'échanges¹¹³ a été mis en place en 2018 à la suite de la publication du rapport sur les What Works Centres britanniques¹¹⁴ qui recommandait notamment de créer en France une alliance autour des politiques fondées sur la preuve à l'image de l'Alliance for Useful Evidence au Royaume-Uni.

Des réflexions et des ressources méthodologiques sur la qualité des évaluations d'impact malgré l'absence de standards partagés et formalisés

Les chercheurs en économie se réfèrent aux standards internationaux régissant la pratique des évaluations d'impact et en garantissant la crédibilité, l'indépendance et la transparence, qui sont le fruit d'un consensus largement partagé dans la profession et appliqués par les meilleures revues scientifiques. Les commanditaires ont pour leur part mis en place des procédures de contrôle de la qualité ou élaboré des guides afin de garantir la qualité des évaluations qu'ils financent. Toutefois, il n'existe pas de standards de qualité des évaluations d'impact formalisés faisant référence.

Plus précisément, la qualité et la validité des évaluations financées par les administrations sont principalement garanties par **la participation de chercheurs à des comités de pilotage** chargés de contre-expertiser les travaux de recherche confiés à des tiers. Si la pratique est répandue dans l'administration, les comités de pilotage peuvent différer dans leur composition (avec une présence plus ou moins forte des chercheurs en leur sein) et dans la procédure de contrôle de la qualité mise en place (plus ou moins avancée et formalisée). Ainsi, pour l'évaluation du CICE, France Stratégie a mis en place un comité de pilotage composé à parts égales de chercheurs et de représentants de l'administration, spécialistes du dispositif, des méthodes d'évaluation d'impact et des données mobilisées par les évaluateurs et dont la composition est publique¹¹⁵. Les travaux produits par les équipes de recherche sont suivis par plusieurs membres du comité de pilotage (entre deux et quatre membres) tout au long de l'évaluation. Chacun d'entre eux produit un rapport écrit qui est rendu public sur le site de

¹¹⁰ CEC, Morel-À-L'Huissier et Petit (2018).

¹¹¹ CAE (2013).

¹¹² Bozio et Romanello (2017).

¹¹³ Ce groupe de travail réunit des représentants de la DITP, France Stratégie, le CGET, Santé publique France, la CNAF, la CNSA, PSE, la mission FEJ et l'Ansa.

¹¹⁴ Allard et Rickey (2017).

¹¹⁵ La composition du comité de pilotage du CICE est publiée en annexe des rapports du comité de suivi du CICE.

l'institution au moment de la publication du rapport du comité de suivi et des rapports des évaluateurs¹¹⁶. Le comité de suivi du CICE rend ensuite un avis sur les effets du dispositif à partir des rapports d'expertise, qui est adopté par consensus entre les membres du comité de suivi. Cette procédure, bien que non formalisée, s'inspire de celle mise en place par les revues scientifiques pour l'examen des articles qui y sont soumis. Pour l'évaluation du PIC, il est prévu que les études et les recherches externalisées par le comité scientifique soient suivies par un comité de pilotage associant des membres du comité de suivi (universitaires et chercheurs). Leur avancement fera l'objet de points réguliers lors des réunions du comité scientifique. Les modalités de fonctionnement du comité scientifique du PIC et ses moyens d'intervention ont été définis précisément dans un règlement intérieur (non publié). En particulier, selon ce règlement, chaque membre du comité scientifique dispose d'une voix délibérative en cas de vote et la délibération ne peut se faire que si au moins la moitié des membres sont présents.

La réflexion commence également à porter sur la **reproductibilité des résultats des évaluations. En partenariat avec la Cascad (Certification Agency for Scientific Code and Data), le CASD mène un projet pilote** qui consiste à certifier les résultats des travaux menés par des chercheurs à partir de données confidentielles¹¹⁷. Dans un environnement sécurisé, des certificateurs (chercheurs, doctorants en économie, en essai clinique, etc.) pourront accéder aux données utilisées par les chercheurs et à leurs programmes informatiques pour vérifier s'ils retrouvent bien les résultats publiés par les chercheurs (tableaux, graphiques) et attester ainsi de leur reproductibilité. Ce pilote est prévu sur un nombre limité de projets pendant une durée d'un an. **Certaines administrations ont également initié des travaux de cette nature, mais seulement de manière ponctuelle** et sur certains dispositifs, comme par exemple France Stratégie sur le CICE ou la Dares sur le dispositif « zéro charges¹¹⁸ ».

La réflexion sur la qualité des évaluations passe également par **l'élaboration et la diffusion de guides méthodologiques** à destination des commanditaires et des praticiens de l'évaluation au sein de l'administration. Diversement utilisés, les exemples les plus connus sont listés en Annexe 6.

Enfin, certains référentiels internationaux peuvent être mobilisés dans le cadre d'évaluations ou de revues systématiques, comme c'est le cas des « **standards of evidence** » édités

¹¹⁶ Par exemple, voir les rapports d'expertise publiés à l'occasion du rapport de 2018, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2018-comite-de-suivi-credit-dimpot-competitivite-emploi>

¹¹⁷ <https://www.casd.eu/appeal-a-projets-pour-un-pilote-sur-la-certification-des-resultats-de-travaux-menes-sur-des-donnees-confidentielles-2/>

¹¹⁸ Dans le cadre de l'évaluation du CICE, France Stratégie a mandaté l'Insee (des chargés d'études du Département des études économiques, D2E) comme tiers de confiance pour reproduire les travaux des deux équipes de recherche concernées (la fédération TEPP et le LIEPP), mais aussi pour identifier les sources de divergence dans les résultats et tenter de les rapprocher. La méthode adoptée par l'Insee pour reproduire les résultats des deux équipes a consisté à reconstruire, pour chacune des deux évaluations, les échantillons et les variables et à mettre en œuvre leurs méthodes d'estimation, à partir seulement des informations méthodologiques contenues dans les rapports des équipes de chercheurs (sans accès aux codes informatiques). L'accès de l'Insee aux principales sources de données utilisées par les chercheurs a facilité ce travail. Les résultats de l'Insee ont nourri le rapport du comité de suivi de 2018, et a été ensuite publié sous la forme d'un document de travail de l'Insee.

C'est aussi le cas de la Dares pour l'évaluation de l'impact du dispositif « zéro charges » qui a confié à un doctorant de la chaire Travail la réestimation de ses effets à partir d'un travail important d'appariement des données ayant servi aux deux évaluations initiales (Cahuc, Carcillo et Le Barbanchon (2014) et Ananian et Pons (2017)). Elles concluaient à des résultats divergents, sans qu'il soit possible de les réconcilier totalement.

depuis 2013 par Nesta au Royaume-Uni¹¹⁹ ou de **l'échelle de Maryland** (Maryland Scientific Methods Scale)¹²⁰. Un exemple récent d'application de ces référentiels est fourni par l'étude réalisée par J-PAL Europe pour l'Ansa sur la question de l'accompagnement des chômeurs de longue durée : l'étude analyse les enseignements d'une cinquantaine de publications présentant de fortes garanties méthodologiques¹²¹.

Des fondements juridiques favorables au développement de la pratique évaluative

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs textes juridiques ont acté la possibilité de réaliser des évaluations en amont et en aval de la décision politique au niveau national.

- **Les dispositions portant sur l'évaluation ex ante**

La loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 a rendu possible l'expérimentation normative à la fois sur le plan national et sur le plan local¹²². La Constitution permet ainsi au Parlement d'autoriser, dans la perspective de leur éventuelle généralisation, des expérimentations dérogeant au principe d'égalité devant la loi. L'expérimentation normative est conçue comme un mode de décision alternatif : il repose sur l'observation des effets d'une réforme sur un échantillon de personnes dans un temps limité avant de procéder à sa généralisation (éventuellement après correction) ou à son abandon. Dans les faits, l'expérimentation normative est une procédure peu utilisée¹²³ et sa mise en œuvre se révèle très encadrée dans la mesure où le législateur doit définir de façon précise l'objet et les conditions des expérimentations et que la dérogation au droit commun, qui doit être obligatoirement bornée dans le temps, n'est autorisée que dans la mesure où elle permet d'apprécier un dispositif nouveau à des fins de généralisation.

¹¹⁹ Ces standards permettent de hiérarchiser les différentes méthodes d'évaluation selon leur niveau de rigueur et de validité, interne et externe, de la simple description d'un modèle logique argumenté (niveau 1) à la démonstration rigoureuse d'un impact positif d'une évaluation de réplication (niveau 5).

Voir : <https://www.nesta.org.uk/report/nesta-standards-of-evidence/>

¹²⁰ L'échelle de Maryland propose une cotation de 1 à 5 des évaluations d'impact en fonction de la crédibilité du groupe témoin ; selon cette échelle, les approches expérimentales (évaluations avec assignation aléatoire) ou quasi expérimentales exploitant des données fiables sont considérées comme les plus robustes. Plus précisément, les 5 niveaux de l'échelle de Maryland sont les suivants : niveau 1 – corrélation des résultats avec la présence ou l'intensité de l'intervention, sans volonté d'établir une situation contrefactuelle ; niveau 2 – comparaison entre les résultats pour le groupe test après une intervention avec les résultats pour ce groupe avant l'intervention (évaluation avant/après) ; niveau 3 – comparaison entre les résultats pour un groupe de traitement après une intervention et ceux d'un groupe de comparaison pour créer une situation contrefactuelle, avec un risque d'effets de variables non observables importants (par exemple une méthode d'appariement statistique) ; niveau 4 – comparaison entre les résultats du groupe test après une intervention, et pour un groupe témoin pour créer une situation contrefactuelle plus robuste que le niveau 3, comme des expériences naturelles ; niveau 5 – les évaluations intégrant l'assignation aléatoire aux groupes test et témoin (« randomisation »).

¹²¹ <https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/publications/Accompagnement-chomeurs-Revue-systematique.pdf>

¹²² Voir art. 37-1 de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 : « La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limitée, des dispositions à caractère expérimental. » Dans sa décision n° 2004-503, le Conseil constitutionnel a été amené à préciser que l'article 37-1 de la Constitution « permet au Parlement d'autoriser, dans la perspective de leur éventuelle généralisation, des expérimentations dérogeant, pour un objet et une durée limités, au principe d'égalité devant la loi ; que toutefois le législateur doit en définir de façon suffisamment précise l'objet et les conditions et ne pas méconnaître les autres exigences de valeur constitutionnelle ».

¹²³ L'expérimentation du RSA (décidée en 2006) et de la Garantie jeunes (décidée en 2013) en constituent les principaux exemples.

Dans le champ de la santé, la loi de financement de la sécurité sociale de 2018 a introduit par l'article 51 le dispositif des expérimentations innovantes en santé qui permet aux acteurs de santé de déroger à des règles de droit pour tester des organisations et modèles de financement innovants. Le code de la sécurité sociale¹²⁴ prévoit la mise en œuvre d'une évaluation systématique des projets expérimentaux entrant dans le dispositif, cette dernière étant financée par le fonds pour l'innovation du système de santé et ses résultats devant intervenir au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque expérimentation afin de permettre au conseil stratégique de l'innovation en santé de se prononcer sur l'opportunité de la généralisation des expérimentations. Le cadre méthodologique de ces évaluations décline trois niveaux d'évaluation envisageables selon une approche graduée : 1) une évaluation basée sur le suivi d'un nombre limité d'indicateurs définis avec les porteurs de projets et d'une analyse qualitative de type monographique pour l'ensemble des projets ; 2) une évaluation qualitative plus poussée et une mesure des résultats et des impacts imputables à l'expérimentation pour les projets de plus grande ampleur ; 3) la réalisation de synthèses des résultats observés sur différentes expérimentations pouvant comporter des similitudes, mais réalisées sur des territoires différents afin de tenter de faire émerger des facteurs clés de succès ou de difficultés. Le document de bilan publié en 2019 par le ministère de la Santé un an après la mise en place de cet article 51 indiquait que, sous la coordination des agences régionales de santé (ARS), 54 équipes avaient été retenues pour mener à bien des expérimentations dans les territoires telles que les expérimentations relatives au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, Paerpa ou à la prise en charge de l'obésité¹²⁵.

La loi organique du 15 avril 2009 a également rendu obligatoires les études d'impact préalables pour tout projet de loi¹²⁶. Les analyses réalisées depuis dix ans sur les études d'impact législatives mettent en évidence l'inefficacité de ce dispositif¹²⁷ et la faible qualité des études *ex ante* réalisées. Faute d'indicateurs précis sur les résultats, de cadre méthodologique stabilisé et de procédure de transparence et d'actualisation tout au long du processus législatif, ces études d'impact se résument le plus souvent à des exercices formels d'analyse de conformité aux exigences de la loi organique. Elles ne donnent pas lieu à des débats contradictoires et ne permettent pas d'éclairer les options envisageables. D'après les analyses citées, ces études d'impact ne peuvent être apparentées à des évaluations *ex ante* de la loi ni être considérées comme un outil d'aide à la décision et au pilotage¹²⁸.

- *Les dispositions portant sur l'évaluation ex post*

Le principe formel de l'évaluation a été inscrit pour la première fois dans la Constitution par **la révision constitutionnelle de 2008**. L'article 24 dispose ainsi que le Parlement a pour mission l'évaluation des politiques publiques, en plus de ses missions traditionnelles de vote de la loi et de contrôle de l'action du gouvernement¹²⁹.

¹²⁴ Titres V et VI de l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

¹²⁵ MSS, Rapport au conseil stratégique : premier bilan de la mise en œuvre du dispositif des innovations en santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_conseil_strategique_article51_081018.pdf

¹²⁶ Voir art. 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

¹²⁷ Voir notamment : Cour des comptes (2017) ; CESE (2017) et Conseil d'État (2016).

¹²⁸ <http://www2.assemblee-nationale.fr/static/reforme-an/contr%C3%B4le/Rapport-1-GT4-contr%C3%B4le.pdf>

¹²⁹ Plus précisément, l'article 24 indique que « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques ». En outre, l'article 47.2 indique que « La Cour des comptes assiste le

S'il n'y a pas d'obligation juridique systématisant l'évaluation *ex post* des politiques publiques, **de plus en plus de grandes réformes intègrent des dispositions relatives à leur évaluation sur les années suivant leur instauration**. Récemment, plusieurs dispositifs ont fait l'objet d'une demande d'évaluation formellement inscrite dans les textes juridiques les promulguant : CICE¹³⁰, certaines dispositions de la réforme sur la fiscalité du capital¹³¹, loi Pacte¹³², emplois francs¹³³, l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »¹³⁴, etc. De même, la loi « pour une école de la confiance » prévoit la création d'un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) chargé « d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire » (voir Annexe 7)¹³⁵.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale, plusieurs propositions visent à **renforcer l'articulation entre l'évaluation et le travail législatif** en adaptant le calendrier législatif (imposer au gouvernement de déposer les lois de finances quatre semaines en amont de leur examen par le Parlement) et exigeant un accès des parlementaires aux données des administrations.

Pas de financements nationaux réservés à l'évaluation

Il n'existe **pas de financement réservé à l'évaluation au niveau national**. La création dans les années 1990 d'un fonds interministériel pour financer les évaluations reste un exemple singulier. Le décret du 22 juillet 1990 avait ainsi vu la création, en complément d'un comité interministériel à l'évaluation (CIME) et d'un Conseil scientifique de l'évaluation (CSE), d'un Fonds national de développement de l'évaluation (FNDE) intégré dans le budget du Commissariat général du Plan (à l'exception d'une réserve de 20 % qui était à la disposition du Conseil économique et social pour les travaux d'évaluation)¹³⁶.

En dehors des crédits européens qui peuvent représenter des sources de financements complémentaires importants¹³⁷, les institutions financent généralement leurs travaux d'évaluation sur leurs propres crédits. Les contraintes budgétaires fortes pesant sur elles conduisent souvent à réaliser des arbitrages entre leurs différentes activités. C'est en particulier le cas au sein des SSM, où le poids des activités récurrentes et obligatoires (production statistique) est important et où les arbitrages se font parfois au détriment des activités d'évaluation. En cas d'externalisation de leurs travaux, les administrations émettent des appels à projets de recherche ou des marchés d'études, selon la nature de leurs besoins (plus ou moins prescriptifs sur les questions posées et la méthodologie). Au sein des marchés publics, les **accords-cadres** permettent de présélectionner les structures de recherche et les cabinets d'études auxquels l'administration va recourir pour les prestations faisant l'objet des

Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. »

¹³⁰ Loi de finances rectificatives pour 2012.

¹³¹ Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

¹³² Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises.

¹³³ Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

¹³⁴ Loi n° 2016-231 du 29 février 2016.

¹³⁵ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

¹³⁶ <https://www.senat.fr/rap/r03-392/r03-39224.html>

¹³⁷ Par exemple, le projet d'évaluation de l'expérimentation du « rendez-vous des droits élargis » porté en partenariat par la Drees, la Cnaf, Pôle emploi et PSE a bénéficié d'un financement par la direction « Emploi, affaires sociales et inclusion » de la Commission européenne dans le cadre de son programme PROGRESS.

accords-cadres. Ainsi, la DITP a publié deux marchés cadres en 2018, attribués à des groupements combinant des consultants et des chercheurs et prévoyant la réalisation de prestations estimées à environ 500 000 euros annuels : un marché relatif à des prestations de « stratégie et d'évaluation de politiques publiques¹³⁸ » et un marché relatif à « l'expérimentation, l'évaluation et la mesure de l'impact¹³⁹ ». De son côté, le Sénat a également lancé en 2018 un accord-cadre pour financer des évaluations *ex ante* ou *ex post* de dispositions législatives ou de politiques publiques¹⁴⁰.

Il existe cependant des **cas de dispositifs ponctuels pour lesquels des financements sont sanctuarisés** afin de conduire des évaluations. C'est le cas du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC) dont les études et les recherches sont financées par un fonds géré par la Dares, sous l'autorité du haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion dans l'emploi. C'est aussi le cas du PIA où une part des 47 milliards d'euros alloués au programme¹⁴¹ a été fléchée pour l'évaluation des actions par les opérateurs (BPI, Caisse des dépôts, ADEME, ANR...) dont quelques évaluations contrefactuelles¹⁴².

Le cas du FEJ constitue un exemple à part dans la mesure où ce fonds¹⁴³ visait explicitement à financer la conduite d'expérimentations sociales grâce à un soutien de l'État, sans pour autant s'inscrire dans un champ stratégique étatique d'un ministère en particulier. Ce fonds imposait la réalisation d'une évaluation externe pour les projets bénéficiaires des financements en encourageant le recours aux méthodes contrefactuelles (en particulier par assignation contrôlée) afin d'en mesurer les effets chiffrés sur les bénéficiaires finaux¹⁴⁴. Les documents de bilan du FEJ ne précisent pas toutefois la part des montants dédiés à l'évaluation dans les montants globaux des projets. Ils indiquent par ailleurs que la méthode expérimentale par assignation contrôlée n'a porté que sur une minorité de projets au regard de l'ambition initiale¹⁴⁵.

¹³⁸ Le règlement de ce marché est disponible en ligne (CCTP non public) :

<https://centraledesmarches.com/marches-publics/Paris-SPM-DSAF-BCP-ASSISTANCE-A-LA-CONCEPTION-ET-A-LA-MISE-EN-OEUVRE-OPERATIONNELLE-DE-PROJETS-DE-TRANSFORMATION-DE-L-ACTION-PUBLIQUE/3775712>

¹³⁹ Le règlement de ce marché est disponible en ligne (CCTP non public) :

https://centraledesmarches.com/marches-publics/detail-topdf/Paris-cedex-07-DITP-001_2018_DITP/3859006?mar_arch_id=3900837

¹⁴⁰ Le cahier des clauses particulières est disponible en ligne :

https://senat.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_h-fOsV8NwC

¹⁴¹ Entretien avec les experts et extraits des conventions entre l'État et les opérateurs du PIA. Ces conventions précisent, sous la forme soit d'un pourcentage maximal soit d'un montant maximal, la part des crédits du PIA devant être consacrée par les opérateurs à l'évaluation. Ce calcul est spécifique à chaque action du PIA et à chaque opérateur (À titre d'exemple, extrait de la convention PIA État-Caisse des dépôts pour l'action Ville de demain : « La Caisse des dépôts devra consacrer au maximum 0,25 % maximum des crédits issus du programme d'investissements d'avenir à l'évaluation du programme et des projets financés, soit 2,5 M€ », p. 23)

¹⁴² Il s'agit par exemple de l'évaluation de l'expérimentation d'internat d'excellence à Sourdun menée par PSE (2013) pour la thématique enseignement supérieur et recherche du PIA, ou encore de l'évaluation économétrique des démonstrateurs énergies renouvelables et décarbonées conduite par l'IPP (2017).

¹⁴³ Le fonds a été doté de 255 M€ lors de sa création en 2009 sur la base de financements publics et privés. Plus précisément, l'État a apporté une contribution de 200 M€ sur deux ans, la société Total 50 M€, 3 millions d'euros de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie et 2 millions d'euros des contributions d'entreprises ultra-marines au titre de la Lodeom. À cela s'ajoute la possibilité offerte par la loi du 27 mai 2009 sur le développement économique des Outre-mer de financer des projets expérimentaux en direction des territoires d'outre-mer par un abattement d'impôt. Voir : Devaux-Spatarakis (2014).

¹⁴⁴ http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Les_fondamentaux_des_evaluations_du_FEJ-2.pdf

¹⁴⁵ Après quatre ans de fonctionnement, le rapport d'activité 2012 du FEJ précisait que les méthodes d'EAC n'ont représenté que 15 % des évaluations financées par les appels à projets entre 2009 et 2012 mais

3 Une diffusion des résultats en direction principalement des spécialistes et une influence encore limitée sur les décisions

Un engagement à la publication qui concerne surtout les milieux académiques et peu les administrations

Du côté des administrations, il n'existe à notre connaissance **aucun engagement relatif à la publication des évaluations**. Toutefois, **la pratique consiste aujourd'hui pour les SSM et l'Insee à publier les évaluations** qu'elles produisent pour leur propre compte ou celui de tiers et/ou à autoriser la publication de celles qu'elles commanditent à des équipes de recherche. Dans ce dernier cas, les informations relatives aux évaluations commanditées et les rapports des équipes de recherche ne sont pas toujours accessibles à partir du site des commanditaires.

La publication est d'ailleurs parfois une condition exigée par les évaluateurs avant de s'engager dans une évaluation. Ainsi, trois instituts majeurs en évaluation des politiques publiques, **l'IPP, le LIEPP et l'Institut d'économie publique d'Aix-Marseille (IDEP), ont signé en 2015 une charte commune de déontologie** qui stipule notamment que ces laboratoires ne peuvent démarrer un projet d'évaluation sans accord préalable sur la libre publication des résultats définitifs, que les commanditaires ne peuvent empêcher la publication ou censurer tout ou partie de l'évaluation et que les résultats peuvent être rendus publics dans un délai maximal de six mois après la fin du contrat. Cette charte vient également d'être signée par la fédération Théorie et Évaluation des politiques publiques (TEPP)¹⁴⁶.

En outre, **la mise en place de conseils scientifiques ou de comités d'évaluation permet de garantir la transparence et la publication des évaluations**. Plusieurs évaluations de dispositifs, programmes ou politiques s'inscrivent dans ce cadre, par exemple à France Stratégie¹⁴⁷, à la Dares¹⁴⁸ et au secrétariat général pour l'investissement¹⁴⁹. L'instance en charge de l'évaluation doit généralement publier chaque année un rapport d'activité qui présente les résultats des études et des évaluations qu'elle commande. Les rapports des équipes ayant réalisé les études et les évaluations sont généralement publiés au même moment.

S'agissant des évaluations randomisées, **J-PAL dispose d'une base de données**¹⁵⁰ qui recense celles réalisées par ses chercheurs affiliés (à ce jour, 946 évaluations randomisées dans 81 pays, dont 26 en France), et qui synthétise les principales informations (contexte, nature de l'intervention, principaux résultats) et renvoie vers la publication (rapport, document de travail, article). Elles sont également toutes enregistrées dans le répertoire de l'American Economic Association (AEA RCT Registry).

environ la moitié (49 %) des fonds engagés par le FEJ. Voir :

http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/FEJ_RA_2012_FINAL.pdf

¹⁴⁶ <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2019/05/charte-deontologie-amse-ipp-liepp-tepp.pdf>

¹⁴⁷ <https://www.strategie.gouv.fr/chantiers>

¹⁴⁸ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/>

¹⁴⁹ <https://www.gouvernement.fr/communique-de-presse-evaluation-du-pia1-installation-du-conseil-scientifique>

¹⁵⁰ [https://www.povertyactionlab.org/evaluations?f\[0\]=field_region:Europe](https://www.povertyactionlab.org/evaluations?f[0]=field_region:Europe)

Enfin, le CASD recense sur son site, dans une rubrique dédiée¹⁵¹, les publications réalisées à partir des données qu'il met à disposition des équipes. Elles ne couvrent cependant pas que les seules évaluations d'impact de politiques publiques.

Une association des parties prenantes plus pluraliste que partenariale

Au stade de la programmation, il n'est pas rare que les travaux d'études et d'évaluation des ministères intègrent une **phase de concertation avec les partenaires**. La Dares, par exemple, *via* son comité des programmes, associe les administrations, les organismes d'études et de recherche et les opérateurs concernés par les thèmes du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'élaboration de son programme de travail annuel¹⁵². L'élaboration du programme de travail de France Stratégie intégrant plusieurs évaluations de politiques publiques donne également lieu à des consultations auprès des partenaires en amont de sa publication¹⁵³.

Dans leur mise en œuvre et leur suivi, certaines évaluations d'impact s'appuient sur des **instances de suivi pluralistes**, réunissant des experts mais aussi des parties prenantes des politiques évaluées. C'est le cas en particulier des comités d'évaluation logés à France Stratégie, qui les intègre systématiquement, au-delà des administrations et des chercheurs. Le degré d'ouverture de ces instances peut cependant varier selon les thématiques ou l'ambition apportée à l'évaluation. Dans le cas de l'expérimentation du RSA, le comité d'évaluation était ainsi resté centré autour des partenaires institutionnels : représentants des conseils départementaux (8 membres), des représentants de l'État et des organismes payeurs (9 membres) et des personnalités qualifiées issues du monde académique et associatif. Seul un représentant d'usagers a été intégré au comité d'évaluation au titre de personnalité qualifiée (comité d'usagers d'Angers)¹⁵⁴. Les évaluations du programme de réussite éducative mises en œuvre par l'IPP pour le compte du ministère de l'Éducation nationale et le CGET suivent un schéma analogue¹⁵⁵. Généralement, ces comités d'évaluation interviennent pour définir le cadre de l'évaluation (questions évaluatives, données et indicateurs disponibles, méthodes recherchées), discuter des résultats et rédiger les avis.

Ces démarches sont cependant **davantage pluralistes que partenariales, les parties prenantes associées n'ayant pas de prise sur la commande ni sur la réalisation des travaux d'évaluation**, confiés à des tiers (chercheurs, cabinets d'études). En outre, elles **ne vont cependant pas jusqu'à intégrer le point de vue des bénéficiaires finaux** de la politique (habitants, usagers, élèves, patients, etc.), comme peuvent le faire des évaluations de politique publique à visée participative¹⁵⁶. Dans ce contexte, le dispositif d'évaluation qui avait été mis en place par le Cnesco est original¹⁵⁷ : plusieurs des 16 évaluations menées entre 2014 et 2017 ont été en effet arrimées à un **dispositif de participation citoyenne**, à l'instar de l'évaluation sur le redoublement appuyé par un jury de citoyens réunissant un panel

¹⁵¹ <https://www.casd.eu/toutes-les-publications/>

¹⁵² https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pat_2018_3_avril_2018_print.pdf

¹⁵³ <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/programme-de-travail-2019>

¹⁵⁴ <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000222.pdf>

¹⁵⁵ https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/synthese_evaluationpre.pdf

¹⁵⁶ Voir sur ce point l'état de l'art des pratiques d'évaluation participative coordonné en 2015 par la SFE : <http://www.sfe-asso.fr/sites/default/files/document/file/sfe-cahier-9-participation.pdf> ; voir également Viveret (1989) et Plottu & Plottu (2009).

¹⁵⁷ Voir la présentation synthétique des 16 évaluations pilotées par le Cnesco : <http://www.cnesco.fr/fr/16-evaluations-du-cnesco-en-resume/>

de 25 usagers de l'éducation (élèves, parents d'élèves, enseignants, chefs d'établissement, conseillers d'orientation...) ¹⁵⁸. Dans le cadre de l'évaluation de la stratégie de lutte contre la pauvreté ¹⁵⁹, hébergée par France Stratégie, il est également prévu le recours à un comité citoyen, notamment pour la définition des questions d'évaluation et pour l'interprétation des résultats.

Quelques collections spécifiques sont disponibles sur les résultats des évaluations mais concernent davantage les spécialistes que le grand public

Certaines organisations ont mis en place des collections spécifiques pour présenter dans un format concis et pédagogique les résultats d'évaluation à une large audience composée notamment de décideurs publics, d'acteurs institutionnels, de journalistes et de citoyens. On peut ainsi mentionner les **Policy Briefs** du LIEPP ¹⁶⁰ et de l'IPP ¹⁶¹ faisant un état des lieux des recherches sur un sujet donné ou une politique publique donnée ou encore les **Policy Briefcases et Bulletins** ¹⁶² de J-PAL qui synthétisent les résultats et les recommandations de politiques publiques à partir d'une ou plusieurs évaluations randomisées. Il n'existe pas en France de plateforme d'accumulation et de vulgarisation des résultats des évaluations d'impact sur le modèle des *Clearing Houses* américaines ou des What Works Centres britanniques ¹⁶³. En 2017, le rapport publié par l'ANSA en partenariat avec plusieurs administrations publiques sur les enseignements des What Works Centres pour la France a amorcé la réflexion sur la constitution d'un tel espace de capitalisation et de diffusion des connaissances. Parmi les acteurs engagés dans la démarche, Santé Publique France (SPF) est certainement le plus avancé. Avec le soutien de la Direction générale de la santé (DGS), SPF a lancé en 2018 un répertoire des interventions efficaces ou prometteuses dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé ¹⁶⁴. Ce répertoire se présente sous la forme d'un catalogue thématique qui recense, pour une quinzaine de thématiques (addiction, santé mentale, vieillissement, parentalité...), les principales études et évaluations scientifiques

¹⁵⁸ http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2017/04/Dossier_synthese_redoublement.pdf

¹⁵⁹ <https://www.strategie.gouv.fr/actualites/france-strategie-chargee-de-conduire-levaluation-effets-de-strategie-nationale-de>

¹⁶⁰ <https://www.sciencespo.fr/liepp/fr/publications-du-liepp#policy%20brief>

¹⁶¹ <https://www.ipp.eu/publications/notes-ipp/>

¹⁶² <https://www.povertyactionlab.org/publications>

¹⁶³ Sur le champ plus général de l'évaluation, la SFE, avec le soutien financier du SGMAP, a été à l'initiative, en 2012, de la création d'un observatoire des évaluations de politiques publiques (<http://www.sfe-asso.fr/observatoire-evaluation/presentation-observatoire-sfe>). Cet observatoire répertorie l'ensemble des évaluations de politiques publiques produites depuis 2007 par les organisations publiques et privées basées en France. Le mode d'identification des références repose essentiellement sur le porter à connaissance, sur une base déclarative, des travaux d'évaluation par les adhérents de la SFE. Pour la période 2007-2018, l'observatoire recense ainsi près de 3 000 références d'évaluations, principalement commandées par l'État et ses services. Depuis 2014, cette base de référence donne lieu, tous les deux ans environ, à la publication d'un document d'analyse, le baromètre de l'évaluation. La dernière version disponible du baromètre est celle de 2018 (SFE (2018)). Cela étant, le baromètre ne propose pas de synthèse des résultats des évaluations. Il ne dénombre pas non plus la part des évaluations d'impact dans l'ensemble des évaluations. Cette part doit cependant être limitée (la proportion de chercheurs et d'universitaires impliqués dans la réalisation des évaluations du baromètre est estimée à 3,3 % ;

http://www.sfe-asso.fr/sites/default/files/document/file/190612_sfe_barometre_2018_fichier_final_web.pdf).

¹⁶⁴ <https://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

disponibles (en grande partie des évaluations randomisées) et en synthétise les résultats obtenus¹⁶⁵.

La mission FEJ offre un exemple de capitalisation des expérimentations conduites et des évaluations qui leur sont associées, sous la forme de vidéos de courte durée expliquant les expérimentations ainsi que leurs résultats¹⁶⁶ et de travaux de synthèse et de vulgarisation¹⁶⁷.

Au-delà de quelques cas emblématiques de suites données à des évaluations, une faible prise en compte par les décideurs publics

L'utilisation des évaluations d'impact et leur influence est une question plutôt récente. Elle s'est matérialisée ces dernières années par plusieurs publications et réflexions sur le sujet et a ouvert un agenda de recherche sur les suites des évaluations¹⁶⁸.

- Dans le secteur de l'aide publique au développement, l'AFD a réalisé en 2009 une revue de la littérature sur le lien entre connaissance et décision afin d'améliorer le degré d'utilisation des évaluations produites par l'organisation¹⁶⁹. Ce travail de synthèse a permis d'insister sur les effets d'apprentissage et d'inertie entre les connaissances produites et les changements observés dans le cours de l'action publique ; ce paradoxe entre l'effervescence scientifique et la mise en application pratique n'étant, bien évidemment, pas propre aux évaluations¹⁷⁰.
- Plusieurs thèses récentes en sociologie et en sciences politiques ont également pris pour sujet la question du recours aux évaluations d'impact dans les processus de décision publique en s'appuyant sur des cas concrets d'évaluation d'impact tels que des expérimentations du FEJ¹⁷¹, la Garantie jeunes¹⁷² ou des évaluations de politiques sociales conduites au niveau local par la Caisse d'allocations familiales¹⁷³. Ces thèses ont

¹⁶⁵ Ce catalogue, qui compte à ce jour 78 références, est alimenté par deux sources complémentaires : les interventions évaluées repérées comme efficaces ou prometteuses par Santé publique France et analysées par des experts, et les échanges du groupe de travail « Capitalisation d'expériences » coordonné par la Société française de santé publique (SFSP) et la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (FNES). Voir le détail de la méthode de sélection et la base de publications : <http://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/Methode-et-criteres-de-selection>

¹⁶⁶ Par exemple sur l'expérimentation du permis de conduire ou l'initiative pilote des internats d'excellence, voir : <https://www.dailymotion.com/experimentation-jeunesse>

¹⁶⁷ Par exemple, Bérard et Valdenaire (2014).

¹⁶⁸ Les recherches récentes d'Anne Revillard, chercheuse au LIEPP, autour du concept de *réception* de l'action publique invitent à renouveler l'intérêt de la sociologie de l'action publique pour l'étude des conséquences et à enrichir la réflexion sur l'utilisation des évaluations par un examen plus fin des modalités d'appropriation des programmes publics par les bénéficiaires (Revillard (2016)).

On notera cependant que sur le champ plus large de l'évaluation des politiques publiques, des réflexions avaient été menées dès les années 1990 par les chercheurs en sciences sociales impliqués dans les instances nationales d'évaluation (CSE puis CNE). Voir notamment : Colloque du Groupe d'Analyse des Politiques Publiques organisé le 5 février 1997 et réunissant près d'une quarantaine de spécialistes de l'évaluation des politiques publiques : politistes, sociologues, hauts fonctionnaires, élus nationaux et locaux ; Voir aussi Leca (1993) et Leca et Thoenig (1997).

¹⁶⁹ Delarue, Naudet et Sauvat (2009).

¹⁷⁰ En matière de recherche clinique, une étude publiée en 2011 par trois chercheurs britanniques estimait à 17 ans le délai moyen d'adoption d'une intervention médicale probante dans les pratiques courantes des professionnels (

Grant, Morris et Wooding (2011)).

¹⁷¹ Devaux-Spatarakis (2014).

¹⁷² Simha (2017).

¹⁷³ Obkani (2014).

pour point commun d'insister sur l'instrumentalisation politique et symbolique qui est généralement faite des résultats des évaluations par les décideurs publics, et de conclure, par conséquent, sur la faible capacité des évaluations d'impact à rendre plus rationnelle la décision publique¹⁷⁴.

- La question de l'utilisation des évaluations d'impact a également fait l'objet d'un séminaire dédié dans le cadre du cycle de séminaires piloté par France Stratégie¹⁷⁵. Cette séance a mentionné plusieurs limites techniques à l'utilisation des évaluations d'impact comme le délai entre la mise en œuvre d'un dispositif et les premiers résultats d'évaluation (trois ans au minimum), les résultats parfois contradictoires entre des évaluations mobilisant des méthodologies en apparence similaires (comme dans le cas du CICE) ou encore la difficulté à généraliser des résultats obtenus sur des populations particulières pour disposer d'un contrefactuel adéquat. Elle a également souligné les comportements plus politiques de « *cherry picking* » fréquemment observés dans les démarches d'évaluation, c'est-à-dire la tentation pour les décideurs de ne retenir d'une étude que les éléments allant dans le sens de leurs intérêts immédiats.

Bien qu'elle ne portait pas sur des évaluations d'impact mais sur des évaluations de politiques publiques de grande envergure, **la séquence des évaluations de la MAP conduites par l'administration entre 2012 et 2017** a explicitement posé la question de la contribution des évaluations au changement de l'action publique¹⁷⁶.

La réflexion sur l'utilisation a également été au cœur des **débats sur l'institutionnalisation de l'évaluation dans les instances de décision**. En ce sens la démarche qui avait été engagée par l'Assemblée nationale en 2018 dans le cadre du Printemps de l'évaluation cherchait à renforcer l'ancrage institutionnel de l'évaluation et à en améliorer la place et le rôle dans le travail d'expertise parlementaire. Deux propositions¹⁷⁷ étaient à l'étude : d'une part, la possibilité d'interroger lors des séances parlementaires les ministres, non pas sur leurs actions à venir mais sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée, et, d'autre part, la création d'une agence de l'évaluation rattachée au Parlement. L'organisation du Grand Débat a, de fait, été l'occasion de donner de l'écho à ces propositions *via* l'accès aux données des administrations pour les parlementaires ou encore la création d'un espace numérique au sein duquel les citoyens pourraient en permanence évaluer, noter et comparer la qualité des

¹⁷⁴ Dans le cas du RSA, les analyses soulignent que la décision de généraliser le dispositif est intervenue sur la base des seuls résultats intermédiaires (un taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA estimé 30 % supérieur à celui des non-bénéficiaires), pourtant qualifiés d'« imprécis et provisoires » par le président du comité d'évaluation, confirmant ainsi une forme de préemption politique des résultats scientifiques.

¹⁷⁵ Séance 5 du séminaire relatif aux évaluations d'impact organisé par France Stratégie et le LIEPP, le 4 juillet 2018 sur le thème « Quelle diffusion et influence des évaluations ? Le cas des politiques pénales et carcérales ».

¹⁷⁶ Cela s'est traduit par deux démarches : l'organisation, en mai 2016, d'un colloque réunissant des décideurs commanditaires d'évaluations de politiques publiques afin de recueillir leurs témoignages sur les suites données aux évaluations (<https://www.modernisation.gouv.fr/home/evaluations-des-politiques-publiques-les-impacts-a-la-loupe>) et la réalisation par un groupement externe, en 2017, d'une méta-évaluation de 65 des 80 évaluations de politiques publiques de la MAP. Cette méta-évaluation comportait un volet spécifiquement dédié à la question de la contribution des évaluations au renforcement d'une prise de décision basée sur les faits. Les résultats, basés sur la conduite d'études de cas et la constitution d'un panel d'experts, ont montré que dans 58 % des cas les évaluations s'étaient accompagnées de changements (législatifs, réglementaires, organisationnels, etc.) dans le champ de la politique évaluée, mais que, dans une minorité des cas seulement, la contribution directe de l'évaluation pouvait être démontrée. Voir SGMAP (2017).

¹⁷⁷ Barrot, groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale (2018) ; CEC, Morel-À-L'Huissier et Petit (2018).

services publics de proximité ou encore la pertinence des textes législatifs et réglementaires¹⁷⁸.

Pour terminer, les suites données à trois évaluations sont examinées dans l'encadré ci-dessous, respectivement sur la Garantie jeunes, les contrats aidés et la mallette des parents. Ces exemples ont été mentionnés par les personnes interrogées lors des entretiens. Ils visent à illustrer cette question, mais ne permettent pas d'en tirer des enseignements plus généraux sur l'influence des évaluations d'impact sur la décision.

Encadré 2 – Suites données à quelques évaluations d'impact

Évaluation de la Garantie jeunes

Instaurée à titre expérimental dans des territoires pilotes, la Garantie jeunes devait être évaluée par un comité scientifique « afin de déterminer les conditions appropriées pour sa généralisation » (décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013). La mesure a cependant été généralisée à l'ensemble des territoires au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la loi d'août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle est donc intervenue avant la remise du rapport intermédiaire du comité scientifique en novembre 2016, qui ne comportait d'ailleurs que des premiers résultats sur la Garantie jeunes (seuls les résultats complets sur la première cohorte étaient disponibles).

Dans ce contexte, le comité scientifique a fait le choix dans le rapport de novembre 2016 de mettre en avant les marges d'amélioration possibles du dispositif dans l'optique de sa généralisation. À la suite de ce rapport et des problèmes de mise en œuvre soulignés par d'autres acteurs, comme la DGEFP et l'IGAS (dans son rapport de 2016 sur le modèle économique des missions locales), plusieurs modifications ont été apportées au dispositif en vue de sa généralisation au 1^{er} janvier 2017 (notamment sur les conditions d'accès des jeunes au dispositif). Les résultats positifs mis en avant dans les rapports ont été repris largement dans la presse nationale où le dispositif a été présenté comme un dispositif ayant fait ses preuves et comme le succès du quinquennat Hollande.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (engagement n° 3) prévoit l'extension de la Garantie jeunes (100 000 nouvelles places par an entre 2018 et 2022, soit 500 000 bénéficiaires sur cette période) et des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes (voir le dossier de presse du 13 septembre 2018). La dépense totale consacrée à la Garantie jeunes dans le budget 2019 s'élève à 550,7 millions d'euros (en autorisation d'engagement), soit +36,1 millions d'euros par rapport à 2018.

Source : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/autres-publications/article/la-garantie-jeunes-evaluation-du-dispositif> ;
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf.

Évaluation des contrats aidés

Créés dans les années 1980 en France, les contrats aidés ont depuis changé régulièrement de nom et de modalités. Ciblent les personnes les plus en difficulté sur le marché du travail, ces contrats ont comme objectifs principaux de créer de nouveaux emplois pour diminuer le chômage à court terme et de favoriser l'accès à l'emploi de leurs bénéficiaires à plus long terme.

Dans une publication de mars 2017 (Bernard et Rey), la Dares avait dressé un bilan des contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand. Ce bilan montre des résultats différents à court et moyen termes. À court terme, les contrats aidés du secteur non marchand permettraient de soutenir efficacement l'emploi car les effets d'aubaine seraient faibles, tandis que les contrats aidés du secteur marchand auraient des effets faibles sur l'emploi et le chômage. En revanche, à moyen terme (deux ans et demi après l'entrée en contrat aidé), les contrats aidés auraient un effet positif sur la reprise

¹⁷⁸ <http://www.leparisien.fr/politique/jean-noel-barrot-le-moment-est-venu-de-restaurer-l-utilite-du-parlement-03-03-2019-8023668.php>

d'emploi dans le secteur marchand mais légèrement négatif dans le secteur non marchand. Les résultats obtenus pour la France sont également assez cohérents avec ceux mis en évidence dans la littérature académique internationale (Card, Kluve et Weber (2018)). La Cour des comptes avait de son côté produit plusieurs observations critiques sur les contrats aidés, dont celles formulées dans son rapport annuel de 2018.

Ces constats ont été largement repris par le nouveau gouvernement et la nouvelle ministre du Travail pour justifier la réforme des contrats aidés. Jugés coûteux et inefficaces, le gouvernement avait annoncé à l'été 2017 une réduction importante du nombre de contrats aidés et dans la foulée avait confié une mission à Jean-Marc Borello, dirigeant associatif, pour formuler des propositions concrètes relatives aux dispositifs d'aide et d'accompagnement vers l'emploi. À la suite de la remise de ce rapport le 16 janvier 2018, la ministre du Travail a annoncé la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences (PEC), avec l'objectif d'améliorer durablement leur efficacité en matière de retour à l'emploi. Le dispositif ne s'applique désormais que dans le seul secteur non marchand (circulaire du 11 janvier 2018). Il repose également davantage sur l'accompagnement et la formation. En parallèle, le nombre de contrats aidés a été à nouveau réduit dans le budget 2019 (130 000 contrats budgétés pour 2019 après 200 000 en 2018, 320 000 en 2017 et 459 000 en 2016).

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences>

Évaluation de la mallette des parents

La mallette des parents est un dispositif visant à instaurer des échanges fructueux entre l'école et les familles, pour mieux impliquer les parents dans la réussite de leurs enfants. La mallette désigne les outils pédagogiques et d'information qui sont mobilisés par les équipes éducatives à l'occasion de rencontres-débats avec les parents d'élèves, généralement en classe de sixième. Ces rencontres, en petit nombre (trois), sont axées sur l'aide que les parents peuvent apporter aux enfants, les relations avec le collègue et la compréhension de son fonctionnement. Des formations complémentaires sont ensuite proposées aux parents.

Lancée dans le cadre du premier appel à projet du Haut-Commissariat aux solidarités activées, l'expérimentation de la mallette des parents s'est échelonnée sur deux années scolaires à partir de la rentrée 2008 dans 40 collèges de l'académie de Créteil, majoritairement en zone d'éducation prioritaire. Son évaluation a été confiée à une équipe de chercheurs de l'École d'économie de Paris dirigée par Marc Gurgand et qui s'est appuyée pour cela sur un protocole de tirage au sort de parents volontaires dans 100 classes de sixième (sur un total de 200).

Les résultats de l'évaluation démontrent un intérêt des parents et un surcroît d'implication. Ces derniers sont en moyenne moins convoqués que les parents des élèves non bénéficiaires du dispositif. L'évaluation souligne surtout les effets très positifs du dispositif pour les élèves avec un impact avéré sur plusieurs critères tels que la motivation des élèves, la réduction de la violence scolaire et l'absentéisme.

Dans ce contexte, le dispositif a fait l'objet d'une généralisation progressive : il a été étendu à 1300 collèges à la rentrée 2010 et concerne aujourd'hui environ un quart des collèges français. Les suites observées de l'évaluation de la mallette des parents et le succès de sa généralisation résident en grande partie dans le faible coût du dispositif évalué (entre 1 000 et 1 500 euros par collège) eu égard à ses effets positifs. Il provient aussi de la simplicité et de la lisibilité du dispositif d'évaluation par tirage au sort. En outre, la décision de généralisation tient aussi au contexte politique et institutionnel, en particulier le poids du haut-commissaire aux Solidarités actives dans le jeu politique et à la nomination, en décembre 2009, au poste de DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire) du recteur de l'académie de Créteil qui avait piloté cette expérimentation.

Source : <https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/documents/MallettedesparentssyntheseFr.pdf>

Références et sources

Entretiens

Les entretiens ont été réalisés par les auteurs.

Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et de l'évaluation, Pôle emploi, *entretien réalisé le 21 février 2019.*

Jean-Noël Barrot, député des Yvelines et vice-président de la Commission des finances, président du groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation du Parlement, Assemblée nationale, *entretien réalisé le 22 février 2019.*

Ilf Bencheikh, directeur adjoint, J-PAL Europe, *entretien réalisé le 22 février 2019.*

Yannick L'Horty, professeur des universités à l'université de Paris-Est Marne-la-Vallée et directeur de la fédération Théorie et Évaluation des politiques publiques, *entretien réalisé le 5 mars 2019.*

Sébastien Roux, chef du département des études économiques (D2E), Insee, *entretien réalisé le 5 mars 2019.*

Philippe Zamora, directeur de projet, chargé de l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences, Dares, *entretiens réalisés le 21 février et le 6 mars 2019.*

Kamel Gadouche, directeur, CASD, *entretien réalisé le 20 mars 2019.*

Corinne Prost, cheffe de service, Dares, *entretien réalisé le 9 mai 2019.*

Jérôme Gautié, professeur des universités à l'université de Paris I-Panthéon Sorbonne, président du Conseil scientifique d'évaluation de la Garantie jeunes (2011-2017), président du Conseil scientifique de Pôle emploi (depuis 2013), *entretien réalisé le 15 mai 2019.*

Marc Gurgand, directeur de recherche au CNRS et professeur à PSE-École d'économie de Paris, directeur scientifique de J-PAL Europe, président du comité d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, *entretien réalisé le 18 juin 2019.*

Danielle Lamarque, membre de la Cour des comptes européenne, ancienne référente évaluation de la Cour des comptes, *entretien réalisé le 14 février 2019.*

Philippe Hayez, référent évaluation à la Cour des comptes, *entretien réalisé le 14 juin 2018.*

Thomas Delahais, co-gérant de la coopérative Quadrant Conseil, spécialisé en évaluation de politiques publiques, *entretien réalisé le 19 février 2019.*

Bruno Palier, directeur du LIEPP, *entretiens et échanges réalisés en décembre 2018 et janvier 2019.*

Michel Basset, professeur associé à Sciences Po Lyon, président de la Société française de l'évaluation, *entretien réalisé le 17 avril 2019.*

François Waintrop, responsable de la formation à l'ENA, *entretien réalisé le 13 juin 2019.*

Alban De Genais, Inspection générale des finances, *entretien réalisé le 19 juin 2019.*

Contributions ou réponses par courriers électroniques

Antoine Bozio, directeur, Institut des politiques publiques, contribution reçue le 13 juin 2019.

Fabrice Bergeron, administrateur du CESE, le 10 juin 2019.

Nicolas Brunner, Cour des comptes, le 10 juin 2019.

Claire Hallegouet, responsable de l'animation des fonds européens du FEDER, CGET, le 23 mai 2019.

Arthur Heim, Direction des statistiques, des études et de la recherche, Cnaf, le 11 juin 2019.

Camille Laporte, chef de projet évaluation, AFD, le 11 juin 2019.

Sylviane Leguyader, responsable des études, CGET, le 25 février 2019.

Andreana Khristova, chargée de communication et de développement scientifique au LIEPP, le 24 mai 2019.

Stéphanie Mas, Sarah Audras-Marcy, CGET, le 11 juin 2019.

Lucile Olier, Lucie Gonzalez, Mathilde Gaini, Drees, le 22 octobre 2019.

Fabienne Rosenwald, Axelle Charpentier, Depp, le 18 octobre 2019.

Ouvrages, articles et rapports consultés

Algan Y., Crépon B. et Glover D. (2018), *The value of a vacancy: evidence from a randomized experiment with the French employment Agency*, [Document de travail n° 2018-05](#), chaire de sécurisation des parcours professionnels.

Allard C. et Rickey B. (2017), *What Works Centres britanniques : quels enseignements pour les politiques publiques en France ?*, Agence nouvelle des solidarités actives, [Rapport](#), mars.

Ananian S. et Pons S (2017), *L'impact du dispositif « zéro charges » de 2009 sur les embauches des très petites entreprises*, [Document d'études n° 204](#), Dares, janvier.

Barbier J.-C. (2014), *Les sources intellectuelles de l'évaluation des politiques publiques*, Politiques et management public, vol 31/1, décembre.

Baron G. et Monnier E (2003), *Une approche pluraliste et participative*, Informations sociales.

Barrot J.-N. et Eliaou J.-F. (2018), Propositions du groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation, Assemblée nationale, [second rapport](#), juin.

Beaumont P. et Luciani A. (2018), *Prime à l'embauche dans les PME : évaluation à partir des déclarations d'embauche*, [Document de travail n° G2018/09](#), novembre.

Behaghel L., Crépon B. et Gurgand M. (2014), *Private and Public Provision of Counseling to Job Seekers: Evidence from a Large Controlled Experiment*, American Economic Journal: Applied Economics, vol. 6, n° 4, p. 142-174, octobre.

Behaghel L., de Chaisemartin C., Charpentier A. et Gurgand M. (2013), *Les effets de l'internat d'excellence de Sourdun sur les élèves bénéficiaires : résultats d'une expérience contrôlée*,

[rapport d'évaluation](#), Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Behaghel L., de Chaisemartin C. et Gurgand M. (2017), *Ready for Boarding? The Effects of a Boarding School for Disadvantaged Students*, *American Economic Journal: Applied Economics*, 9 (1): 140-64, janvier."

Bérard J. et Valdenaire M. (dir.) (2014), *De l'éducation à l'insertion : dix résultats du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse*, [Rapport](#), La documentation française, septembre.

Bernard S. et Rey M. (2017), « Les contrats aidés : quels objectifs ? quel bilan ? », *Dares Analyses*, n°21, Dares, mars.

Berson C., Laouenan M. et Valat E. (2018), « L'organisation des recrutements dans les entreprises: un outil de lutte contre les discriminations ? Les enseignements d'un testing mené en France métropolitaine dans les grandes entreprises », *Document d'études*, n° 226, novembre.

Bezes Ph. (2009), *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, PUF, Paris.

Bono P.H., Debu S., Desplatz R., Hayet M., Lacouette-Fougère C. et Trannoy A. (2018), « [Vingt ans d'évaluations d'impact en France et à l'étranger. Analyse quantitative de la production scientifique](#) », *Document de travail*, n° 2018-06, France Stratégie, décembre.

Bono P.H., Quentin D., Desbordes R. et Py L. (2017), *Impact du Grand Paris Express sur la localisation des investissements directs étrangers*, *Rapport*, Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques, décembre.

Borello J.M. (2018), *Donnons-nous les moyens de l'inclusion, rapport à la ministre du travail*, janvier.

Bozio A. et Romanello L. (2017), « Évaluation des politiques publiques : le bilan contrasté du quinquennat », *Les notes de l'IPP*, n° 25, mars.

CAE (2013), « Évaluation des politiques publiques », *Notes du Conseil d'analyse économique*, n° 1, février.

Cahuc P., Carcillo S. et Le Barbanchon T. (2014), "Do hiring credits work in recessions? Evidence from France", *IZA Discussion Paper*, n° 8330, juillet.

Cahuc P., Carcillo S. et Le Barbanchon T. (2019), "The effectiveness of hiring credits", *The Review of Economic Studies*, vol. 86(2), mars.

Calavrezo O. et Rémy V. (2018), « Quels effets de l'accompagnement sur le devenir des salaires en insertion ? », *Dares*, septembre.

Carbonnier C., Malgouyres C., Py L., Urvoy C. et Foffano C. (2018), *Évaluation interdisciplinaire des impacts du CICE en matière d'emplois et de salaires*, [rapport](#), Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques, août.

Card D., Kluve J. et Weber A. (2018), *What Works? A Meta Analysis of Recent Active Labor Market Program Evaluations*, *Journal of the European Economic Association*, vol. 16(3), p. 894-931.

Cazenave-Lacroutz A. et Godzinski A. (2017), « Les effets d'un jour de carence pour arrêt maladie sur les absences pour raison de santé dans la fonction publique de l'État française », *Document de travail*, n° G2017/06, Insee, novembre.

Chapelle G., Wasmer E., Bono P.H., Oswald F. et Urvoy C. (2017), *Impact du Grand Paris Express sur le marché du travail et le marché du logement, Rapport*, Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques, décembre.

CEC (2018), *L'évaluation des dispositifs d'évaluation des politiques publiques, Rapport d'information*, n° 771, présenté par Pierre Morel-À-L'Huissier et Valérie Petit, Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, mars.

CESE, Saisine sur étude relative aux études d'impact, [Décision du Bureau du 12 décembre 2017 NS175030](#), 2017

Cnam (2019), « Nouvelles évaluations du service Sophia », *Note de synthèse*, Caisse nationale d'assurance maladie, février.

Commission européenne (2011), *Social experimentation. A methodological guide for policy makers*, rapport préparé par J-Pal Europe à la demande de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion.

Conseil d'État (2016), *Simplification et qualité du droit, Étude annuelle*.

Cour des comptes (2018), *Les études d'impact législatives dans les ministères sociaux*, Référé n° S2018-1483, juin.

Cour des comptes (2018), *La mise en œuvre des contrats aidés : un recentrage nécessaire sur l'objectif d'insertion professionnelle, Rapport public annuel*, Tome II, La Documentation française, février, p. 137-154.

Cour des Comptes (2019), *L'évaluation des politiques publiques, Rapport public annuel*, tome III, chapitre V, La documentation française, février.

Crovella E., Milet H. et Paul S. (2016), *L'évaluation des politiques publiques, comprendre et pratiquer*, Presses de l'EHESP.

Delarue J., Naudet J.-D. et Sauvat V. (2009), « Les évaluations sont-elles utiles ? », *Notes méthodologiques*, n° 3, Agence française du développement, janvier.

Depp (2019), « Dispositif d'observation et d'évaluation « CP dédoublés » : premiers résultats », *Document de travail*, n° 2019-E01, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, janvier.

Desplat R. et Ferracci M. (2016), *Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à l'usage des décideurs et praticiens, Guide*, France Stratégie, septembre.

Devaux-Spatarakis A. (2014), *La méthode expérimentale par assignation aléatoire : un instrument de recomposition de l'interaction entre sciences sociales et action publique en France?* Centre Emile Durkheim–science politique et sociologie comparatives, UMR5116,.

Duran P. et Monnier E. (1992), « Le développement de l'évaluation en France. Nécessités techniques et exigences politiques », *Revue française de science politique*, 42-2, p. 253-262.

- Duran P. (2010), « L'évaluation des politiques publiques : une résistible obligation », *Revue française des affaires sociales*, (1), 5-24.
- Fontaine C. et Monnier E. (2002), *Evaluation in France*, in Furubo J. E., Rist R. C. et Sandahl R. (Eds.), *International Atlas of Evaluation*, Transaction Publishers, p. 63-76.
- Fougère D. et Heim A. (2019), *L'évaluation socioéconomique de l'investissement social : comment mettre en œuvre des analyses coûts-bénéfices pour les politiques sociales ou éducatives, Rapport*, France Stratégie.
- Gilles F., L'Horty Y. et Mihoubi F. (2018), *Les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises : nouveaux approfondissements et extensions pour la période 2013-2015, Rapport de recherche*, n° 2018-07, Fédération Travail, Emploi et Politiques publiques.
- Givord P. (2010), « Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques », *Document de travail*, n° G2010/08, Insee.
- Givord P. (2014), « Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques », *Économie et Prévision*, vol. 204-205(1), p. 1-28.
- Gouttes A., Toutlemonde F. et Ziliotto T. (2017), « L'effet du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sur les salaires de base », *Document d'études*, n° 203, Dares, janvier.
- Grant J., Morris Z. S. et Wooding S. (2011), "The answer is 17 years, what is the question: understanding time lags in translational research", *Journal of the Royal Society of Medicine*.
- Gurgand M. et Valdenaire M. (2012), « Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et les politiques éducatives : premier retour d'expérience », *Éducatons & formations*, n° 81, mars.
- IGAS (2016), *Le modèle économique des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Rapport*, n° 2016-061R, novembre.
- Jacob S. et Varone F. (2004), « Cheminement institutionnel de l'évaluation des politiques publiques en France, en Suisse et aux Pays-Bas (1970-2003) », *Politiques et Management public*, 22(2), p. 135-152.
- Jacob S., Speer S. et Furubo J.-E. (2015), "The institutionalization of evaluation matters: Updating the International Atlas of Evaluation 10 years later", *Evaluation*, 21(1).
- Jouve B., Spenlehauer V. et Warin P. (2001), *La région, laboratoire politique : une radioscopie de Rhône-Alpes*, Paris, La Découverte.
- Lacouette-Fougère C. et Lascoumes P. (2013), *Les scènes multiples de l'évaluation. Les problèmes récurrents de son institutionnalisation, Policy report*, SciencesPo (LIEPP).
- Leca J. (1993), « Sur le rôle de la connaissance dans la modernisation de l'État et le statut de l'évaluation », *Revue française d'administration publique*, n° 66, p. 185-196.
- Leca J. et Thoenig J.-C. (1997), « L'évaluation, pour gouverner autrement », *Le Monde*, 9 décembre.
- L'Horty Y. (2014), « Les effets inattendus des aides au permis de conduire », in Bérard J. et Valdenaire M., *La Documentation française*, septembre.

Mansouri-Guilani N. (2015), [Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques](#), *Rapport* au nom de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, Conseil économique, social et environnemental, septembre.

Matyjasik N. (2014), « [L'évaluation des politiques publiques, un milieu professionnel en formation ? Genèse et contribution de la société française de l'évaluation](#) », *Politiques et management public*, vol. 31(1), p. 123-139.

Monin R. et Suarez-Castillo M. (2018), « [L'effet du CICE sur les prix : une double analyse sur données sectorielles et individuelles](#) », *Document de travail*, n° G2018/03, Insee, juin.

Moreau Y., Aghion P., Guillou M., Rosanvallon P., Rouileault H. et Schweitzer L. (2012), [Pour un Commissariat général à la stratégie et à la prospective](#), *Rapport*, Paris, La Documentation Française, décembre.

Ministère des Solidarités et de la Santé (2019), *Premier bilan de la mise en œuvre du dispositif des innovations en santé*, Rapport au conseil stratégique de l'innovation en santé.

Nioche J.-P. (1982), « [De l'évaluation à l'analyse des politiques publiques](#) », *Revue française de science politique*, 32(1), p. 32-61.

Okbani N. (2014), « [Le rôle de l'évaluation dans l'expérimentation sociale, entre instrumentation et instrumentalisation : le cas de l'évaluation des expérimentations du RSA](#) », *Politiques et management public*, 31(1), p.31-50.

Plottu B. et Plottu E. (2009), « [Contraintes et vertus de l'évaluation participative](#) », *Revue française de gestion*, Lavoisier, n° 192, p. 31-58.

Revillard A. (2016), [La réception de l'action publique](#), Working Paper n° 55, LIEPP juillet.

Rozenberg O. (2016), [Un petit pas pour le Parlement, un grand pas pour la V^e République. L'évaluation de la révision constitutionnelle de 2008](#), Working Paper n° 61, LIEPP.

SFE (2018), « [Baromètre 2018 de l'évaluation des politiques publiques en France](#) », *Document*, Société française de l'évaluation, en partenariat avec le CGET et le SGMAP.

Simah J. (2017), « [Le laboratoire des politiques publiques. Réflexions sur la Garantie jeunes](#) », *La vie des idées*, janvier.

SGMAP (2017), [Évaluation de la démarche globale d'évaluation des politiques publiques menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique](#), rapport réalisé par KPMG et Quadrant Conseil, février.

Spenehauer V. (2016), [La \(f\)utilité gouvernementale de l'évaluation des politiques publiques, quelques leçons américaines et françaises](#), Working Paper, n° 49, LIEPP, mars.

Thoenig J.-C. (1999), *L'évaluation, source de connaissances applicables aux réformes de la gestion publique*, *Revue française d'administration publique*, vol. 92, p. 681-693.

Trannoy A. (2012), Texte introductif à la seconde table ronde de l'Atelier organisé par le CAE sur le thème « Évaluation des politiques publiques » organisée le 26 avril 2012, document interne.

Viveret P. (1989), [L'évaluation des politiques et des actions publiques. Propositions en vue de l'évaluation du revenu minimum d'insertion](#), Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, juin.

Textes réglementaires

Article 78 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

Art. 37-1 de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003, et décision n° 2004-503 du Conseil constitutionnel relatif à l'article 37-1 de la Constitution.

Art. 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

Article 24 et article 47.2 de la révision constitutionnelle de 2008.

Décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « parcours emploi compétences » et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, transforme les contrats aidés en « parcours emploi compétences ».

Article 52 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.

Article 32 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Art. 66 de la loi de finances rectificative pour 2012.

Art. 28 et 32 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Art. 221 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises.

Art. 175 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Art. 1 de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Art. 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Article 51 LFFS 2018 relative aux innovations organisationnelles pour la transformation du système de santé.

Sites consultés

Assemblée nationale / Sénat

<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-controle-et-l-information-des-deputes/l-evaluation-des-politiques-publiques>
http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-controle-et-l-information-des-deputes/l-evaluation-des-politiques-publiques#node_3422
[http://www2.assemblee-nationale.fr/15/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle/\(block\)/42069](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-controle/(block)/42069)
<http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-controle/17-18/c1718012.asp>
<http://www2.assemblee-nationale.fr/static/reforme-an/contr%C3%B4le/Rapport-1-GT4-contr%C3%B4le.pdf>
<http://printempsdevaluation.fr/>
<https://www.senat.fr/rap/r03-392/r03-39224.html>
<http://www.leparisien.fr/politique/jean-noel-barrot-le-moment-est-venu-de-restaurer-l-utilite-du-parlement-03-03-2019-8023668.php>

CESE

<https://www.lecese.fr/decouvrir-cese/delegations/prospective-politiques-publiques>
https://www.lecese.fr/sites/default/files/recup_synchro/saisine/NS175030-Saisine_Etude_relative_%C3%A9tudes_impact.pdf

Services Premier Ministre

France Stratégie

<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-activite-2018-mai-2019.pdf>
<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/presentation-cycle-evaluation-dimpact-politiques-publiques>
<https://www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2018-comite-de-suivi-credit-dimpot-competitivite-emploi>
<https://www.strategie.gouv.fr/chantiers>
<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/programme-de-travail-2019>
https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/guide_methodologique_20160906web.pdf
<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/france-strategie-chargee-de-conduire-levaluation-effets-de-strategie-nationale-de>
<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-fiscalite-capital-01-10-2019.pdf>

DITP

<https://www.modernisation.gouv.fr/nos-actions/les-sciences-comportementales/sciences-comportementales-nos-projets-en-cours>
<https://www.modernisation.gouv.fr/home/evaluations-des-politiques-publiques-les-impacts-a-la-loupe>

CGET

https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/synthese_evaluationspre.pdf

SGPI

<https://www.gouvernement.fr/communique-de-presse-evaluation-du-pia1-installation-du-conseil-scientifique>

Ministère de l'Économie

Insee

<https://www.insee.fr/fr/information/2410168>
<https://www.insee.fr/fr/information/1300620>
<https://www.insee.fr/fr/information/3559883>
<https://www.insee.fr/fr/information/1302192#titre-bloc-8>
<https://www.cnis.fr/le-service-statistique-public-ssp/>
<https://www.comite-du-secret.fr/wp-content/uploads/2017/12/Acc%C3%A8s-%C3%A0-des-donnes-confidentielles-J-P-Le-Gl%C3%A9.pdf>
<https://www.insee.fr/fr/information/1302192#titre-bloc-8>

DG-Trésor

https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/16743_la-politique-d-evaluation-des-activites-de-developpement-de-la-dg-tresor
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Evenements/tags/Evaluation-Politiques-Publiques>
<https://www.cairn.info/revue-economie-et-prevision.htm>

IGPDE

<http://www11.minefi.gouv.fr/catalogue-igpde/2019/co/5895.html>

Ministères sociaux

Dares

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/la-dares/presentation-de-la-dares-65/>
https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_programme_annuel_travail_2019.pdf
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/manifestations-et-colloques/>
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/#articles>
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/>
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/comite-scientifique-du-plan-d-investissement-dans-les-competences/article/presentation-du-comite-scientifique-du-pic>
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/comites-d-evaluation/comite-scientifique-du-plan-d-investissement-dans-les-competences/article/appels-a-projets-de-recherche-et-marches-d-etude-sur-le-pic>
https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pat_2018_3_avril_2018_print.pdf
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/autres-publications/article/la-garantie-jeunes-evaluation-du-dispositif>

Drees

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/organisation/directions/article/drees-direction-de-la-recherche-des-etudes-de-l-evaluation-et-des-statistiques>
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/recherche/#articles>
https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/programme_etudes_et_enquetes_2019.pdf
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ra2018.pdf>
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/recherche/appels-a-projets-de-recherche/article/appel-a-projets-de-recherche-2019-sante-mentale-experiences-du-travail-du>
Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf

Comité national d'évaluation du RSA

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/lutte-contre-l-exclusion/article/comite-national-d-evaluation-du-rsa>
<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000222.pdf>

Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Depp

<https://www.education.gouv.fr/cid1180/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance.html#missions>
<https://www.education.gouv.fr/cid1180/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance.html#missions>
<http://www.education.gouv.fr/cid1180/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance.html>
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/01/dp-evaluation-janvier-2019_1065009.pdf
https://cache.media.education.gouv.fr/file/doctrav2019/42/4/dt2019e01_1074424.pdf

Cnesco

<http://www.cnesco.fr/fr/16-evaluations-du-cnesco-en-resume/>
http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2017/04/Dossier_synthese_redoublement.pdf

Autre

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid140079/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-generaux-de-l-administration-de-l-education-nationale-et-de-la-recherche-de-2e-classe.html>

Autres ministères

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/>
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/evaluations/>
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/chiffres_cles/pdf/Fiche_decideurs-2018.pdf

Pôle emploi

http://www.pole-emploi.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Statistiques-et-analyses/_Documentation/RAPPORT%20ACTIVITE%20DSEE%202018.pdf
<http://www.pole-emploi.org/accueil/actualites/comment-ameliorer-lefficacite-de.html?type=article>

Santé publique France

<https://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
<http://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/ Methode-et-criteres-de-selection>

AFD

<https://www.afd.fr/fr/les-evaluations>
<https://www.afd.fr/fr/panorama-2018-rapport-annuel-du-groupe-afd>

ADEME

<https://www.ademe.fr/etude-benchmark-dispositifs-devaluation-politiques-publiques-france-europe>

Collectivités territoriales

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/institution/evaluation-politiques-publiques.html#Une-instance-d%C3%A9di%C3%A9e-%C3%A0-l%C3%A9valuation-en-R%C3%A9gion-Nouvelle-Aquitaine>
<https://ressources.seinesaintdenis.fr/Evaluation-des-politiques-publiques>

Fonds social européen

http://www.fse.gouv.fr/sites/default/files/page-evaluations/document/note_methodologique_-_evaluation_contrefactuelle_2018_iej_-_luc_behaguel_.pdf

ENA

<https://www.ena.fr/Concours-Prepas-Concours/Les-concours-de-l-ENA/Concours-externe-special-docteurs>
<https://www.ena.fr/Formation-continue/Offre-formation-continue-2019/Transformation/Evaluation-des-politiques-publiques>

IPP

<https://www.ipp.eu/presentation/>
<https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2018/10/plaquette-ipp.pdf>
<https://www.ipp.eu/publications/notes-ipp/>
<https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2019/05/charte-deontologie-amse-ipp-liepp-tepp.pdf>
<https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2014/01/plaquette-ipp-cepe-janv2014.pdf>

J-Pal

<https://www.povertyactionlab.org/fr>
<https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/publications/Accompagnement-chomeurs-Revue-systematique.pdf>
[https://www.povertyactionlab.org/evaluations?f\[0\]=field_region:Europe](https://www.povertyactionlab.org/evaluations?f[0]=field_region:Europe)
<https://www.povertyactionlab.org/publications>
<https://www.povertyactionlab.org/fr/formation/evaluation-des-politiques-sociales>
<https://www.povertyactionlab.org/fr/formation>
<https://www.edx.org/course/evaluating-social-programs-1>
<https://www.povertyactionlab.org/node/9347>
<https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/documents/MallettedesparentssyntheseFr.pdf>

PSE

<https://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/actualites/rapport-final-evaluation-des/>
<https://www.parisschoolofeconomics.eu/en/sponsorship-partnerships/research-chairs/labor-chair/labor-chair-synthesis/>
<https://www.parisschoolofeconomics.eu/en/sponsorship-partnerships/research-chairs/labor-chair/labor-chair-synthesis/>
<https://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/formations/executive-education/evaluation-des-politiques-publiques>

Liepp / Sciences Po

<https://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/qu-est-ce-que-le-liepp>
https://www.sciencespo.fr/liepp/sites/sciencespo.fr.liepp/files/brochure_mars_2019_French.pdf
<https://www.sciencespo.fr/liepp/fr/publications-du-liepp#policy%20brief>
<http://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/comment-la-france-t-elle-perdu-sa-competitivite>

<http://www.sciencespo.fr/liepp/sites/sciencespo.fr.liepp/files/Rapport-LIEPP-2011-2014-FR-diffusion.pdf>
<https://www.sciencespo.fr/executive-education/management-des-politiques-publiques>

Tepp

<http://www.tepp.eu/presentation/>

Crest / Genes

<http://crest.science/>
<http://www.groupe-genes.fr/>
https://www.lecepe.fr/formations/methodes-statistiques/econometrie/panorama-des-methodes-d-evaluation-d-impact-des-politiques-publiques_306.html
https://www.lecepe.fr/formations/methodes-statistiques/econometrie/evaluation-d-impact-des-politiques-publiques_51.html
<https://www.casd.eu/appele-a-projets-pour-un-pilote-sur-la-certification-des-resultats-de-travaux-menes-sur-des-donnees-confidentielles-2/>
<https://www.casd.eu/toutes-les-publications/>

Chaire de sécurisation des Parcours Professionnels :

http://chaire-securisation.fr/SharedFiles/44_Presentation_chaire_SPP_20150915.pdf
<http://www.chaire-securisation.fr/search.aspx?q=&mode=ouvrages&lng=FR>

Université de Paris-Dauphine

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:dauphine+125001+session02/about>

FEJ

<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/115-qui-sommes-nous.html>
http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Les_fondamentaux_des_evaluation_s_du_FEJ-2.pdf
http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/FEJ_RA_2012_FINAL.pdf
<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/guide-pour-l-evaluation-des-experimentations.pdf>
<https://www.dailymotion.com/experimentation-jeunesse>

Réseaux professionnels nationaux et internationaux

<http://www.sfe-asso.fr/sfe/presentation-sfe>
<http://www.sfe-asso.fr/evaluation/charte-evaluation>
<http://www.sfe-asso.fr/observatoire-evaluation/presentation-observatoire-sfe>
<http://www.sfe-asso.fr/sites/default/files/document/file/sfe-cahier-9-participation.pdf>
<http://www.sfe-asso.fr/observatoire-evaluation/presentation-observatoire-sfe>
http://www.sfe-asso.fr/sites/default/files/document/file/190612_sfe_barometre_2018_fichier_final_web.pdf
<http://portail-rfe.org/apropos/rfe-en-bref>
<https://www.nesta.org.uk/report/nesta-standards-of-evidence/>

Annexe 1

Grille d'analyse par pays

Introduction : Le contexte institutionnel de l'évaluation des politiques publiques

- **Dates et définitions clés concernant l'évaluation**
- **Cartographie des principaux acteurs de l'évaluation des politiques publiques** (entendu au sens large et pas seulement dans le sens plus étroit de l'évaluation d'impact avec contrefactuel).

Axe I – La production d'évaluations d'impact

- **Volume et évolution de la production académique**
 - Combien d'évaluations d'impact ont été publiées depuis une quinzaine d'années dans ce pays ?
 - Y a-t-il eu une augmentation notable du nombre d'évaluations d'impact ces dernières années ?
- **Principaux producteurs et focus sur quelques structures remarquables**
 - Description succincte des structures (origine, objectifs, ressources, etc.)
 - Domaines concernés, méthodes utilisées, ouverture aux expérimentations
 - Origine des évaluations : auto-saisines ou commandes extérieures (par qui ?)
- **Thématiques couvertes et évaluations emblématiques**
 - Domaines de la politique publique les plus traités (éducation, emploi, logement, santé, environnement, exclusion, fiscalité, etc.) et explications possibles : offre (de données) plus importante, demande sociale ou politique dans certains secteurs ?

Encadré : exemples de projets emblématiques, auteurs des évaluations, budget, résultats.

Axe II – Place des évaluations d'impact dans les processus de décision et les pratiques

Critère 1 : Degré d'ouverture du milieu administratif aux chercheurs en économie

- **Politique de recrutement des chercheurs dans l'administration et de formation des fonctionnaires à l'évaluation d'impact**
 - Q1 : Existe-t-il des procédures RH permettant de recruter des chercheurs en économie sur des postes de cadre dans l'administration et permettant ensuite de valoriser ces expériences dans les carrières académiques ?
 - Q2 : Existe-t-il des actions de sensibilisation et des formations (initiale et continue) à l'évaluation d'impact des politiques publiques pour les cadres de l'administration et les décideurs publics ?
- **Mise en place de partenariats entre l'administration et les chercheurs**
 - Q3 : Existe-t-il des formes de partenariats entre l'administration et la recherche en économie ?
 - *Si oui, lesquelles (conventions, conseils scientifiques, chaires, financement de structures, etc.) ?*
 - *Pour quoi faire ? (réfléchir aux modalités d'évaluation ex post d'une nouvelle mesure avant son instauration ; réaliser des évaluations ; accompagner des fonctionnaires pour qu'ils puissent eux-mêmes les réaliser ; synthétiser la littérature académique ; former aux méthodes)*

Critère 2 : Qualité des dispositifs formels favorisant la conduite d'évaluations d'impact des politiques publiques

- **Instances et structures**
 - Q4 : Existe-t-il une instance de coordination des évaluations d'impact *ex post* ?
 - Q5 : Existe-t-il une programmation annuelle ou pluriannuelle des évaluations d'impact ?
 - Q6 : Existe-t-il une réflexion sur la qualité des évaluations d'impact réalisées par l'administration ?
 - *Quelles en sont les modalités : procédures classiques dans le champ académique (revue par les pairs, comités de lecture...), élaboration de guides méthodologiques, mise en place d'un système de suivi et de contrôle de la qualité de ces évaluations, fait par un acteur dédié, indépendant ?*
- **Processus formalisés et cadre juridique**
 - Q7 : Existe-t-il dans les textes juridiques (législatifs, réglementaires) des dispositions relatives à l'évaluation d'impact¹⁷⁹ ?
 - *Les exigences en termes d'évaluation sont-elles proportionnées à l'importance de la politique publique (par exemple, en termes budgétaires) ? Ces dispositions concernent-elles l'évaluation d'impact des politiques publiques (mesure des effets) ? Sont-elles prescriptives sur les méthodes à employer ?*

¹⁷⁹ Par exemple, il peut s'agir de *post-implementation review* (PIR) dans le cas des études d'impact préalables des projets de loi, ou bien de *sunset* ou *review clause* pour les projets de loi. Une *sunset clause* est une disposition législative qui prévoit l'expiration d'une mesure à une date fixée et qui permet au Parlement de décider à cette date si la mesure doit être reconduite (en l'état ou après quelques modifications) ou supprimée compte tenu de ses résultats. Une *review clause* prévoit le réexamen d'une mesure dans un délai préétabli sans extinction automatique de la mesure.

- Ces dispositions sont-elles nombreuses aujourd'hui dans le pays considéré (volume) ? Sont-elles systématiques (par exemple au-delà d'un certain seuil de dépenses) ? Concernent-elles tous les domaines de la politique publique ?
- Prévoient-elles une remise des travaux d'évaluation au Parlement ou au gouvernement ? Leur calendrier de réalisation est-il synchronisé avec l'agenda politique/législatif ?

- **Financement**

- Q8 : Existe-t-il des financements dédiés à l'évaluation d'impact des politiques publiques ?

Critère 3 : Degré de diffusion et d'influence des évaluations

- **Transparence**

- Q9 : Pour les acteurs administratifs seulement : les évaluations d'impact *ex post* sont-elles systématiquement publiées ? Sous quel délai ?
- Q10 : La démarche d'évaluation d'impact est-elle ouverte aux parties prenantes (comité pluraliste, consultation préalable...) ?

- **Diffusion et réception**

- Q11 : Des collections spécifiques sont-elles disponibles pour le grand public, les médias, les décideurs, les professionnels (*Policy Brief*, synthèses de la recherche, etc.) ?
- Q12 : Existe-t-il des plateformes d'accumulation et de vulgarisation des résultats des évaluations d'impact de politiques publiques ?
- Q13 : Existe-t-il des lieux ou des temps d'échanges et de mise en débat des résultats des évaluations d'impact ?

- **Utilisation et influence**

- Q14 : Existe-t-il une réflexion sur l'utilisation des résultats des évaluations d'impact dans la décision publique ou les pratiques ?
- Q15 : Existe-t-il des formes d'incitations ou de contraintes à l'utilisation des évaluations d'impact (par les décideurs, les fonctionnaires, les professionnels) ?

Encadré : exemples d'évaluations emblématiques et suites données à leurs résultats.

Annexe 2

Les dates clés de l'évaluation

Les principales dates de l'évaluation en France sont les suivantes :

1968-1984	<p>La RCB : les débuts de l'évaluation en France</p> <p>Première tentative pour introduire l'évaluation dans le processus de la décision publique avec la rationalisation des choix budgétaires (RCB). La mise en place de cellules RCB dans les ministères vise à développer des budgets de programme, associée à l'évaluation <i>ex ante</i> plutôt qu'à l'évaluation <i>ex-post</i>.</p>
1986	<p>Publication du rapport Deleau</p> <p>Publication par le Commissariat général du plan du rapport de M. Deleau, J.P.Nioche, P. Penz et R.Poinsard : <i>Évaluer les politiques publiques</i>. Les auteurs constatent notamment que « l'évaluation reste en France une activité sporadique (...) qui n'est pas encore reconnue au plan institutionnel comme une activité normale, régulière et organisée ».</p>
1988-1989	<p>Rapport Viveret et circulaire Rocard</p> <p>Dans le cadre de la politique de « renouveau du service public » décidée par le gouvernement de Michel Rocard, relance du thème de l'évaluation avec la rédaction du rapport de Patrick Viveret <i>L'évaluation des politiques et des actions publiques</i>. Propositions en vue de l'évaluation du Revenu minimum d'insertion (1989).</p>
1990	<p>Décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques dont l'objet est « de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés ».</p> <p>Ce texte crée un nouveau dispositif d'évaluation interministériel composé d'un comité interministériel de l'évaluation (CIME), d'un Fonds national de développement de l'évaluation (FNDE) et d'un Conseil scientifique de l'évaluation (CSE).</p>
1993	<p>Circulaire interministérielle du 9 décembre 1993 faisant obligation aux régions d'évaluer les Contrats de plan État-régions pour la période 1994-1998. Cette circulaire fait suite aux directives européennes imposant l'évaluation des programmes financés par les fonds structurels à destination des régions qui connaissent un retard de développement.</p>
1996	<p>Création de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques et de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation qui sera supprimé en 2001.</p>
1998	<p>Suppression du dispositif CIME/CSE et création du CNE</p> <p>Réforme du système institué par le décret du 18 novembre 1998 avec la création du Conseil national de l'évaluation qui se substitue au Conseil scientifique de l'évaluation.</p> <p>Circulaire du 28 décembre 1998 relative à l'évaluation des politiques publiques : cette circulaire du Premier ministre définit le champ de l'évaluation publique, donne des recommandations d'utilisation et précise en annexe les modalités, les étapes et la structure d'un cahier des charges.</p>
1999	<p>Création de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) instituée par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale.</p> <p>Création de la Société française d'évaluation (SFE) afin de promouvoir l'activité</p>

	<p>d'évaluation et la profession d'évaluateur.</p> <p>Création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école.</p> <p>Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire : ses articles 1, 4, 5 et 6 inscrivent l'évaluation dans l'accompagnement de cette politique et prévoient que les citoyens peuvent être associés à son élaboration.</p>
2001	<p>La loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) est promulguée. La mise en place de programmes traduit le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs et de résultats qui devront faire l'objet d'évaluation. La loi renforce à cet effet les prérogatives de contrôle et d'évaluation du Parlement (articles 57 et 59). Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2001-448 DC rappelle le rôle de la Cour des comptes pour assister le Parlement dans cette mission de contrôle et d'évaluation.</p>
2003	<p>Loi organique relative à l'expérimentation</p> <p>En application des nouvelles dispositions de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, promulgation de la loi organique n° 2003-704 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales, qui les autorise à déroger, à titre expérimental et dans des conditions fixées par la loi, à des dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences. Le transfert d'une nouvelle compétence à titre expérimental devra faire l'objet d'une évaluation.</p>
2004	<p>Rapport du Sénat (Bourdin, André, Placade)</p> <p>Rapport de la Délégation pour la planification du Sénat sur l'évaluation des politiques publiques en France. Constatant l'émergence « contrariée » d'un pôle d'évaluation des politiques publiques depuis 1990 et l'« extrême déséquilibre » dans la distribution des moyens d'expertise en la matière en France, le rapport plaide pour un renforcement de l'institutionnalisation de l'évaluation. Plus transparente et participative, l'évaluation serait organisée par une Haute Autorité et son pilotage serait effectué par des commissions de l'évaluation épousant les grands domaines de l'action publique et mieux associées aux demandeurs d'évaluation. Les rapporteurs insistent également sur les liens entre le développement de l'évaluation des politiques publiques et la réforme budgétaire engagée par la LOLF.</p>
2007	<p>Création d'un Secrétariat d'État chargé de l'évaluation des politiques publiques</p> <p>Décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du gouvernement : « Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions : M. Eric Besson, secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques (...) ».</p>
2008	<p>Révision constitutionnelle de 2008</p> <p>Art.24 et art. 47.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.</i> » ; - « <i>La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques.</i>
2009	<p>Loi organique sur les études d'impact législatives</p> <p>Loi organique du 15 avril 2009 (art.8) : « <i>Le Gouvernement a l'obligation de transmettre au Conseil d'État puis au Parlement à l'appui de chaque projet de loi une étude d'impacts afin de constituer un outil d'évaluation et d'aide à la décision publique.</i> »</p>

	Création du comité d'évaluation et de contrôle (CEC) de l'Assemblée nationale.
2009	<p>Création du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) le FEJ a pour but de financer des actions innovantes en faveur des jeunes et d'en démontrer l'efficacité en associant à chaque structure porteuse une équipe d'évaluation indépendante. La singularité du FEJ est la promotion des évaluations d'impact quantitatives, en particulier les expériences aléatoires contrôlées promues dans le champ des politiques scolaires (comme par exemple l'évaluation du dispositif « la mallette des parents »), ou sur l'insertion professionnelle et l'autonomisation des jeunes (par exemple l'opération « 10 000 permis pour réussir » ou l'évaluation du Revenu contractualisé d'autonomie RCA dont l'évaluation a nourri les travaux destinés à préciser les contours de la Garantie jeunes).</p>
2010	Création d'une délégation à l'évaluation au sein du Conseil économique social et environnemental (CESE).
2012	<p>Lancement des évaluations de la MAP PM, 1^{er} CIMAP du 18 décembre 2012 « <i>Suivre une démarche d'évaluation opérationnelle : construire une vision collective des enjeux, des objectifs, des résultats et des modalités de mise en œuvre de chaque politique ; co-construire un scénario de réforme, traduit dans un plan d'action</i> »</p>
2013	<i>Le Centre d'analyse stratégique devient le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie.)</i>
2014	L'article 145-7 du Règlement de l'Assemblée nationale prévoit, trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi, la présentation d'un rapport d'évaluation sur l'impact de la loi
2015	<i>Avis du CESE : Promouvoir une culture de l'évaluation.</i>
2017	Fin de la MAP et création de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) .
2018	<p>Rapport du CEC (Petit et Morel-À-l'Huissier) et rapport du groupe de travail de l'AN sur les moyens d'évaluation et de contrôle du Parlement (Barrot-Eliaou). Lancement du cycle de séminaires sur les évaluations d'impact coordonné par France Stratégie. Organisation du « Printemps de l'évaluation ».</p>

Annexe 3

Principaux acteurs de l'évaluation

Type	Exemples	Date de création	Statut	Missions et types d'évaluation	Secteurs
Organes législatifs	Assemblée nationale, MEC	1999	Mission placée au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale (16 membres)	Contrôle de l'application des lois et évaluation des politiques publiques	Politiques publiques sectorielles
	Assemblée nationale, MECSS	2004	Mission placée au sein de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale (14 membres)	Contrôle de l'application des lois et évaluation des politiques publiques	Politiques publiques sectorielles (finances de la sécurité sociale)
	Assemblée nationale, CEC	2009	Comité présidé par le président de l'Assemblée nationale (36 membres)	Évaluation des politiques publiques (selon art. 24 de la Constitution)	Politiques publiques transversales
	CESE, délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques	2010	Délégation du CESE	Prospective et évaluation des politiques publiques	Politiques publiques transversales
Organe juridictionnel	Cour des comptes	1807	Juridiction indépendante se situant à équidistance du Parlement et du gouvernement	Juger les comptes des comptables publics ; contrôler l'emploi de l'argent public ; certifier les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale ; évaluer les politiques publiques	Multisectoriel
Organes de l'exécutif	France Stratégie et son réseau	2013	Direction d'administration centrale rattachée aux services du Premier ministre	Prospective ; débat ; propositions de réformes et évaluation des politiques publiques	Multisectoriel : économie ; travail, emploi et compétences ; questions sociales ; développement durable et numérique
	CGET	2014	Direction d'administration centrale rattachée aux services du Premier ministre, puis au ministère de l'Aménagement du territoire et de la Ville à partir du 1 ^{er} janvier 2018.	Conception, suivi et mise en œuvre des politiques ; Observation, études et prospective ; etc.	Politiques de la ville et aménagement du territoire

	DITP (ex SGMAP)	2017	Direction d'administration centrale rattachée aux services du Premier ministre	Pilotage du projet de transformation de l'action publique 2022 ; accompagnement des ministères dans leurs projets de transformation ; innovation publique (incluant les sciences comportementales)	Multisectoriel
	Insee	1946	Direction d'administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances	Collecte, production et diffusion de statistiques publiques ; études et analyses pouvant aller jusqu'à l'évaluation des politiques publiques	Multisectoriel
	Services d'études des ministères : Dares, Drees, Depp, etc.	Variable selon les entités	Services statistiques ministériels	Collecte, production et diffusion de statistiques publiques ; études et analyses pouvant aller jusqu'à l'évaluation des politiques publiques	Sectoriel
	Corps d'inspection et de contrôle : IGF, IGAS, IGA, etc.	Variable selon les entités	Corps d'inspection ministériels et interministériels	Contrôle ; audit et évaluation ; conseil.	Sectoriel
Organismes d'études et de recherche publics	CREDOC	1953	Association (loi 1901) sous tutelle du ministère chargé de la consommation et du commerce.	Études et recherche	Multisectoriel (comportement des individus)
	CEREQ	1971	Établissement public sous la double tutelle des ministères de l'Éducation et de l'Emploi	Études et recherche	Sectoriel (formation, travail, emploi)
	CEET	2016	Programme transversal du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), établissement d'enseignement supérieur et de recherche	Recherche	Sectoriel (travail et emploi)
	CEPREMAP	1967	Association (loi 1901) placée sous la tutelle du ministère de la Recherche	Recherche	Multisectoriel
	INRA	1946	Établissement public de recherche sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de la recherche	Recherche	Sectoriel (agriculture, environnement)

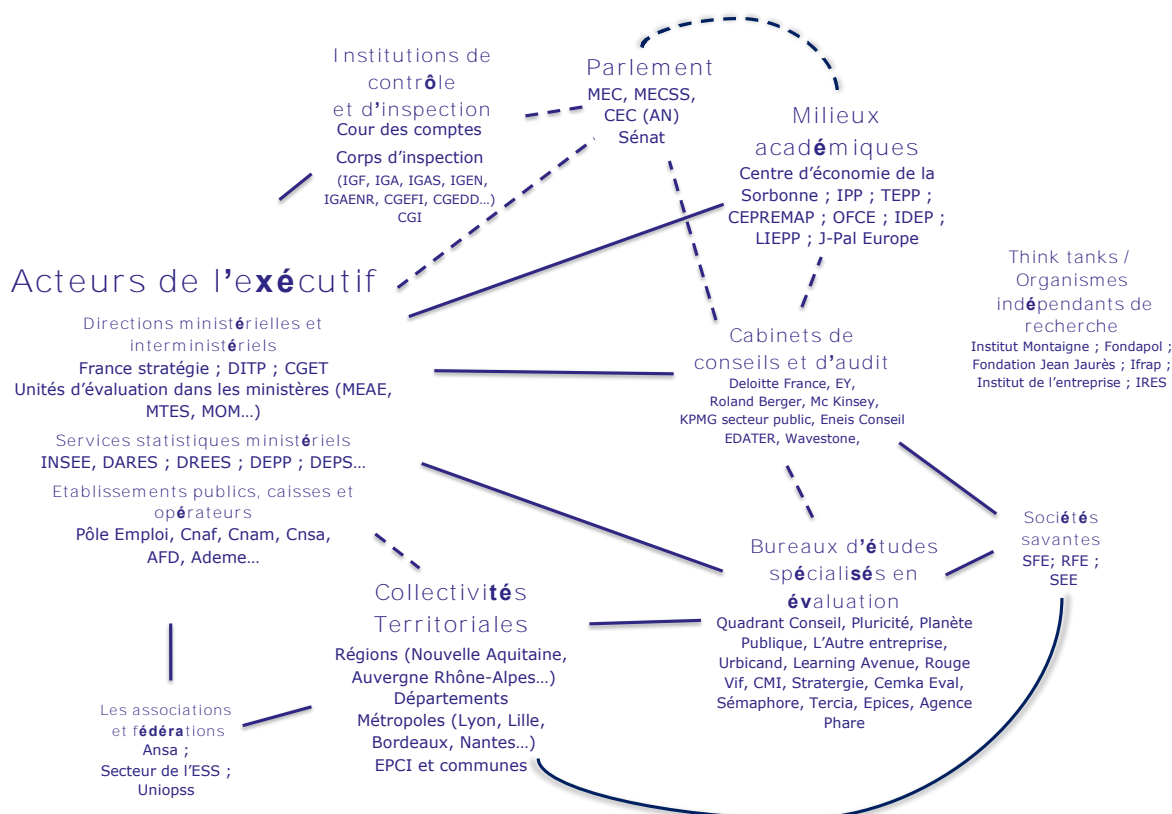
	IRDES	1985	Groupement d'intérêt public (Gip) réunissant notamment la Drees et la CNAMTS	Recherche	Sectoriel (économie de la santé)
Caisses nationales	Cnaf, Cnam, etc.	Variable selon les entités	Organismes sociaux	Définir la stratégie au niveau national, coordonner et soutenir les organismes de son réseau	Sectoriel
Sociétés savantes	Société française d'évaluation (SFE)	1999	Association (loi 1901) de professionnels	Promotion de l'évaluation et formation	
Cabinets de conseil et d'études (non exhaustif)	Quadrant Conseil (Paris)	2013	SCOP	Conseils et études	Multisectoriel
	Pluricité (Lyon)				ESS, emploi, sport
	Planète Publique (Paris)	2004	SARL	Conseils et études	Dev. Durable, Santé, social
	Sémaphore (Paris)	2006	SA/SARL	Conseils et études	Emploi, formation
	Learning Avenue (Paris) ; EPICES (Paris) ; CEMKA Eval (Paris)	2013	SA	Conseils et études	Éducation, Recherche, Environnement, Agriculture
	EDATER (Montpellier)				
	Espacité (Paris et Nantes), L'Autre entreprise (Bordeaux)	1990	SA	Conseils et études	Dev. Eco, territoires, innovation
		1992	SA	Conseils et études	Habitat, Aménagement
		2000	SA	Conseils et études	ESS
		2009	SARL	Conseils et études	
Universités et écoles	École d'économie de Paris (PSE) dont l'Institut des politiques publiques (IPP)	2006		Formation et recherche	Multisectoriel
		2012			
	Université de Paris XII	1970		Formation et recherche	Multisectoriel
	Toulouse School of Economics (TSE)	2006		Formation et recherche	Multisectoriel
	Université de Paris I	1971		Formation et recherche	Multisectoriel

	Université d'Aix-Marseille (AMSE)	2012		Formation et recherche	Multisectoriel
	Université de Dauphine	1968		Formation et recherche	Multisectoriel
	Sciences Podont : le LIEPP et l'OFCE	1872 2011 1981		Formation et recherche	Multisectoriel
	GENES dont le CREST	1994		Formation et recherche	Multisectoriel
Alliances et réseaux	Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-Pal) Europe	2007	Bureau régional de J-Pal créé au sein de l'École d'économie de Paris	Formation et recherche Spécialisé dans les évaluations randomisées	Multisectoriel (programmes sociaux et de lutte contre la pauvreté)
	Fédération TEPP	2008	Fédération de recherche regroupant 10 laboratoires universitaires	Formation et recherche	Multisectoriel

Annexe 4

Cartographie des acteurs de l'évaluation en France

Vision générale de l'écosystème



Source : auteurs, 2019

Les schémas ci-dessus, réalisés par les auteurs de la monographie, visent à livrer une représentation analytique et dynamique de l'écosystème de l'évaluation des politiques publiques en France. Ils reprennent pour l'essentiel les analyses réalisées tout au long de la fiche.

Schématiquement on distingue **dix ensembles d'acteurs** plus ou moins homogènes impliqués dans la production ou la commande d'évaluation en France. Leur rôle et leur poids dans le paysage évaluatif national est représenté par la taille des ensembles dans le schéma 1. On retrouve ainsi par ordre d'importance :

- les **acteurs de l'exécutif** composés des principales directions interministérielles et ministérielles de l'État central et déconcentré (France Stratégie, Direction interministérielle de la transformation publique, Commissariat général à l'égalité des territoires, principaux ministères...) ainsi que des opérateurs et établissements publics (Pôle emploi, la Cnaf, la Cnam, la Cnsa...) et des services statistiques ministériels (Insee, Dares, Drees...). Ces derniers, en plus de commander des évaluations

d'impact, peuvent être amenés à en réaliser directement, comme l'indique le schéma 2 ;

- les **institutions supérieures de contrôle** (Cour des comptes) et les **services d'inspection** (Grands Corps et inspections générales des ministères) qui, du fait des spécificités du système politico-administratif français, jouent un rôle de premier plan dans la production de connaissance sur les organisations et les politiques publiques. Leur implication historique dans l'évaluation se traduit par la réalisation de missions d'évaluation, en petit nombre, peu centrées sur les méthodes d'évaluation d'impact, mais qui sont largement reprises par les ministères dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques nationales ;
- au niveau local, les **collectivités territoriales** sont également investies dans l'évaluation, notamment *via* l'obligation réglementaire d'évaluation des programmes financés par les fonds européens. Les Régions, les métropoles et, dans une moindre mesure, les départements, sont des commanditaires d'évaluations mais peu des producteurs. Les évaluations réalisées, confiées pour la plupart à des bureaux d'études nationaux ou locaux, sont principalement des évaluations de mise en œuvre reposant sur des méthodes qualitatives ou mixtes ;
- la France compte, en outre, plusieurs **sociétés de conseil et de bureaux d'études privés** qui interviennent dans le domaine de l'évaluation. On distingue cependant :
 - o les bureaux d'études spécialisés en évaluation : on en compte ainsi une dizaine intervenant dans le domaine. Généralement de petites tailles (entre 5 et 15 salariés), ces sociétés privées réalisent majoritairement des évaluations qualitatives sur la mise en œuvre de politiques publiques (dans le domaine de la santé, de l'emploi, des politiques sociales, du développement durable ou de l'aménagement du territoire) en répondant le plus souvent à des commandes publiques ;
 - o les grandes firmes d'audit et de conseil qui peuvent être amenées à réaliser des prestations d'évaluation, dans le cadre notamment de marchés publics d'envergure ;
- le rôle du **Parlement** en matière d'évaluation est limité, sa fonction d'évaluation étant concentrée au sein de deux commissions (la MEC et la MECSS), et l'essentiel des commandes d'évaluation passe par le comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale (le CEC) qui lance en moyenne 5 à 6 évaluations mixtes par an ;
- les **milieux académiques** sont représentés par plusieurs centres de recherche en économie ayant développé une activité d'évaluation des politiques publiques : l'Institut des politiques publiques (IPP), J-PAL Europe, le CREST, la fédération TEPP, le CEPREMAP, l'IDEP de l'Université d'Aix-Marseille ou le LIEPP et l'OFCE de Sciences Po. Ces laboratoires réalisent majoritairement des évaluations d'impact fondées sur des méthodes contrefactuelles ;
- les **sociétés professionnelles**, nationale (SFE) ou internationale (SEE, RFE), qui regroupent les praticiens de l'évaluation issus de différents horizons : administration, sociétés de conseil, collectivités, chercheurs, étudiants...

- les **associations et fédérations** qui peuvent également être des commanditaires d'évaluation, en particulier dans le domaine des politiques sociales et d'insertion professionnelle ;
- enfin, les **principaux *think tank* nationaux** (Fondation Jean-Jaurès, Fondapol, Institut Montaigne...) interviennent parfois dans le débat général sur l'évaluation des politiques publiques mais ne commandent ni ne produisent des évaluations.

Annexe 5

Les principales formations aux méthodes d'évaluation d'impact proposées par les chercheurs

Plusieurs centres de recherche et universitaires proposent des modules de sensibilisation et de formation aux méthodes d'évaluation d'impact :

- **PSE propose une formation courte sur deux jours** aux méthodes d'évaluation aléatoires et quasi expérimentales (sans tirage au sort), dispensée par des chercheurs de l'Institut des politiques publiques et de J-PAL Europe¹⁸⁰. Elle s'adresse aux cadres d'administrations publiques, cadres associatifs ou de fondations et aux cadres d'entreprises privées.
- **J-PAL dispense également une formation de cinq jours sur l'évaluation des politiques sociales** et portant spécifiquement sur la conception et l'utilisation des évaluations aléatoires¹⁸¹. Elle s'adresse aux décideurs, aux cadres de l'administration, aux organisations internationales, aux fondations et aux ONG. Elle est assurée principalement par des chercheurs affiliés à J-PAL dans plusieurs langues dont le français. J-PAL propose aussi des formations personnalisées et réalise des missions d'accompagnement pour aider des responsables dans les administrations à évaluer des projets particuliers¹⁸².
- Le **Centre d'études des programmes économiques (CEPE)**, l'organisme de formation continue du GENES, délivre également **deux formations courtes** aux méthodes d'évaluation d'impact des politiques publiques : une formation tout public sur un jour pour comprendre les principales méthodes (« panorama des méthodes d'évaluation d'impact des politiques publiques¹⁸³ ») et une formation plus experte sur trois jours pour comprendre les enjeux de l'évaluation d'impact et pouvoir mettre en œuvre les méthodes les plus couramment utilisées (« évaluation d'impact des politiques publiques¹⁸⁴ »). Le CEPE et l'IPP s'étaient associés pour créer en 2014 une formation certifiante à l'évaluation des politiques publiques sur treize jours, comprenant un volet méthodologique et un volet thématique (emploi, retraites, fiscalité, éducation, logement et territoires), dans laquelle intervenaient des économistes de diverses institutions académiques et de la recherche européennes¹⁸⁵. Cette formation certifiante n'est plus délivrée par le CEPE.
- **Le LIEPP** propose aussi des sessions de formation et de sensibilisation aux responsables des politiques publiques sous la forme de conférences nationales thématiques¹⁸⁶ (rassemblant chercheurs, hauts fonctionnaires et experts internationaux sur des enjeux

¹⁸⁰ <https://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/formations/executive-education/evaluation-des-politiques-publiques>

¹⁸¹ <https://www.povertyactionlab.org/fr/formation/evaluation-des-politiques-sociales>

¹⁸² <https://www.povertyactionlab.org/fr/formation>

¹⁸³ https://www.lecepe.fr/formations/methodes-statistiques/econometrie/panorama-des-methodes-d-evaluation-d-impact-des-politiques-publiques_306.html

¹⁸⁴ https://www.lecepe.fr/formations/methodes-statistiques/econometrie/evaluation-d-impact-des-politiques-publiques_51.html

¹⁸⁵ <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2014/01/plaquette-ipp-cepe-janv2014.pdf>

¹⁸⁶ <http://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/comment-la-france-t-elle-perdu-sa-competitivite>

spécifiques de politiques publiques¹⁸⁷), de présentations sur demande (comme auprès de l'Inspection générale des Finances (IGF), de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) ou de France Stratégie) et de rencontres informelles (« petits déjeuners institutionnels » permettant de mettre en valeur les ressources scientifiques du LIEPP auprès des décideurs)¹⁸⁸.

¹⁸⁷ Plusieurs conférences ont été organisées sur l'éducation, politiques sociales, emploi, compétitivité, lutte contre la corruption... Voir par exemple : <http://www.sciencespo.fr/liepp/fr/content/comment-la-france-t-elle-perdu-sa-competitivite>

¹⁸⁸ <http://www.sciencespo.fr/liepp/sites/sciencespo.fr.liepp/files/Rapport-LIEPP-2011-2014-FR-diffusion.pdf>

Annexe 6

Principaux guides et documents méthodologiques relatifs à l'évaluation d'impact

La réflexion sur la qualité des évaluations passe par **l'élaboration et la diffusion de guides méthodologiques** à destination des commanditaires et des praticiens de l'évaluation au sein de l'administration. Diversement utilisés, les exemples les plus connus sont :

- le guide édité en 2009 par le FEJ à destination des porteurs de projets d'expérimentation sociale ; le document donne un aperçu des différentes méthodes, quantitatives (expériences contrôlées et « quasi-expériences ») et qualitatives (entretiens, observation directe, études de cas) à la disposition de l'évaluateur et précise les questions auxquelles elles répondent. Il présente de manière plus approfondie les méthodes d'évaluation randomisée, leur principe, les biais existants et les considérations d'ordre éthique à prendre en compte¹⁸⁹ ;
- le guide *Social experiment. A methodological guide for policy makers* réalisé en 2011 par J-PAL-Europe à la demande de la Commission européenne sur l'expérimentation sociale¹⁹⁰ (et dont les enseignements sont approfondis dans le cadre d'un accompagnement en cours du groupement J-PAL-Europe, LSE Enterprise et Nesta¹⁹¹) ;
- le guide technique élaboré par l'INSEE *Méthodes économétriques pour l'évaluation des politiques publiques*¹⁹² à destination des évaluateurs et fondés sur la littérature académique de référence ; ce document met l'accent sur les problèmes de mise en œuvre d'évaluations économétriques : définition de l'inférence causale, biais de sélection, qualité des données, hypothèse d'identification et d'interprétation des résultats ;
- le guide intitulé *Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à destination des praticiens et des décideurs* publié par France Stratégie en 2017¹⁹³ ; le document présente, de manière non technique et avec plusieurs exemples récents, les différentes méthodes d'évaluation d'impact *ex post* et propose des recommandations afin d'assurer le succès d'une évaluation d'impact.

On peut également citer des outils plus spécifiques comme la *Note méthodologique pour l'évaluation contrefactuelle de l'initiative pour l'emploi des jeunes en 2018*, élaborée par Luc Behaghel en 2016 et financée par le Fonds social européen, qui propose un cadre et des pistes pour l'évaluation d'impact de l'IEJ¹⁹⁴, ou bien encore les kits d'études développés par l'Insee pour ses directions régionales, comme celui portant sur les méthodes d'appariement statistique.

¹⁸⁹ <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/guide-pour-l-evaluation-des-experimentations.pdf>

¹⁹⁰ Commission européenne (2011).

¹⁹¹ <https://www.povertyactionlab.org/node/9347>

¹⁹² Givord (2010, 2014).

¹⁹³ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/guide_methodologique_20160906web.pdf

¹⁹⁴ Cette évaluation était attendue d'ici 2018 selon les exigences réglementaires de la France vis-à-vis de l'Union européenne, voir : http://www.fse.gouv.fr/sites/default/files/page-evaluations/document/note_methodologique_-_evaluation_contrefactuelle_2018_iej_-_luc_behaghel_-_pdf

Annexe 7

Les principaux textes juridiques en faveur de l'évaluation *ex post*

Dans le passé, la loi du 1^{er} décembre 1988 ayant institué le revenu minimum d'insertion (RMI) a prévu son évaluation et une utilisation des résultats de l'évaluation pour procéder aux adaptations nécessaires du dispositif.

La loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 (RMI)

L'article 52 indique : « Avant le 1^{er} avril 1992, un rapport d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet de loi visant à procéder aux adaptations qui lui paraissent nécessaires ». Le dispositif d'évaluation est mis en place par décret (n° 89-646 du 6 septembre 1989). Il prévoit la création d'une commission nationale d'évaluation composée de neuf membres (dont le président) nommés par décret du Premier ministre et « chargée d'apprécier les effets de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion au regard des objectifs fixés par cette loi ». Selon ce même décret, la Commission d'évaluation dispose de crédits inscrits au budget du Commissariat général du Plan. Elle s'appuie sur un groupe de coordination scientifique constitué par le Commissariat général du Plan qui coordonne les études et les recherches menées par les administrations et organismes concernés. La commission d'évaluation comprenait des membres des corps de contrôle (Conseil d'État, Cour des comptes, Igas), deux personnes issues du monde économique, un universitaire et un représentant du monde associatif.

Plus tard, la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA), a prévu son évaluation par un comité chargé de préparer les travaux d'une conférence nationale devant se tenir dans les trois ans suivant la promulgation de la loi et de remettre au gouvernement et au Parlement un rapport annuel jusqu'à la tenue de la conférence.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 (RSA)

L'article 32 précise le dispositif d'évaluation, *i.e.* la composition du comité d'évaluation (comprenant des représentants des départements, de l'État, de la Cnaf et de la CCMSA, de Pôle emploi, d'associations de lutte contre l'exclusion, des bénéficiaires et des personnalités qualifiées) et son rôle. L'évaluation devait ainsi permettre de préparer les travaux de la conférence annuelle dont l'objectif était « d'une part, évaluer la performance du revenu de solidarité active et des autres dispositifs sociaux et fiscaux en matière de lutte contre la pauvreté et d'incitation à la reprise d'activité et, d'autre part, d'établir un bilan financier de coûts induits par cette prestation ». Le comité d'évaluation a publié trois rapports sur 2009-2011.

Récemment, plusieurs dispositifs ont fait l'objet d'une demande d'évaluation formellement inscrite dans les textes juridiques les promulguant (CICE, certaines dispositions de la réforme sur la fiscalité du capital, loi Pacte, emplois francs, l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », etc.). De même, le projet de loi « pour une école de la confiance » prévoit

la création d'un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) chargé « d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire ».

La loi de finances rectificatives pour 2012 (CICE)

L'article 66 prévoyait la mise en place d'un « comité de suivi placé auprès du Premier ministre est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi [...]. Présidé par une personnalité désignée par le Premier ministre, ce comité est composé pour moitié de représentants des partenaires sociaux et pour moitié de représentants des administrations compétentes. Avant le dépôt du projet de loi de finances de l'année au Parlement, il établit un rapport public exposant l'état des évaluations réalisées ».

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (réforme sur la fiscalité du capital)

Les articles 28 et 32 prévoient l'instauration et l'évaluation de deux dispositifs, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). L'article 28 relatif au PFU précise : « Un comité de suivi placé auprès du Premier ministre est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réformes fiscales favorisant la réorientation de l'épargne vers les investissements productifs. Avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020, il établit un rapport public exposant l'état des évaluations réalisées ». L'article 31 pour sa part précise notamment : « Le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière prévu au présent article fait l'objet d'une mission de suivi et d'évaluation visant à mesurer ses impacts économiques et sociaux. Une attention particulière est portée aux effets de la mesure en termes d'investissement dans les entreprises et de répartition des richesses. Cette mission débute dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi. ».

Conformément à la loi, un comité d'évaluation des réformes sur la fiscalité du capital a été mis en place : installé en décembre 2018, il est piloté par France Stratégie et le CAE, et est chargé d'évaluer en particulier ces deux mesures

<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/installation-comite-devaluation-reformes-fiscalite-capital>

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi Pacte)

L'article 221 prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation de la loi, et notamment la mise en place auprès du Premier ministre d'un comité d'évaluation associant des membres du Parlement de la majorité et de l'opposition, des experts du milieu académique et des parties prenantes. Il remet au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances un rapport annuel public portant sur les effets économiques, l'appropriation par les acteurs concernés et les éventuels effets indésirables des réformes. Voir le texte de loi disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C933698DE72A61C7E887A479DB5710CC.tplgfr28s_3?cidTexte=JORFTEXT000038496102&categorieLien=id#JORFSCITA000038496107

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (emplois francs)

L'article 175 institue le dispositif des emplois francs créé à titre expérimental sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, et prévoit la remise d'un rapport d'évaluation de l'expérimentation par le gouvernement au Parlement au plus tard le 15 septembre 2019.

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 (territoires zéro chômeur de longue durée)

L'article 1 de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 prévoit la création d'un comité scientifique chargé de « réaliser l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour son éventuelle généralisation » dans les douze mois avant le terme de l'expérimentation. Son rapport doit être adressé au Parlement et au ministre chargé de l'emploi, et doit être rendu public. Le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 (articles 23 et 24) précise la méthodologie de l'évaluation de l'expérimentation. Il indique notamment : « L'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. En particulier, elle s'attache à déterminer l'impact de l'expérimentation sur ces différents aspects, en comparant l'évolution constatée sur ces dimensions par rapport à une situation où l'expérimentation n'aurait pas été mise en place. Elle utilise à cette fin tous les instruments d'observation adaptés de nature quantitative ou qualitative. » La Dares anime le comité d'évaluation de l'expérimentation, présidé par Olivier Bouba-Olga, professeur à l'université de Poitiers (voir le programme de travail de 2019 de la Dares).

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

L'article 40 de la loi prévoit un Conseil d'évaluation de l'école placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et composé de 14 membres : outre son président, il comprend 6 personnalités choisies en raison de leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif, deux députés et deux sénateurs désignés par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du sénat, compétentes en matière d'éducation, et trois représentants du ministre chargé de l'éducation nationale. L'article précise également ses missions. Pour plus de détails, voir : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/ecole_de_la_confiance

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[FranceStrategie](https://www.facebook.com/FranceStrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)



FRANCE STRATÉGIE

Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.